

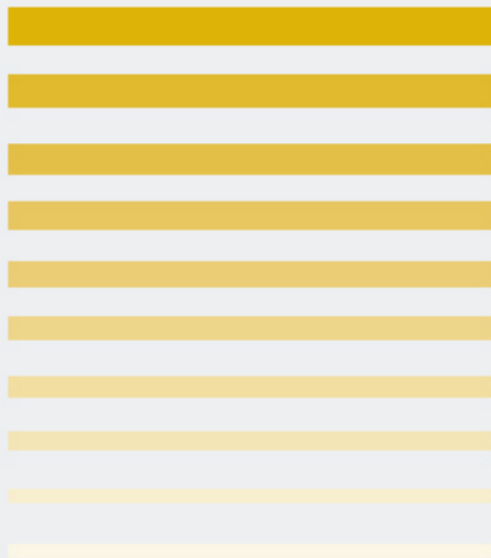


Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 17 - Numéro 29

23 juillet 2020



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	5
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	9
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF	
2.2 Avis légaux de l'Autorité	
3. Distribution de produits et services financiers	64
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	150
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	

4.5 Autres décisions	
5. Institutions financières	156
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Protection des dépôts	
5.7 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	164
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	230
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires	265
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	270
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
9.4 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LESF
- TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.2 Avis légaux de l'Autorité

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES.

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 juillet 2020 – 14 h 00					
2016-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pouya Hajiani Partie intimée Mahsa Sotoudeh et Bahador Bakhtiari Parties intimées RBC Direct Investing inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L. Cardinal Léonard Denis, avocats	Lise Girard Nicole Martineau	Demande de prolongation des ordonnances de blocage	Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87155889385?pwd=Z21XRmNrTkIHa0tBbFdGMFZDQUtiZz09 ID de réunion : 871 5588 9385 Mot de passe : 336253

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 juillet 2020 – 14 h 00					
2017-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dominic Lacroix, DL Innov inc., Gap Transit et Micro-Prêts inc. Parties intimées</p> <p>Banque royale du Canada, et Lemieux Nolet syndics autorisés en insolvabilité Parties mises en cause</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Sarah Desabrais, avocate</p> <p>Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l.</p>	Lise Girard	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage	<p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>https://us02web.zoom.us/j/87008502274?pwd=MW1EZWx5aGptZGVtYj1ZDgweiJHdz09</p> <p>ID de réunion : 870 0850 2274</p> <p>Mot de passe : 439040</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 juillet 2020 – 14 h 00					
2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage	Audience pro forma
	Dominic Lacroix et DL Innov inc., Parties intimées	Sarah Desabrais, avocate			Par visioconférence
	Sabrina Paradis Royer Partie intimée	Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats			https://us02web.zoom.us/j/87008502274?pwd=MW1EZWx5aGptZGVtYj1ZDgweiJHdz09
	Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.			ID de réunion : 870 0850 2274
	Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.			Mot de passe : 439040
	Banque royale du Canada, et Lemieux Nolet syndics autorisés en insolvabilité Parties mises en cause				
	Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 juillet 2020 – 14 h 00					
2016-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alexandre (Alex) Barta et RAM Alexandre (Alex) Barta, faisant affaire sous la dénomination sociale « RAM » Parties intimées Banque de Montréal Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation des ordonnances de blocage	Audience pro forma Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/87008502274?pwd=MW1EZWx5aGptZGVtYi1ZDgweiJHdz09 ID de réunion : 870 0850 2274 Mot de passe : 439040

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 août 2020 – 14 h 00					
<p>La présente chambre de pratique ne contient aucun dossier pour le moment.</p> <p>Les demandes y seront ajoutées dès qu'elles seront reçues et traitées.</p>					<p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89516151260?pwd=MVcwRG5zNSstaYmhaNHJYdFU5biswUT09</p> <p>ID de réunion : 895 1615 1260 Mot de passe : 982844</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 août 2020 – 14 h 00					
2020-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Infinitum succession et patrimoine inc., Yannick Tarik Meddane et Vladislav Adoniev Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques Inc.	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/82536370210?pwd=TmpZcWFYemMvbGU1Z1JkUGs5dEFLZz09 ID de réunion : 825 3637 0210 Mot de passe : 660892

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2020-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse MAX Assurance inc. et Aurelie Heurtebize Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, radiation d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/82536370210?pwd=TmpZcWFYemMvbGU1Z1JkUGs5dEFLZz09 ID de réunion : 825 3637 0210 Mot de passe : 660892
27 août 2020 – 14 h 00					
2020-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Laforce Capital inc. et Hubert Laforce Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LLB Avocats sencl	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre de dirigeant, nomination d'un dirigeant responsable, conditions à l'inscription, suspension d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma
2 septembre 2020 – 9 h 30					
2020-001	Autorité des marchés financiers		Lise Girard	Entente	

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
	Partie demanderesse Pierre Deshaies Partie intimée 9379-4899 Québec inc. Partie intimée Steeve Perreault Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Dupuis Paquin avocat & conseillers d'affaires inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
10 septembre 2020 – 14 h 00					
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Adiaratou Coulibaly, Ah Fang Chaw Kang Yuen, Mounir Cherif-Ouazani et Salia Hema Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi	Audience pro forma

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2020-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Myrtha Laesa Merlini Partie intimée Corporation RÉÉE Global, Margaret Singh, Fadi Sahyoun et Myrtha Laesa Merlini Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma
2020-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Duclos assurances inc. et Ghislain Duclos Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, conditions à l'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma
14 septembre 2020 – 9 h 30					
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Riad Antoine Katach Halabi Partie requérante Dominic Lacroix et Micro-Prêts Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Sarah Desabrais	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 septembre 2020 – 9 h 30					
2020-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de suspension d'inscription, mesures de redressement, nomination d'un dirigeant responsable, interdiction d'opérations sur valeurs, mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	François Baillargeon-Bouchard et 9347-6760 Québec inc. Parties intimées	LLB Avocats, s.e.n.c.r.l.			
	Chambre de la sécurité financière	Me Julie Piché			
	Fédération des caisses Desjardins du Québec Parties intervenantes	Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
16 septembre 2020 – 9 h 30					
2020-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de suspension d'inscription, mesures de redressement, nomination d'un dirigeant responsable, interdiction d'opérations sur valeurs, mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	François Baillargeon-Bouchard et 9347-6760 Québec inc. Parties intimées	LLB Avocats, s.e.n.c.r.l.			
	Chambre de la sécurité financière	Me Julie Piché			
	Fédération des caisses Desjardins du Québec Parties intervenantes	Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 septembre 2020 – 14 h 00					
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
	Michel Plante Partie intimée	Me Marc R. Labrosse			
	SOLO International Inc. Partie intimée				
	Frederick Langford Sharp Partie intimée	Langlois Avocats s.e.n.c.r.l			
	Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	LCM Avocats inc.			
21 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Partie intimée				
	Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (justice - Québec)			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Partie intimée				
	Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (justice - Québec)			
23 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Partie intimée				
	Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (justice - Québec)			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Partie intimée				
	Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (justice - Québec)			
25 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Partie intimée				
	Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (justice - Québec)			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 septembre 2020 – 9 h 30					
2020-012	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Michel Robillard et Les Assurances Robillard & Associés inc. Parties intimées</p> <p>Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc., Partie mise en cause</p> <p>Yves Morel et Marie-France Boucher Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Cardinal Léonard Denis, Avocats</p> <p>Waite & Associés</p>	Lise Girard	<p>Demande de pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi</p>	Conférence préparatoire
30 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Nicolas De Smet Partie intimée</p> <p>Daniel Kaufmann Partie intimée</p> <p>Carol Hudson Partie intimée</p> <p>Procureure générale du Québec Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Michel Pelletier</p> <p>Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.</p> <p>Bernard, Roy (justice - Québec)</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer</p>	<p>Audience au fond</p> <p>Présence physique et par visioconférence</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1er octobre 2020 – 14 h 00					
2020-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse G. O. Great Offers Direct Ltd., Nuvo inc., Martin LeBlanc et Johnny Martin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opération sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
5 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond
6 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond
8 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond
9 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond
19 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antoniotta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
20 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antoniotta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
22 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
26 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
10 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
11 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
13 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
14 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
18 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
19 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
21 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
25 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
27 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
28 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

23 juillet 2020

2.1.2 Décisions

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2017-015

DÉCISION N° : 2017-015-016

DATE : Le 25 juin 2020

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

DOMINIC LACROIX

et

DL INNOV INC.

et

MICRO-PRÊTS INC.

et

GAP TRANSIT INC.

Parties intimées

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, ayant une place d'affaires au 4250, 1^{ère} Avenue, Québec (Québec)
G1H 2S5

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, ayant une place d'affaires au 1260, Boul. Lebourgneuf, Québec
(Québec) G2K 2G2

et

LEMIEUX NOLET SYNDICS AUTORISÉS EN INSOLVABILITÉ

et

RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR PROVISoire INC.

Parties mises en cause

DÉCISION

PROLONGATION D'ORDONNANCES DE BLOCAGE

APERÇU

[1] Des ordonnances de blocage visant les fonds, titres ou autres biens des intimés et ceux détenus pour eux par diverses institutions financières ont été prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») le 13 juin 2017¹.

[2] Depuis, ces ordonnances ont fait l'objet de plusieurs levées partielles de blocage² et ont été prolongées à plusieurs reprises³. La dernière prolongation fut prononcée de manière intérimaire le 3 juin 2020, et ce, afin de permettre au Tribunal d'entendre au mérite, le 23 juin 2020, une demande de prolongation de l'Autorité alors que la procureure des intimés avaient annoncé son intention de contester cette demande.

[3] Le 21 juin 2018, les intimées DL Innov inc. et Micro-Prêts inc. ont été mises en faillite et Lemieux Nolet, Syndics autorisés en insolvabilité a été nommé.

[4] De nouvelles ordonnances de blocage ont été émises le 24 mai 2018⁴ dans les dossiers 2017-015 et 2017-023 relativement à des Bitcoin et/ou autres cryptomonnaies en possession ou sous le contrôle des intimés.

[5] Un administrateur provisoire, à savoir Emmanuel Phaneuf de Raymond Chabot administrateur provisoire inc., a été nommé par la Cour supérieure relativement à l'administration des Bitcoins en possession, contrôlés, détenus ou ayant été confiés à l'intimé Dominic Lacroix.

[6] Des levées partielles des ordonnances de blocage ont été prononcées par le Tribunal les 5 et 12 juillet 2018⁵ en faveur de cet administrateur provisoire afin de lui permettre d'exécuter sans restriction la décision rendue le 5 juillet 2018 par le Juge Raymond W. Pronovost, J.C.S. dans le dossier de la Cour supérieure portant le n° 200-11-025040-182⁶.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2017 QCTMF 63.

² *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2017 QCTMF 67; *Raymond Chabot Administrateur provisoire inc. c. Lacroix*, 2018 QCTMF 70; *Raymond Chabot Administrateur provisoire inc. c. Lacroix*, 2018 QCTMF 74; *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2019 QCTMF 53.

³ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2017 QCTMF 95; *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2018 QCTMF 5; *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2018 QCTMF 57; *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2018 QCTMF 94; *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2019 QCTMF 32; *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2020 QCTMF 21.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2018 QCTMF 53.

⁵ *Raymond Chabot Administrateur provisoire inc. c. Lacroix*, 2018 QCTMF 70; *Raymond Chabot Administrateur provisoire inc. c. Lacroix*, 2018 QCTMF 74.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2018 QCCS 3062.

[7] Une autre levée partielle des ordonnances de blocage a été prononcée par le Tribunal le 23 octobre 2019⁷ afin de permettre l'exécution du jugement rendu par la Cour du district Est de New York portant le numéro 1 :17-cv-07007-CBA-RML.

[8] Les ordonnances initiales de blocage ont été prononcées dans le cadre d'une enquête menée par l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») en lien avec des manquements allégués des intimés à la *Loi sur les valeurs mobilières*⁸, à savoir notamment des placements illégaux et des activités de courtier sans inscription.

[9] L'Autorité demande au Tribunal de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier jusqu'au 2 juillet 2021.

[10] Le Tribunal doit donc déterminer s'il prolonge ces ordonnances de blocage et, le cas échéant, il doit déterminer la durée de cette prolongation.

[11] Lors de l'audience du 23 juin 2020, la procureure des intimés - qui avait préalablement indiqué son intention de contester la demande de prolongation de l'Autorité - s'est désistée de sa contestation. Par conséquent, après avoir dûment entendu les représentations des parties lors de cette audience, le Tribunal a décidé de prolonger - dans l'intérêt public et à titre de mesure conservatoire - les ordonnances de blocage susmentionnées, et ce, jusqu'au 2 juillet 2021.

ANALYSE

[12] Pour que le Tribunal puisse prolonger une ordonnance de blocage :

- (1) l'enquête menée par l'Autorité à l'égard des intimés doit toujours être en cours⁹
- (2) les motifs au soutien de l'ordonnance de blocage initiale doivent toujours exister¹⁰.

[13] Quant à la durée de l'ordonnance de blocage, la loi prévoit qu'elle est de 12 mois, à moins que le Tribunal n'en décide autrement¹¹.

[14] Lors de l'audience du 23 juin 2020, la procureure des intimés a informé le Tribunal qu'elle se désistait de sa contestation de la demande - présentée par l'Autorité - de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier.

[15] Pour sa part, la procureure de l'Autorité a mentionné que les motifs qui ont justifié le prononcé des ordonnances de blocage dans le cadre de la présente affaire existent toujours.

[16] Elle a aussi indiqué au Tribunal que l'enquête de l'Autorité se poursuit. À cet égard, elle a précisé que cette enquête nécessite un travail très important en raison, notamment, du nombre élevé d'investisseurs, de comptes bancaires, de documents et de mouvements d'argent entre différents comptes d'impliqués.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2019 QCTMF 53.

⁸ RLRQ, c. V-1.1.

⁹ Art. 249 LVM.

¹⁰ Art. 250 (2e al.) LVM.

¹¹ Art. 250 (1er al.) LVM.

[17] À la lumière de la preuve et de l'argumentation qui lui ont été présentées par les parties, le Tribunal considère que (i) les motifs qui ont justifié le prononcé, dans l'intérêt public, d'ordonnances de blocage dans la présente affaire sont toujours présents et (ii) que l'enquête de l'Autorité se poursuit.

[18] De plus, le Tribunal considère que dans les circonstances la période de prolongation demandée par l'Autorité, pour les ordonnances de blocage actuellement en vigueur, est raisonnable et dans l'intérêt public.

[19] Par conséquent, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger, à titre de mesures conservatoires, ces ordonnances de blocage jusqu'au 2 juillet 2021, confirmant ainsi les termes du dispositif de la décision intérimaire qu'il a rendue le 3 juin 2020.

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*¹² et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

PROLONGE les ordonnances de blocage initialement émises par le Tribunal le 13 juin 2017, pour une période de 12 mois commençant le **2 juillet 2020** et se terminant le **2 juillet 2021**, et ce, de la manière suivante, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

ORDONNE aux intimés Dominic Lacroix, DL Innov inc., Micro-Prêts inc. et Gap Transit inc. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, de titres, ou autres biens qu'ils ont en leur possession ou qui leur ont été confiés et de ne pas, directement ou indirectement, retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux à quelques endroits que ce soit;

ORDONNE à la mise en cause, Banque Royale du Canada, de ne pas se départir de fonds, de titres, ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour les intimés Dominic Lacroix, DL Innov inc., Micro-Prêts inc. et Gap Transit inc. et plus particulièrement, sans limiter la portée des présentes, dans les comptes suivants :

- Dominic Lacroix : compte numéro [...];
- Micro-Prêts inc. : compte numéro 651-1007988;
- DL Innov inc. : compte numéro 651-1001783;
- Gap Transit inc. : compte numéro 651-1001684;

La présente décision de prolongation des ordonnances de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision du 29 juin 2017¹³, qui a levé partiellement les ordonnances de blocage afin de permettre à Micro-Prêts inc. d'ouvrir un nouveau compte bancaire pour ses activités légitimes de prêts, et ce, à certaines conditions.

La présente décision de prolongation des ordonnances de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution des décisions rendues les 5 et 12 juillet 2018¹⁴ ayant accordé des levées partielles des ordonnances de blocage en faveur de Raymond Chabot administrateur provisoire inc.

¹² RLRQ, c. E-6.1.

¹³ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix, préc.*, note 2.

¹⁴ *Préc.*, note 5.

La présente décision de prolongation des ordonnances de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision rendue le 23 octobre 2019¹⁵ ayant accordé des levées partielles des ordonnances de blocage afin de permettre l'exécution du jugement rendu par la Cour du district Est de New York portant le numéro 1 :17-cv-07007-CBA-RML.

M^e Jean-Pierre Cristel
Juge administratif

M^e Nathalie Chouinard et M^e Annie Parent
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureures de l'Autorité des marchés financiers

M^e Sarah Desabrais
Procureure des intimés Dominic Lacroix, DL Innov inc., Micro-Prêts inc. et Gap Transit inc.

M^e Hugo Babos-Marchand
(Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l.)
Procureur de Raymond Chabot Administrateur Provisoire inc.

Date d'audience : 23 juin 2020

¹⁵ Préc., note 7.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2017-023

DÉCISION N° : 2017-023-018

DATE : Le 3 juillet 2020

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

PLEXCORPS

et

PLEXCOIN

et

DL INNOV INC.

et

DOMINIC LACROIX

et

SABRINA PARADIS-ROYER

Parties intimées

et

BANQUE ROYALE DU CANADA

et

SHOPIFY INC.

et

SHOPIFY PAYMENTS CANADA INC.

et

LEMIEUX NOLET SYNDICS AUTORISÉS EN INSOLVABILITÉ

et

RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR PROVISOIRE INC.

Parties mises en cause

2017-023-018

PAGE : 2

DÉCISION

PROLONGATION D'ORDONNANCES DE BLOCAGE

APERÇU

[1] Des ordonnances d'interdictions d'opérations sur valeurs, de retrait d'annonces ou de sollicitations par Internet et de fermeture de sites Internet ont été prononcées par le Tribunal le 20 juillet 2017¹ à l'encontre des intimés PlexCorps, PlexCoin, DL Innov inc., Gestio inc. et Dominic Lacroix.

[2] Par la suite, des ordonnances de blocage visant les fonds, titres ou autres biens des intimés Dominic Lacroix, DL Innov inc. et Sabrina Paradis-Royer et ceux détenus pour eux par diverses institutions financières ont été prononcées par le Tribunal le 21 septembre 2017².

[3] Les ordonnances initiales de blocage ont été prononcées dans le cadre d'une enquête menée par l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») en lien avec des manquements allégués des intimés à la *Loi sur les valeurs mobilières*³, à savoir notamment des placements illégaux et des activités de courtier sans inscription reliées à un projet d'émission d'une cryptomonnaie nommée « PlexCoin ».

[4] Le Tribunal rappelle aussi que, le 24 mai 2018⁴, il a prononcé de nouvelles ordonnances de blocage dans les dossiers 2017-015 et 2017-023 relativement à des Bitcoins et/ou autres cryptomonnaies en possession ou sous le contrôle des intimés.

[5] Depuis, ces ordonnances ont été prolongées à plusieurs reprises⁵. La dernière prolongation fut prononcée de manière intérimaire le 3 juin 2020, et ce, afin de permettre au Tribunal d'entendre au mérite, le 23 juin 2020, une demande de prolongation de l'Autorité, alors que les procureures des intimés avaient annoncé leur intention de contester cette demande.

[6] Le Tribunal rappelle que, le 21 juin 2018, les intimées DL Innov inc. et Micro-Prêts inc. ont été mises en faillite et que - Lemieux Nolet, Syndics autorisés en insolvabilité - a été nommé.

¹ *Autorité des marchés financiers c. PlexCorps*, 2017 QCTMF 88.

² *Autorité des marchés financiers c. PlexCorps*, 2017 QCTMF 107.

³ RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »).

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2018 QCTMF 53.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. DL Innov inc.*, 2017 QCTMF 136; *Autorité des marchés financiers c. DL Innov inc.*, 2018 QCTMF 47; *Autorité des marchés financiers c. PlexCorps*, 2018 QCTMF 87; *Autorité des marchés financiers c. PlexCorps*, 2019 QCTMF 33; *Autorité des marchés financiers c. PlexCorps*, 2020 QCTMF 22.

2017-023-018

PAGE : 3

[7] Un administrateur provisoire, à savoir Emmanuel Phaneuf de Raymond Chabot administrateur provisoire inc., a été nommé par la Cour supérieure relativement à l'administration des Bitcoins en possession, contrôlés, détenus ou ayant été confiés à l'intimé Dominic Lacroix.

[8] Des levées partielles d'ordonnances de blocage furent subséquemment prononcées par le Tribunal, les 5 et 12 juillet 2018⁶, en faveur de cet administrateur provisoire, et ce, afin de lui permettre d'exécuter sans restriction la décision rendue le 5 juillet 2018 par le Juge Raymond W. Pronovost, J.C.S. dans le dossier de la Cour supérieure portant le n° 200-11-025040-182⁷.

[9] Une autre levée partielle des ordonnances de blocage a été prononcée par le Tribunal, le 23 octobre 2019⁸, afin de permettre l'exécution du jugement rendu par la Cour du district Est de New York portant le numéro 1 :17-cv-07007-CBA-RML.

[10] L'Autorité allègue que son enquête dans le cadre de la présente affaire se poursuit et que les motifs qui ont justifié le prononcé des ordonnances de blocage initiales sont toujours présents. Par conséquent, elle demande au Tribunal de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier jusqu'au 13 juin 2021, sauf celle concernant la mise en cause Wells Fargo Canada Corporation, et ce, parce que son enquête a établi que cette institution financière ne détient aucune somme pour le compte des intimés Dominic Lacroix et Sabrina-Royer dans les dossiers portant les numéros 2017-023 et 2017-015.

[11] Le Tribunal doit donc déterminer s'il prolonge ces ordonnances de blocage conformément à la demande de l'Autorité.

[12] Lors de l'audience du 23 juin 2020, les procureures des intimés - qui avaient préalablement indiqué leur intention de contester la demande de prolongation de l'Autorité - se sont désistées de leur contestation. Par conséquent, après avoir dûment entendu les représentations des parties lors de cette audience, le Tribunal a décidé de prolonger - dans l'intérêt public et à titre de mesure conservatoire - les ordonnances de blocage dont l'Autorité demandait la prolongation, et ce, jusqu'au 13 juin 2021.

ANALYSE

[13] Pour que le Tribunal puisse prolonger une ordonnance de blocage :

- (1) l'enquête menée par l'Autorité à l'égard des intimés doit toujours être en cours⁹;
- (2) les motifs au soutien de l'ordonnance de blocage initiale doivent toujours exister¹⁰.

⁶ *Raymond Chabot Administrateur provisoire inc. c. Lacroix*, 2018 QCTMF 70; *Raymond Chabot Administrateur provisoire inc. c. Lacroix*, 2018 QCTMF 74.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2018 QCCS 3062.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2019 QCTMF 53.

⁹ Art. 249 LVM.

2017-023-018

PAGE : 4

[14] Quant à la durée de l'ordonnance de blocage, la loi prévoit qu'elle est de 12 mois, à moins que le Tribunal n'en décide autrement¹⁰.

[15] Lors de l'audience du 23 juin 2020, les procureures des intimés ont informé le Tribunal qu'elles se désistaient de leur contestation de la demande de prolongation présentée par l'Autorité.

[16] Pour sa part, la procureure de l'Autorité a mentionné que les motifs qui ont justifié le prononcé d'ordonnances de blocage dans le cadre de la présente affaire existent toujours.

[17] De plus, elle a indiqué au Tribunal que l'enquête de l'Autorité se poursuit. À cet égard, elle a informé le Tribunal que, le 17 juin 2020, un constat d'infraction a été signifié aux intimés Dominic Lacroix et Sabrina Royer-Paradis, ainsi qu'à Yan Ouellet, pour des infractions de nature pénale reliées à la présente affaire. Cette procédure juridique se poursuit devant la chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec.

[18] La procureure de l'Autorité a demandé au Tribunal de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier jusqu'au 13 juin 2021, sauf celle concernant la mise en cause Wells Fargo Canada Corporation, et ce, parce que l'Autorité a maintenant établi que cette institution financière ne détient aucune somme pour le compte des intimés Dominic Lacroix et Sabrina-Royer dans les dossiers portant les numéros 2017-023 et 2017-015.

[19] À la lumière de la preuve et de l'argumentation qui lui ont été présentées par les parties, le Tribunal considère que (i) les motifs qui ont justifié le prononcé, dans l'intérêt public, d'ordonnances de blocage dans la présente affaire sont toujours présents et (ii) que l'enquête, au sens large, de l'Autorité se poursuit.

[20] De plus, le Tribunal considère que, dans les circonstances, la période de prolongation demandée par l'Autorité, pour les ordonnances de blocage visées par sa demande amendée, est raisonnable et dans l'intérêt public.

[21] Par conséquent, après avoir dûment entendu les représentations des parties lors de l'audience du 23 juin 2020, le Tribunal a décidé de prolonger - dans l'intérêt public et à titre de mesure conservatoire - les ordonnances de blocage dont l'Autorité demandait la prolongation, et ce, jusqu'au 13 juin 2021.

[22] La présente décision confirme donc les termes de la décision intérimaire que le Tribunal a rendue le 3 juin 2020, sauf pour ce qui a trait à l'ordonnance de blocage à l'égard de la mise en cause Wells Fargo Canada Corporation qui est maintenant levée.

¹⁰ Art. 250 (2e al.) LVM.

¹¹ Art. 250 (1er al.) LVM.

2017-023-018

PAGE : 5

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*¹² et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹³ :

PROLONGE les ordonnances de blocage prononcées par le Tribunal le 21 septembre 2017¹⁴, telles que renouvelées depuis, jusqu'au **13 juin 2021**, et ce, de la manière suivante, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

ORDONNE à Dominic Lacroix, DL Innov inc. et Sabrina Paradis-Royer en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, de titres, ou autres biens qu'ils ont en leur possession qui leur ont été confiés et de ne pas, directement ou indirectement, retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux à quelques endroits que ce soit;

ORDONNE à la mise en cause, Banque Royale du Canada en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de ne pas se départir de fonds, de titres, ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde et le contrôle pour Dominic Lacroix, DL Innov inc. et Sabrina Paradis-Royer et plus particulièrement, sans limiter la portée des présentes en regard des comptes suivants : [...] et [...];

ORDONNE aux mises en cause, Shopify Inc. et Shopify Payments Canada, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de ne pas se départir de fonds, de titres, ou autres biens qu'elles ont en dépôt ou dont elles ont la garde et le contrôle pour Sidepay.ca, Dominic Lacroix, DL Innov inc. et Sabrina Paradis-Royer.

La présente ordonnance de prolongation de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution des décisions rendues les 5 et 12 juillet 2018¹⁵ ayant accordé des levées partielles des ordonnances de blocage en faveur de la mise en cause Raymond Chabot administrateur provisoire inc.

La présente décision de prolongation des ordonnances de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision rendue le 23 octobre 2019¹⁶ ayant accordé des levées partielles des ordonnances de blocage afin de permettre

¹² RLRQ, c. E-6.1.

¹³ RLRQ, c. V-1.1.

¹⁴ *Autorité des marchés financiers c. PlexCorps*, préc., note 2.

¹⁵ Préc., note 6.

¹⁶ Préc., note 8.

2017-023-018

PAGE : 6

l'exécution du jugement rendu par la Cour du district Est de New York portant le numéro 1 :17-cv-07007-CBA-RML.

M^e Jean-Pierre Cristel
Juge administratif

M^e Nathalie Chouinard et M^e Annie Parent
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureures de l'Autorité des marchés financiers

M^e Sarah Desabrais
Procureure de PlexCoin, PlexCorps, DL Innov inc. et Dominic Lacroix

M^e Sarah Brouillette
(Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats)
Procureure de Sabrina Paradis-Royer

M^e Hugo Babos-Marchand
(Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l.)
Procureur de Raymond Chabot Administrateur Provisoire inc.

M^e Arad Mojtahedi
(Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.)
Procureur de Wells Fargo Canada Corporation

Date d'audience : 23 juin 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIERS N° : 2017-015
2017-023

DÉCISION N° : 2017-015-017
2017-023-019

DATE : Le 3 juillet 2020

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.
DOMINIC LACROIX
et
SABRINA PARADIS-ROYER
et
YAN OUELLET
et
PASCAL LACROIX
et
DL INNOV INC.
et
GAP TRANSIT
et
INTERAXE INC.

Parties intimées

BMO
et
TANGERINE
et
CIBC
et

2017-015-017
2017-023-019

PAGE : 2

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHARLESBOURG

et

SATOSHI PORTAL INC. – BYLLS

et

SHOPIFY INC.

et

SHOPIFY PAYMENTS CANADA INC.

et

MICRO-PRÊTS INC.

et

LEMIEUX NOLET SYNDICS AUTORISÉS EN INSOLVABILITÉ

et

RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR PROVISoire INC.

et

**OFFICIER RESPONSABLE DU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE QUÉBEC**

Parties mises en cause

DÉCISION

PROLONGATION D'ORDONNANCES DE BLOCAGE

[1] Des ordonnances d'interdictions d'opérations sur valeurs, de retrait d'annonces ou de sollicitations par Internet et de fermeture de sites Internet ont été prononcées par le Tribunal le 20 juillet 2017¹ à l'encontre des intimés PlexCorps, PlexCoin, DL Innov inc., Gestio inc. et Dominic Lacroix.

[2] Par la suite, des ordonnances de blocage visant les fonds, titres ou autres biens des intimés Dominic Lacroix, DL Innov inc. et Sabrina Paradis-Royer et ceux détenus pour eux par diverses institutions financières ont été prononcées par le Tribunal le 21 septembre 2017².

[3] Les ordonnances initiales de blocage ont été prononcées dans le cadre d'une enquête menée par l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») en lien avec des manquements allégués des intimés à la *Loi sur les valeurs mobilières*³, à savoir notamment des placements illégaux et des activités de courtier sans inscription relativement à un projet d'émission d'une cryptomonnaie nommée « PlexCoin ».

¹ *Autorité des marchés financiers c. PlexCorps*, 2017 QCTMF 88.

² *Autorité des marchés financiers c. PlexCorps*, 2017 QCTMF 107.

³ RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »).

2017-015-017
2017-023-019

PAGE : 3

[4] De nouvelles ordonnances de blocage ont été émises le 24 mai 2018⁴ dans les dossiers 2017-015 et 2017-023 relativement à des Bitcoins et/ou autres cryptomonnaies en possession ou sous le contrôle des intimés. La présente décision porte sur la prolongation de ces ordonnances de blocage, lesquelles furent déjà prolongées à plusieurs reprises⁵.

[5] La dernière prolongation fut prononcée de manière intérimaire le 3 juin 2020, et ce, afin de permettre au Tribunal d'entendre au mérite, le 23 juin 2020, une demande de prolongation de l'Autorité alors que les procureures des intimés avaient annoncé leur intention de contester cette demande.

[6] Le Tribunal rappelle que le 21 juin 2018, les intimées DL Innov inc. et Micro-Prêts inc. ont été mises en faillite et Lemieux Nolet, Syndics autorisés en insolvabilité a été nommé.

[7] Un administrateur provisoire, à savoir Emmanuel Phaneuf de Raymond Chabot administrateur provisoire inc., a été nommé par la Cour supérieure relativement à l'administration des Bitcoins en possession, contrôlés, détenus ou ayant été confiés à l'intimé Dominic Lacroix.

[8] Le Tribunal rappelle aussi qu'il a subséquemment prononcé des levées partielles d'ordonnances de blocage les 5 et 12 juillet 2018⁶ en faveur de cet administrateur provisoire, et ce, afin de lui permettre d'exécuter sans restriction la décision rendue le 5 juillet 2018 par le Juge Raymond W. Pronovost, J.C.S. dans le dossier de la Cour supérieure portant le n° 200-11-025040-182⁷.

[9] Une autre levée partielle des ordonnances de blocage a été prononcée par le Tribunal le 23 octobre 2019⁸ afin de permettre l'exécution du jugement rendu par la Cour du district Est de New York portant le numéro 1:17-cv-07007-CBA-RML.

[10] L'Autorité allègue que son enquête dans le cadre de la présente affaire se poursuit et que les motifs qui ont justifié le prononcé des ordonnances de blocage initiales sont toujours présents. Par conséquent, elle demande au Tribunal de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier jusqu'au 20 juin 2021.

[11] Le Tribunal doit donc déterminer s'il prolonge ces ordonnances de blocage et, le cas échéant, il doit déterminer la durée de cette prolongation.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2018 QCTMF 53.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2018 QCTMF 86; *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2019 QCTMF 32; *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2020 QCTMF 23.

⁶ *Raymond Chabot Administrateur provisoire inc. c. Lacroix*, 2018 QCTMF 70; *Raymond Chabot Administrateur provisoire inc. c. Lacroix*, 2018 QCTMF 74.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2018 QCCS 3062.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2019 QCTMF 53.

2017-015-017
2017-023-019

PAGE : 4

[12] Lors de l'audience du 23 juin 2020, les procureures des intimés - qui avaient préalablement indiqué leur intention de contester la demande de prolongation de l'Autorité – se sont désistées de leur contestation. Par conséquent, après avoir dûment entendu les représentations des parties lors de cette audience, le Tribunal a décidé de prolonger - dans l'intérêt public et à titre de mesure conservatoire - les ordonnances de blocage susmentionnées, et ce, jusqu'au 20 juin 2021.

ANALYSE

[13] Pour que le Tribunal puisse prolonger une ordonnance de blocage :

(1) l'enquête menée par l'Autorité à l'égard des intimés doit toujours être en cours⁹;

(2) les motifs au soutien de l'ordonnance de blocage initiale doivent toujours exister¹⁰.

[14] Quant à la durée de l'ordonnance de blocage, la loi prévoit qu'elle est de 12 mois, à moins que le Tribunal n'en décide autrement¹¹.

[15] Lors de l'audience du 23 juin 2020, les procureures des intimés ont informé le Tribunal qu'elles se désistaient de leur contestation de la demande - présentée par l'Autorité - de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier.

[16] Pour sa part, la procureure de l'Autorité a mentionné que les motifs qui ont justifié le prononcé des ordonnances de blocage dans le cadre de la présente affaire existent toujours.

[17] De plus, elle a indiqué au Tribunal que l'enquête de l'Autorité se poursuit. À cet égard, elle a informé le Tribunal que, le 17 juin 2020, un constat d'infraction a été signifié aux intimés Dominic Lacroix et Sabrina Royer-Paradis, ainsi qu'à Yan Ouellet, pour des infractions de nature pénale reliées à la présente affaire. Cette procédure juridique se poursuit devant la chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec.

[18] À la lumière de la preuve et de l'argumentation qui lui ont été présentées par les parties, le Tribunal considère que (i) les motifs qui ont justifié le prononcé, dans l'intérêt public, d'ordonnances de blocage au présent dossier existent toujours et (ii) que l'enquête, au sens large, de l'Autorité se poursuit.

[19] De plus, le Tribunal considère que dans les circonstances la période de prolongation demandée par l'Autorité, pour les ordonnances de blocage actuellement en vigueur, est raisonnable et dans l'intérêt public.

⁹ Art. 249 LVM.

¹⁰ Art. 250 (2e al.) LVM.

¹¹ Art. 250 (1er al.) LVM.

2017-015-017
2017-023-019

PAGE : 5

[20] Par conséquent, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger, à titre de mesures conservatoires, ces ordonnances de blocage jusqu'au 20 juin 2021, confirmant ainsi les termes du dispositif de la décision intérimaire qu'il a rendue le 3 juin 2020.

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*¹² et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹³ :

PROLONGE les ordonnances de blocage prononcées par le Tribunal le 24 mai 2018¹⁴, telles que renouvelées depuis, jusqu'au **20 juin 2021**, et ce, de la manière suivante, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

ORDONNE à Dominic Lacroix, DL Innov inc., Gestio inc., Gap Transit inc., Interaxe inc., Sabrina Paradis-Royer, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, de titres ou autres biens incluant tout bitcoin et/ou autre cryptomonnaie qu'ils ont en leur possession ou sous leur contrôle, dont ils sont les détenteurs ou qui leur ont été confiés et de ne pas, directement ou indirectement, retirer ou s'appropriier des fonds, titres ou autres biens incluant tout bitcoin et/ou autre cryptomonnaie se trouvant auprès d'une autre personne, société ou plateforme d'échange qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux à quelque endroit que ce soit et plus particulièrement, sans limiter la portée des présentes :

- Tout bitcoin et/ou autre cryptomonnaie se trouvant notamment aux adresses suivantes :

[...]
[...]
[...]
[...]
[...]
[...]
[...]
[...]
[...]
[...]
[...]
[...]
[...]
[...]
[...]

¹² RLRQ, c. E-6.1.

¹³ RLRQ, c. V-1.1.

¹⁴ Préc., note 4.

2017-015-017
2017-023-019

PAGE : 6

[...]
[...]
[...]
[...]
[...]

- Toute somme d'argent, tout bitcoin et/ou autre cryptomonnaie détenus auprès de Kraken, Satoshi Portal inc. - Bylls;
- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Québec.
Avec bâtisse dessus construite portant le numéro [...], Québec (Québec) [...], circonstances et dépendances.

ORDONNE à Pascal Lacroix et Yan Ouellet, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de ne pas se départir de fonds, de titres, ou autres biens ou autres biens incluant tout bitcoin et/ou autre cryptomonnaie qu'ils ont en leur possession ou sous leur contrôle direct ou indirect, dont ils sont les détenteurs pour le compte de Dominic Lacroix, Sabrina Paradis-Royer et les sociétés Micro-Prêts inc., DL Innov inc., Gap Transit inc. et Interaxe inc.

ORDONNE à la mise en cause **BMO**, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de ne pas se départir de fonds, de titres, ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde et le contrôle pour Dominic Lacroix et Gap Transit inc. et plus particulièrement, sans limiter la portée des présentes en regard des comptes suivants :

- Dominic Lacroix : compte numéro [...]
- Gap Transit inc. : compte numéro 2193 1057-294

ORDONNE à la mise en cause **Tangerine**, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de ne pas se départir de fonds, de titres, ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde et le contrôle pour Dominic Lacroix et Sabrina Paradis-Royer et plus particulièrement, sans limiter la portée des présentes en regard des comptes suivants :

2017-015-017
2017-023-019

PAGE : 7

Dominic Lacroix	[...]	[...]	[...]	30,06	CA
	[...]	[...]	[...]	13,07	US
	[...]	[...]	[...]	5,34	US
	[...]	[...]	[...]	5657,55	CA
	[...]	[...]	[...]	4523,27	CA
	[...]	[...]	[...]	0	CA
	[...]	[...]	[...]	0	CA
	[...]	[...]	[...]		
Sabrina Paradis-Royer	[...]	[...]	[...]	1549,33	CA

ORDONNE à la mise en cause **Caisse Desjardins de Charlesbourg**, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de ne pas se départir de fonds, de titres, ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde et le contrôle pour Sabrina Paradis-Royer et plus particulièrement, sans limiter la portée des présentes, en regard au compte [...];

ORDONNE à la mise en cause **CIBC**, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de ne pas se départir de fonds, de titres, ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde et le contrôle pour Dominic Lacroix et plus particulièrement, sans limiter la portée des présentes, en regard au compte [...];

ORDONNE à la mise en cause **Satoshi Portal inc. – Bylls**, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de ne pas se départir de fonds, de titres, ou autres biens, incluant tout bitcoin et/ou autre cryptomonnaie qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde et le contrôle pour Dominic Lacroix, Pascal Lacroix et Yan Ouellet et plus particulièrement, sans limiter la portée des présentes, en regard des comptes [...], [...] et [...].

La présente ordonnance de prolongation de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution des décisions rendues les 5 et 12 juillet 2018¹⁵ ayant accordé des levées partielles des ordonnances de blocage en faveur de Raymond Chabot administrateur provisoire inc.

La présente décision de prolongation des ordonnances de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision rendue le 23 octobre 2019¹⁶ ayant accordé des levées partielles des ordonnances de blocage afin de permettre l'exécution du jugement rendu par la Cour du district Est de New York York portant le numéro 1:17-cv-07007-CBA-RML.

¹⁵ Préc., note 6.

¹⁶ Préc., note 8.

2017-015-017
2017-023-019

PAGE : 8

M^e Jean-Pierre Cristel
Juge administratif

M^e Nathalie Chouinard et M^e Annie Parent
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureures de l'Autorité des marchés financiers

M^e Sarah Desabrais
Procureure de DL Innov inc., Dominic Lacroix, Micro-Prêts inc., Gap Transit Inc. et
Interaxe inc.

M^e Sarah Brouillette
(Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats)
Procureure de Sabrina Paradis-Royer

M^e Hugo Babos-Marchand
(Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l.)
Procureur de Raymond Chabot Administrateur Provisoire inc.

M^e Arad Mojtahedi
(Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.)
Procureur de Wells Fargo Canada Corporation

Date d'audience : 23 juin 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-027

DÉCISION N° : 2015-027-015

DATE : Le 9 juillet 2020

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

IMRAN SHAHID

et

KAMRAN SHAHID

et

9322-5746 QUÉBEC INC.

et

72677711 CANADA INC.

Parties intimées

et

BANQUE CIBC, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 1254, avenue Beaumont, Mont-Royal (Québec) H3P 3E5

et

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 2140, boul. Lapinière, à Brossard (Québec), J4W 1L8

et

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 3300, boul. de la Côte Vertu, à Montréal (Québec) H4R 2B7

et

BANQUE TD CANADA TRUST, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 9780, boul. Leduc, suite 5, à Brossard (Québec) J4Y 0B3

2015-027-015

PAGE : 2

et
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAULT-AU-RÉCOLLET-MONTRÉAL-NORD
 Parties mises en cause

et
FINANCIÈRE S_ENTIEL
 et
GROUPE AGENZ
 Parties intervenantes

DÉCISION

APERÇU

[1] Le 15 décembre 2015¹, des ordonnances de blocage visant les fonds, titres et autres biens des intimés et ceux détenus pour eux par les institutions financières mises en cause ont été prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal »). Ces ordonnances ont depuis été prolongées à plusieurs reprises² et ont fait l'objet de levées partielles³. Elles viennent à échéance le 24 juillet 2020.

[2] Ces ordonnances de blocage, de nature conservatoire, furent prononcées dans le cadre d'une enquête de l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») portant notamment sur de nombreux manquements à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁴ de la part des intimés, en particulier aux articles 461, 468 (1), 469.1, 469.2 et 491 de cette loi.

[3] Le 2 mai 2019, les intimés Imran Shahid et Kamran Shahid ont enregistré devant la Cour du Québec des plaidoyers de culpabilité portant sur 40 chefs d'accusation reliés aux manquements susmentionnés et furent condamnés à payer des amendes.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2015 QCBDR 165.

² *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2016 QCBDR 33; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2016 QCTMF 2; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2016 QCTMF 41; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2017 QCTMF 28; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2017 QCTMF 44; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2017 QCTMF 86; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2017 QCTMF 132; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2018 QCTMF 39; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2018 QCTMF 77; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2018 QCTMF 112; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2019 QCTMF 17; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2020 QCTMF 4.

³ *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2016 QCBDR 28; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2017 QCTMF 44.

⁴ RLRQ, c. D-9.2.

2015-027-015

PAGE : 3

[4] L'Autorité demande maintenant au Tribunal de lever les ordonnances de blocage encore actuellement en vigueur au présent dossier, et ce, afin que l'argent bloqué par ces ordonnances - soit une somme de 15 894,58 \$ détenue dans un compte bancaire ouvert par l'intimé Imran Shahid auprès de la Banque CIBC - lui soit remis et qu'elle soit ensuite distribuée à Financière S_entiel, partie intervenante, une entreprise qui a subi des pertes financières causées par des manquements à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* commis par les intimés dans le cadre de la présente affaire.

[5] Lors de l'audience du 2 juin 2020, durant laquelle le Tribunal a entendu au mérite cette demande de l'Autorité, les intimés Kamran Shahid, 9322-5746 Québec inc.⁵ et 7267711 Canada inc.⁶ - bien que dûment notifiés de la tenue de cette audience - étaient absents et non représentés par un avocat.

[6] Quant à l'intimé Imram Shahid, il a contesté, par l'entremise de son procureur, la demande modifiée de l'Autorité en soutenant essentiellement que l'argent détenu dans le compte bancaire susmentionné n'avait pas été acquis à la suite de manquements à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Le procureur de l'intimé Imran Shahid a toutefois subsidiairement proposé au Tribunal que la moitié du solde de ce compte bancaire soit versée à l'intervenante Financière S_entiel et l'autre moitié à son client.

[7] La question en litige est donc la suivante : « Le Tribunal doit-il dans l'intérêt public lever les ordonnances de blocage actuellement en vigueur à l'encontre des intimés, et ce, de manière à ce que la somme d'argent actuellement bloquée soit remise en totalité ou en partie à l'intervenante Financière S_entiel afin de la compenser pour des pertes financières causées par des manquements des intimés Kamran Shahid et Imran Shahid à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ? ».

[8] Dans la présente décision, le Tribunal a décidé qu'il est dans l'intérêt public:

- de lever les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier; et
- d'ordonner à la banque qui détient actuellement l'argent bloqué, soit une somme de 15 894,58 \$, de la remettre en totalité à l'Autorité afin que le régulateur la donne subséquemment à l'intervenante Financière S_entiel, et ce, pour compenser une partie des pertes financières que cette entreprise a subies en

⁵ L'intimée 9322-5746 Québec inc. fut radiée du Registre des entreprises du Québec le 22 mai 2019 (pièce D-5).

⁶ L'intimée 7267711 Canada inc. fut radiée du Registre des entreprises du Québec le 22 août 2018 (pièce D-7).

2015-027-015

PAGE : 4

raison des manquements commis par les intimés Kamran Shahid et Imran Shahid à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

ANALYSE

Question en litige : « Le Tribunal doit-il dans l'intérêt public lever les ordonnances de blocage actuellement en vigueur à l'encontre des intimés, et ce, de manière à ce que la somme d'argent actuellement bloquée soit remise en totalité ou en partie à l'intervenante Financière S_entiel afin de la compenser pour des pertes financières causées par des manquements des intimés Kamran Shahid et Imran Shahid à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ? ».

[9] Après avoir procédé à l'analyse de l'ensemble de la preuve et de l'argumentation qui lui a été présenté par les parties, le Tribunal a répondu « oui » à cette question, et ce, de la manière suivante.

[10] Le 2 mai 2019, les intimés Imran Shahid et Kamran Shahid ont enregistré devant la Cour du Québec un plaidoyer de culpabilité pour 40 infractions graves à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, lesquelles ont été commises entre le 1^{er} mars 2014 et le 31 janvier 2015⁷.

[11] L'intimé Imran Shahid⁸ a ainsi admis avoir commis 11 infractions à l'article 461 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* en exerçant illégalement l'activité de représentant en assurance et 12 infractions à l'article 469.1 de cette loi en transmettant des informations fausses ou trompeuses à des clients.

[12] Pour sa part, l'intimé Kamran Shahid⁹ a admis avoir commis 11 infractions aux articles 461 et 491 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* en aidant son frère, l'intimé Imran Shahid, à exercer illégalement l'activité de représentant en assurance, 13 infractions à l'article 469.1 de cette loi en transmettant des informations fausses ou trompeuses à un assureur, 2 infractions au même article 469.1 en transmettant cette fois des informations fausses ou trompeuses à un client, 2 infractions à l'article 469.2 de cette loi en contrevenant aux ordres d'exécution d'un

⁷ Pièce D-10.

⁸ À l'époque de la commission de ces infractions, l'intimé Imran Shahid ne détenait aucun certificat émis par l'Autorité lui permettant d'exercer l'activité de représentant en assurance. Il avait toutefois antérieurement détenu un certificat de représentant en assurance de personnes et de courtier en épargne collective, mais avait fait l'objet d'une radiation provisoire (le 8 décembre 2009), puis permanente (le 21 septembre 2010) de la part du Comité de discipline de la Chambre de sécurité financière (pièces D-1, D-2 et D-3).

⁹ À l'époque de la commission de ces infractions, l'intimé Kamran Shahid détenait un certificat émis par l'Autorité lui permettant d'exercer l'activité de représentant autonome en assurance de personnes (pièce D-4).

2015-027-015

PAGE : 5

client et une infraction à l'article 468 (1) de cette loi en contrevenant à une décision du Tribunal.

[13] La preuve révèle que l'origine des accusations portées à l'encontre des intimés Imran et Kamran Shahid et de leur condamnation subséquente par la Cour du Québec pour les 40 infractions susmentionnées est une enquête de l'Autorité qui fut initiée le 25 novembre 2015 à la suite de plaintes reçues par le régulateur, en novembre 2015, de la part de certains clients des intimés.

[14] Comme il est rapidement apparu - dans le cadre de cette enquête - que les intimés Imran et Kamran Shahid avaient notamment proposé et vendu à des personnes des polices d'assurance et des régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE ») en échange de paiements en argent comptant, et ce, alors qu'aucune soumission pour ces polices d'assurance n'avait été transmise à un assureur et qu'aucun REEE n'avait été enregistré au nom de ces personnes, l'Autorité a demandé de manière urgente au Tribunal de prononcer, à titre de mesure conservatoire, des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés.

[15] À la suite d'une audience *ex parte*, tenue en urgence, le Tribunal a donc prononcé - dans le cadre de l'enquête alors en cours de l'Autorité - des ordonnances de blocage le 15 décembre 2015¹⁰. Ces ordonnances visaient les fonds, titres et autres biens des intimés et ceux détenus pour eux par les institutions financières mises en cause. Ces ordonnances de blocage avaient pour but d'empêcher les intimés - dans la mesure où cela était encore possible - de dilapider l'argent récolté auprès du public dans le cadre de manquements à la loi, et ce, jusqu'à la fin de l'enquête de l'Autorité et la conclusion de la présente affaire.

[16] Ces ordonnances de blocage ont depuis été prolongées à plusieurs reprises¹¹ et ont fait l'objet de levées partielles¹².

[17] Le Tribunal souligne que sa décision du 15 décembre 2015 n'a jamais été contestée par les intimés.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2015 QCBDR 165.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2016 QCBDR 33; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2016 QCTMF 2; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2016 QCTMF 41; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2017 QCTMF 28; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2017 QCTMF 44; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2017 QCTMF 86; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2017 QCTMF 132; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2018 QCTMF 39; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2018 QCTMF 77; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2018 QCTMF 112; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2019 QCTMF 17; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2020 QCTMF 4.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2016 QCBDR 28; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2017 QCTMF 44.

2015-027-015

PAGE : 6

[18] Par ailleurs, il appert de la preuve présentée au Tribunal que, dans un des comptes bloqués par les ordonnances susmentionnées, il reste une somme de 15 894,58 \$. Il s'agit du compte numéro [...] ouvert par l'intimé Imran Shahid auprès de la mise en cause Banque CIBC, succursale sise au 1254, avenue Beaumont, Mont-Royal (Québec) H3P 3E5.

[19] Il appert aussi de la preuve que tous les autres comptes bancaires, faisant l'objet des ordonnances de blocage susmentionnées, ont un solde nul ou déficitaire.

[20] L'article 115.9 (7) de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoit ce qui suit :

« **115.9** Par suite d'un manquement à une obligation prévue par la présente loi, l'Autorité peut demander au Tribunal administratif des marchés financiers de rendre, afin de corriger la situation ou de priver un représentant, un cabinet ou toute autre personne ou entité des gains réalisés à l'occasion de ce manquement, une ou plusieurs des ordonnances suivantes:

[...]

7° enjoindre à un représentant, à un cabinet, de même qu'à toute autre personne ou entité de remettre à l'Autorité les montants obtenus par suite de ce manquement. »

[21] Or, il appert de la preuve que l'intervenante Financière S_entiel agissait, durant la période des manquements commis par les intimés dans la présente affaire, comme agent général pour divers assureurs et, qu'à ce titre, elle était responsable du versement des avances de commissions à l'intimé Kamran Shahid lorsqu'il déclarait – en tant que représentant inscrit auprès de l'Autorité¹³ – la vente de polices d'assurance¹⁴.

[22] La preuve établit aussi que l'intervenante Financière S_entiel a obtenu, le 13 mars 2018, un jugement de la Cour supérieure¹⁵ condamnant l'intimé Kamran Shahid à lui rembourser une somme de 139 212, 22 \$ représentant le montant des avances de commissions déjà versées pour des polices d'assurance tombées en déchéance ou pour lesquelles les clients ont affirmé ne jamais avoir voulu souscrire, en particulier dans le cadre des manquements commis par les intimés dans la présente affaire.

¹³ Pièce D-4 (voir la note 8).

¹⁴ Pièce FS-5 (Contrat intitulé « Advisor Agreement » signé le 25 février 2014 entre l'intimé Kamran Shahid et les intervenants Financière S_entiel et Groupe AgenZ.) et pièce FS-3a) (Liste des clients de l'intimé Kamran Shahid fournie à Financière S_entiel et liste des polices d'assurance résiliées).

¹⁵ Pièce FS-2.

2015-027-015

PAGE : 7

[23] Considérant que la preuve révèle que cette créance de 139 212, 22 \$ demeure impayée, l'Autorité demande au Tribunal - conformément à l'article 115.9 (7) de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* - de lever les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier et de lui remettre la somme de 15 894,58 \$ qui demeure toujours bloquée par ces ordonnances, le tout, de manière à ce qu'elle puisse par la suite verser cette somme à l'intervenante Financière S_entiel, et ce, à titre de compensation partielle pour les dommages qu'elle a subis à la suite des manquements des intimés et afin de les priver de gains illicitement acquis auprès du public.

[24] Par ailleurs, conformément aux articles 115.9.1 et 115.9.2 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, l'Autorité a publié, le 13 février 2020, dans son Bulletin un avis légal¹⁶ décrivant les modalités de distribution proposées pour cet argent et invitant toute autre personne à faire valoir une réclamation potentielle.

[25] Compte tenu que l'Autorité n'a reçu aucune réclamation autre que celle de l'intervenante Financière S_entiel, le régulateur plaide aujourd'hui qu'il est dans l'intérêt public que le Tribunal mette en œuvre les conclusions recherchées dans sa demande susmentionnée.

[26] L'intimé Kamran Shahid était absent et non représenté par avocat lors de l'audience du 2 juin 2020 durant laquelle le Tribunal a entendu, au mérite, la demande de l'Autorité.

[27] L'intimé Imran Shahid était aussi absent, mais son procureur a contesté la demande de l'Autorité en alléguant essentiellement qu'une partie des sommes déposées dans le compte numéro [...], ouvert par son client auprès de la mise en cause Banque CIBC, provenait d'activités légitimes. Il a aussi plaidé que le jugement de la Cour supérieure obtenu par Financière S_entiel ne visait pas son client, mais son frère Kamran. Il a toutefois subsidiairement proposé au Tribunal de remettre à Financière S_entiel la moitié du solde du compte bancaire susmentionné et l'autre moitié à son client.

[28] Le Tribunal note d'abord que durant la période lors de laquelle les intimés Imran et Kamran Shahid ont admis avoir commis 40 infractions à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, soit du 1^{er} mars 2014 au 31 janvier 2015, une somme totale de 22 400 \$ fut déposée en argent comptant¹⁷ dans ce compte numéro [...], lequel est soumis à une ordonnance de blocage depuis le 15 décembre 2015.

¹⁶ Pièce D-19.

¹⁷ Pièce D-18 e) (Cette somme totale est le résultat de 14 dépôts distincts - tous en argent comptant - s'échelonnant du 21 mai 2014 au 5 janvier 2015).

2015-027-015

PAGE : 8

[29] La preuve démontre aussi qu'il ne reste que 15 894,58 \$ dans ce compte personnel de l'intimé Imran Shahid parce que celui-ci y a effectué, avant qu'il ne soit bloqué par une ordonnance du Tribunal, de nombreux retraits afin de payer des dépenses personnelles.

[30] La preuve démontre aussi une très grande complicité entre les intimés Imran et Kamran Shahid dans la perpétration des 40 infractions à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* qu'ils ont avoué avoir commises. À cet égard, le Tribunal rappelle qu'ils ont utilisé au moins 6 stratagèmes pour escroquer de diverses manières au moins 15 personnes provenant des communautés pakistanaise et indienne, souvent de nouveaux arrivants au pays qui avaient une connaissance très faible ou inexistante de l'anglais ou du français comme langues de communication.

[31] À cet égard, la preuve révèle que l'intimé Imran Shahid faisait de nombreuses et illicites sollicitations auprès de ces communautés et utilisait le statut de son frère - l'intimé Kamran Shahid alors dûment inscrit comme représentant en assurance auprès de l'Autorité et signataire d'un contrat lui permettant de recevoir des avances de commissions avec l'agent général Financière S_entiel - pour exécuter des transactions auprès d'un assureur tout en escroquant des personnes vulnérables. La preuve établit qu'un élément clef de l'escroquerie impliquait souvent le paiement, par des clients crédules et vulnérables, de sommes substantielles - en argent comptant - aux intimés Imran et Kamran Shahid, et ce, notamment à titre de soi-disant frais d'ouverture de dossier.

[32] Le Tribunal souligne que le procureur de l'intimé Imran Shahid n'a offert, afin d'appuyer ses prétentions, aucune preuve, documentaire ou testimoniale, à l'effet qu'une quelconque partie des sommes déposées dans le compte numéro [...], soumis à une ordonnance de blocage depuis le 15 décembre 2015, proviendrait d'activités légales : aucune copie de contrats de services, aucun reçu, pas même le témoignage d'une personne ou de son client.

[33] Par conséquent, après avoir considéré l'ensemble de la preuve qui lui a été présenté, le Tribunal est d'avis qu'une preuve prépondérante existe à l'effet que la somme de 22 400 \$, déposée en plusieurs versements d'argent comptant durant la période du 1^{er} avril 2014 au 31 janvier 2015 dans le compte numéro [...], est de l'argent qui fut escroqué à des clients par les intimés Imran et Kamran Shahid dans le cadre des 40 infractions à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* pour lesquelles ils ont plaidé coupables le 2 mai 2019 devant la Cour du Québec. Cette somme de 22 400 \$ constitue donc, de l'avis du Tribunal, un gain réalisé à l'occasion de manquements à la loi susmentionnée, et ce, au sens de son article 115.9.

[34] Comme cette somme a malheureusement été dilapidée en partie avant que le Tribunal ne puisse émettre des ordonnances de blocage de nature conservatoire dans

2015-027-015

PAGE : 9

le présent dossier, il ne reste que 15 894,58 \$ qui peut encore être distribuée pour corriger les dommages causés par les intimés Imran et Kamran Shahid dans le cadre des manquements à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* qu'ils ont admis avoir commis.

[35] L'intervenante Financière S_entiel étant la seule à avoir réclamé cette somme de 15 894,58 \$, à titre de compensation partielle pour les dommages qu'elle a subis à la suite des manquements des intimés Imran et Kamran Shahid, et à avoir démontré ces dommages, le Tribunal est d'avis – après avoir dûment considéré l'ensemble de la preuve et de l'argumentation présenté par les parties – qu'il est dans l'intérêt public de mettre en œuvre les conclusions recherchées dans la demande modifiée de l'Autorité.

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*¹⁸, des articles 115.9 (7°), 115.9.1 et 115.9.2 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*¹⁹:

ACCUEILLE la demande modifiée de l'Autorité des marchés financiers;

LÈVE les ordonnances de blocage décrites dans la décision portant le numéro 2015-027-001 datée du 15 décembre 2015 et renouvelées depuis;

ORDONNE à la Banque CIBC, succursale sise au 1254, avenue Beaumont, Mont-Royal (Québec) H3P 3E5, de remettre à l'Autorité des marchés financiers la somme d'argent détenue dans le compte portant le numéro [...], et ce, dans les dix (10) jours de la signification de la présente décision;

PREND ACTE de l'engagement de l'Autorité des marchés financiers de déposer la somme d'argent qu'elle recevra de la Banque CIBC aux termes de la présente décision dans un compte bancaire ouvert à son nom et pouvant servir à la distribution de cet argent (le « Compte de l'Autorité »), et ce, dans les 10 jours de sa réception;

PREND ACTE de l'engagement de l'Autorité des marchés financiers d'émettre un chèque en faveur de Financière S_entiel au montant de 15 894,58 \$ dans les 45 jours du dépôt de la somme d'argent susmentionnée au Compte de l'Autorité.

¹⁸ RLRQ, c. E-6.1.

¹⁹ RLRQ, c. D-9.2.

2015-027-015

PAGE : 10

M^e Jean-Pierre Cristel
Juge administratif

M^e Ève Demers
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Jean H. Philippe
(Jean H. Philippe avocat)
Procureur de l'intimé Imran Shahid

M^e Maude Forget-Dagenais
(Dunton Rainville)
Procureure des intervenantes la Financière S_entiel et Groupe AgenZ

Date d'audience : 2 juin 2020

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ALI	MOEED	PLACEMENTS CIBC INC.	2020-07-17
ARSENAULT LANDRY	DAVID	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-10
BARIC	ENA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-13
BARTUCCI	FRANCESCO	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-12
BERNIER	CAMILLE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2020-07-13
BLAIS	CATHERINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-08
BLANCHARD	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-10
BOUCHARD	AMÉLIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-13
CARPENTIER	ROBERT	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-16
CHARLET	PATRICK	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-06
CÔTÉ	MAXIME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-10
DEBLOIS	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-10
DEFOY	SIMON	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-17
DUHAMEL	ANTOINE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2020-07-06
DUMAIS	CONSTANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-30
EL MRAK	CHAIMAE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-17
EL-CHACRA	GEORGE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-16
FAUCHER	EMMY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-10
FENG	MINGYONG	SCOTIA CAPITAUX INC.	2020-07-13
GAGNÉ	DIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-30
GONCALVES	DANNY	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-09
GOSELIN	DENIS	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-16

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GRENIER	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-15
GROULX	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-09
GUILLEMETTE	DOMINIQUE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2020-07-17
HOURANI	NIVIN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-16
HUARD	JACQUELINE	PLACEMENTS CIBC INC.	2020-07-10
JOSEPH	MYRIAM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-10
KIKOLI	BERENGER-BALTHAZAR	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-17
LABRECQUE	ETIENNE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-10
LANCTOT	LOUIS-JAMES	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2020-07-17
LAROUCHE	PAULINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-10
LAVOIE	SERGE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-06
LEDUC	JOEY	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC..	2020-07-16
LESSARD	DANY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-14
LIU	JIN QIONG	LA PREMIERE FINANCIERE DU SAVOIR INC.	2020-07-07
MCNULTY	THOMAS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-05
MOFFETT	JESSICA SAHADEO	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-16
OUELLET	NATHALIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-10
OUILMA	JEAN CHRISTIAN RACHID	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-14
PELLETIER CHARTRAND	JONATHAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-17
POTVIN	MELISSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-03
QUITERIO	DANIEL	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2020-07-15
REGNAUD	KARINE	KALEIDO CROISSANCE INC.	2020-07-10

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
SALOMON	JOHANDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-13
THERRIEN	SUZANNE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2020-07-15
TUCHSCHERER	CAROLINE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-13
TURPIN	ROXANNE	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2020-07-14
VALLÉE	NICOLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-01
VICENTE	THIERRY	KALEIDO CROISSANCE INC.	2020-07-13
VINCENT	PATRICK	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-17
YAPOBI	ANAÏS MARIE STEPHANIE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-16
YEBOUA	KOUADIO KOUAMAN ISIDORE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-13

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines		Mentions spéciales
1a	Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b	Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a	Assurance collective de personnes	
2b	Régime d'assurance collective	
2c	Régime de rentes collectives	
3a	Assurance de dommages (Agent)	
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a	Assurance de dommages (Courtier)	
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a	Expertise en règlement de sinistres	
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a	Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
101096	BARD, GISÈLE	4a	2020-07-16
104540	BOULANGER, ANDRÉ	1a	2020-07-15
121398	LESEIZE, LYNE	E	2020-07-15
121398	LESEIZE, LYNE	4a	2020-07-15
121435	LESSARD, DANY	6a	2020-07-16
124020	MIRON, GUYLAINE	1a	2020-07-21

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
124462	MORIN, LOUISE	5a	2020-07-21
130885	SILVA, ANA	3a	2020-07-21
132354	TERRIEN, SUZANNE	2a	2020-07-15
132354	TERRIEN, SUZANNE	1a	2020-07-15
132354	TERRIEN, SUZANNE	6a	2020-07-15
132990	TREMBLAY, JOSÉE	4a	2020-07-20
138076	BERGERON, CÉLINE	5a	2020-07-15
141033	GROULX, LOUISE	6a	2020-07-15
144279	MICLETTE, TANIA	3b	2020-07-21
149660	CHAGNON, YVES	6a	2020-07-21
155116	VALOIS, JEAN	6a	2020-07-15
171646	MASSICOTTE, ALEXANDRE	4b	2020-07-21
192075	DORÉ, FRANÇOIS	4b	2020-07-20
201617	LEMAY, GINETTE	2a	2020-07-17
201617	LEMAY, GINETTE	1a	2020-07-17
203200	ROY, ELEE-ANN	4a	2020-07-17
204587	AGIER, FROHAR	3b	2020-07-20
205347	MAYENS, MICHAEL	4c	2020-07-17
208050	JUTRAS, PIERRE ETIENNE	1a	2020-07-16
214088	GOSSELIN, DENIS	1a	2020-07-16
214088	GOSSELIN, DENIS	6a	2020-07-16
214790	NIKOU, EVANGELOS	1a	2020-07-15
214994	SARRACINO, HAROLD ALEXSANDRO	3b	2020-07-17
219000	LEBLOND COTE, ILANA	5a	2020-07-17
220770	ST-PAUL, JEAN-LEROY A	1a	2020-07-20
220830	DUBE, VERONIQUE	1b	2020-07-21
221553	LABRECQUE, ETIENNE	6a	2020-07-17
223799	PECQUET, VALÉRIE	3b	2020-07-15
223932	DUPUIS, ALEXANDRE	6a	2020-07-21
224893	KHAN, REZWAN MOHAMMAD HUSSAIN	4b	2020-07-20
225836	LASZLO, ALEXANDRA	1a	2020-07-15
226315	SY, ELHADJ	3b	2020-07-20
227034	AREVALO, JACQUELINE	4b	2020-07-16
227275	IRAQUI HOUSSAINI, ZINEB	3b	2020-07-21
227458	HUDON, MARIE-CLAUDE	4b	2020-07-16
228669	GRIFFINS, NATHALIE	4b	2020-07-20

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
228957	HACHE, DANIEL	1a	2020-07-21
229543	LAROCHE, JÉRÉMY	3b	2020-07-20
230046	GUAY, JEAN-PHILIPPE	4a	2020-07-19
230548	AUBIN-RENAUD, NATACHA	1a	2020-07-20
230909	RIO, JULIAN	3b	2020-07-20
232867	LADINO, WILSON	1a	2020-07-20
233068	BOUCHARD, MARTIN	1a	2020-07-20
233374	BAKRI, JAMIL	3b	2020-07-16

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
VALEURS MOBILIERES BANQUE LAURENTIENNE INC.	DESJARDINS	FRANÇOIS	2020-06-30

3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	SAVOIE	ÉRIC-OLIVIER	2020-07-21

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	SAVOIE	ÉRIC-OLIVIER	2020-07-21
CORIEL CAPITAL INC.	SKOLNIK	MARJORIE	2020-07-15

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	SAVOIE	ÉRIC-OLIVIER	2020-07-21

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
606377	CABINET FINANCIER PIERRE-LUC CÔTÉ INC.	PIERRE-LUC CÔTÉ	Assurance de personnes	2020-07-16
606379	B & K STRATÉGIES FINANCIÈRES INC.	CHRISTOPHER HARMAT KNOLL	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2020-07-17
606380	ASSURANCE J & J INC.	JOANIE JOBIN	Assurance de dommages	2020-07-20
606382	GESTION SÉBASTIEN LAROUCHE INC.	SÉBASTIEN LAROUCHE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2020-07-21
606383	SERVICES FINANCIERS ALEXI CORDIANO INC.	ALEXI CORDIANO	Assurance de personnes	2020-07-21

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – AOÛT 2020

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
CLAUDE DÉRY 109504	CD00-1412	M ^e Janine Kean, Présidente M. Jasmin Lapointe M. Michel McGee	3 août 2020 à 9h30	Visioconférence	Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme	Sanctions
GUY LAMPRON 118869	CD00-1340 CD00-1347	M ^e Marco Gaggino, Président M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin. M. Frédérick Scheidler	6 août 2020 à 9h30 7 août 2020 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	CD00-1340 : Avoir autorisé une personne à exercer dans des disciplines sans détenir le certificat requis Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence CD00-1347 : Infraction pénale ou criminelle ayant un lien avec la profession	Culpabilité
DAVID VEILLEUX 133951	CD00-1388	M ^e George R. Hendy, Président M. Robert Chamberland, A.V.A. M. Denis Petit, A.V.A.	13 août 2020 à 9h30 14 août 2020 à 9h30	Palace Royal 775, av. Honoré-Mercier, Québec (Québec) G1R 6A5	Falsification ou contrefaçon de documents	Culpabilité

HERNAN ANGULO CARDENAS 193341	CD00-1306	M ^e George R. Hendy, Président M ^{me} France Stewart, A.V.C., Pl. Fin.	21 août 2020 à 9h30	Visioconférence	Appropriation de fonds pour fins personnelles	Sanctions
DANIEL PELLETIER 126355	CD00-1270 CD00-1392	M ^e Lysane Cree, Présidente M. Pierre Décarie M. Kaddis Sidaros, A.V.A.	25 août 2020 à 9h30 26 août 2020 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	CD00-1270 : Absence de profil d'investisseur ou profil d'investisseur non conforme Défaut d'effectuer le suivi approprié et/ou les révisions ponctuelles Défaut d'informer le client des risques liés à l'effet de levier Conflits d'intérêts CD00-1392 : Défaut d'informer le client des risques liés à l'effet de levier Fournir de faux renseignements à l'assureur	Culpabilité
PASCALE CAUCHI 106308	CD00-1371	M ^e Madeleine Lemieux, Présidente M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin. M. Pierre Masson, A.V.A., Pl. Fin.	31 août 2020 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Non convenance Avoir fait signer un document en blanc à son client	Culpabilité

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1405

DATE : 10 juillet 2020

LE COMITÉ : M ^e Lysane Cree	Présidente
M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Marc Binette, Pl. Fin.	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

c.

JULIEN BERGERON, conseiller en sécurité financière (certificat numéro 102568, BDNI 1518331)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ
A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

Ordonnance de non-divulgation, de non-publication et de non-diffusion du nom et prénom de la consommatrice mentionnée à la plainte disciplinaire et tous renseignements à la preuve qui pourrait permettre de l'identifier. La présente ordonnance ne s'applique pas aux échanges

CD00-1405

PAGE : 2

d'information en vertu de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier et la Loi sur la distribution de produits et services financiers.*

[1] Le 26 mai 2020, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (« le comité ») s'est réuni par voie de la plateforme Webex pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 7 janvier 2020 ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

1. À Jonquière, le ou vers le 4 décembre 2018, l'intimé n'a pas recueilli tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de sa cliente S.L., alors qu'il a rempli la proposition d'assurance vie N^o [...], contrevenant ainsi à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*.
2. À Jonquière, le ou vers le 4 décembre 2018, l'intimé n'a pas rempli correctement les formulaires de Préavis de remplacement d'un contrat d'assurance de personnes N^o du préavis : [...] pour S.L., contrevenant ainsi à l'article 22 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*.

[2] Lors de l'audition, l'intimé était représenté par M^e Nathalie Dubé et la partie plaignante était représentée par M^e Alain Galarneau.

LES FAITS

[3] L'intimé est inscrit comme représentant en assurances des personnes du 14 avril 2017 au 11 janvier 2018 en tant que représentant autonome et du 15 janvier 2018 au 31 janvier 2021, pour le cabinet Lussier Dale Parizeau Inc., pendant la période pertinente aux chefs de la plainte disciplinaire (pièce P-1).

[4] Le 4 décembre 2018, la consommatrice S.L. rencontre l'intimé. Elle avait reçu une lettre de London Life pour laquelle elle voulait des explications.

CD00-1405

PAGE : 3

[5] Au moment de sa rencontre avec l'intimé, S.L. détient deux polices d'assurance avec London Life, et les détient toujours à ce jour.

[6] Une proposition d'assurance a été complétée par l'intimé pendant cette même rencontre avec S.L. (pièce P-5).

[7] L'intimé n'a pas complété une analyse des besoins financiers (ci-après « ABF ») de S.L., mais a rempli deux préavis de remplacement d'un contrat d'assurance de personnes, visant les deux polices détenues par S.L.

[8] De plus, plusieurs erreurs ou omissions ont été identifiées faisant en sorte que l'intimé n'a pas correctement rempli les préavis de remplacement d'un contrat d'assurance (pièces P-6 et P-7).

[9] Notamment, les numéros de polices d'assurance détenus par S.L. n'ont pas été inscrits aux endroits requis, le numéro du préavis ne correspondait pas avec le numéro de la proposition et n'était pas inscrit sur chaque page comme il aurait dû l'être, le type d'assurance n'a pas été précisé, et l'intimé n'a pas fourni les détails ou explications requis à plusieurs endroits dans les formulaires qui aurait apporté plus de précision et de compréhension de ce qui était proposé.

[10] Le 12 décembre 2018, l'intimé a demandé que la proposition soit annulée.

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[11] L'intimé a plaidé coupable aux deux chefs énumérés dans la plainte et a déposé un plaidoyer de culpabilité écrit et signé par lui le 21 mai 2020.

CD00-1405

PAGE : 4

Étant satisfait du plaidoyer de culpabilité signé de façon libre et volontaire par l'intimé, lequel y indique en comprendre les conséquences, le Comité l'a déclaré coupable, séance tenante, sous les deux chefs d'accusation contenus dans la plainte disciplinaire.

RECOMMANDATION DES PARTIES

[12] Les recommandations communes des parties quant aux sanctions à imposer à l'intimé sont une radiation temporaire d'un mois sous le chef 1 et une réprimande sous le chef 2. Les parties demandent aussi la publication d'un avis de la décision en vertu de l'article 156 du *Code des professions* et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

ANALYSE ET MOTIFS

[13] Le comité retient comme facteurs objectifs liés aux infractions elles-mêmes :

- Le manquement d'un conseiller de remplir une ABF est une infraction sérieuse, car ce document est à la base du travail d'un conseiller pour déterminer les besoins en assurance de tout client;
- Remplir un préavis de remplacement correctement est aussi d'une importance significative pour que tous puissent apprécier la valeur de la proposition et bien comprendre ce qu'elle contient;
- L'intimé était un représentant d'expérience;
- La cliente S.L. n'a pas subi de préjudice;
- L'intimé a agi de bonne foi quand il a fait une demande d'annulation rapidement.

CD00-1405

PAGE : 5

[14] Le comité retient comme facteurs subjectifs :

- L'intimé a collaboré à l'enquête du syndic et lors de l'entretien avec l'enquêtrice Sandra Robertson, l'intimé a admis qu'il n'avait pas rempli une ABF avec S.L.;
- L'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité;
- L'intimé démontre avoir appris de ses erreurs et de ne pas vouloir reproduire ces erreurs à l'avenir;
- L'intimé a des antécédents administratifs pour des fautes similaires.

[15] La procureure de l'intimé soumet que le comité doit prendre avec réserve les antécédents administratifs déposés en preuve étant donné qu'il n'y a eu aucun débat ou audience tenue à ce sujet.

[16] L'intimé n'a pas d'antécédents disciplinaires. Néanmoins, il reste que l'intimé a eu des reproches administratifs dans le passé pour les mêmes types d'erreurs qu'il a commis dans le présent dossier.

[17] La première fois, en mai 2007, l'intimé a reçu un avis verbal du syndic concernant un préavis qu'il n'avait pas rempli complètement et adéquatement.

[18] La deuxième fois, en novembre 2010, l'intimé a reçu une mise en garde écrite du syndic parce qu'il n'avait pas complété une ABF pour une cliente.

[19] Dans chacune de ces instances, le syndic avait choisi de ne pas déposer une plainte disciplinaire devant le comité de discipline.

CD00-1405

PAGE : 6

[20] Le Tribunal des professions a déterminé dans *Ouellet c. Médecins (Ordre professionnel des)*¹ que :

« Il n'a pas eu d'antécédents judiciaires à proprement parler, mais il existe des précédents administratifs que le Tribunal devra prendre en considération dans la détermination de la sanction. »

[21] De plus, la Cour supérieure du Québec dans *Genest c. Chicoine*² a dit :

« Le recours aux avertissements antérieurs sur la conduite d'un professionnel est admissible comme élément utile à l'établissement d'une sanction même en l'absence de condamnation. »

[22] Le comité doit prendre les antécédents administratifs de l'intimé en considération dans la détermination de la sanction.

[23] Le comité tient à mentionner que la sanction la plus souvent applicable pour le manquement de ne pas avoir rempli une ABF est l'imposition d'une amende. Par contre, l'obligation de remplir une ABF est primordiale et un conseiller peut se voir imposer une autre sanction qui s'avère plus sévère, tel que la radiation temporaire demandée dans le présent cas.

[24] Effectivement, le comité a précisé dans *Chambre de la sécurité financière c. Dumont*³, que même si une amende a été plus souvent la sanction appropriée pour un tel manquement, en considérant les faits spécifiques au dossier, tel que l'antécédent administratif de l'intimé, une sanction plus sévère, comme la radiation temporaire, a été imposée pour les chefs 1 et 2 dans cette cause. En contrepartie, pour les chefs 3 et 4 qui étaient d'un caractère moins grave, le comité a imposé une réprimande.

[25] En présence de recommandations communes sur sanction, le comité devrait les

¹ 2006 QCTP 74, par. 73.

² 2008 QCCS 4570, par. 33.

³ 2012 CanLII 97168 (QC CDCSF).

CD00-1405

PAGE : 7

entériner à moins que celles-ci s'avèrent contraires à l'intérêt public ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice⁴.

[26] Dans le présent cas, le comité est d'avis que les recommandations communes sur sanction ne sont pas contraires à l'intérêt public ni de nature à déconsidérer l'administration de la justice.

[27] La procureure de l'intimé a demandé que la décision soit exécutoire à compter de la date de la décision plutôt qu'à l'expiration du délai d'appel. Elle explique que l'intimé, étant reconnaissant de sa faute déontologique, voudrait purger la sanction imposée dès que la décision lui soit signifiée plutôt que d'attendre l'expiration du délai d'appel, puisqu'il n'a pas l'intention de la contester.

[28] La règle générale en vertu de l'article 158 du *Code des professions* est que la décision sur sanction soit exécutoire à l'expiration du délai d'appel à moins que le comité n'en ordonne l'exécution provisoire nonobstant appel, dès sa signification à l'intimé.

[29] La partie plaignante ne s'est pas objecté à la demande de l'intimé.

[30] La demande doit être suffisamment motivée pour que le comité applique l'exception plutôt que la règle pour que le droit d'appel ne soit pas rendu illusoire⁵.

[31] Dans le présent cas, la procureure de l'intimé a expliqué au comité l'impact que cette plainte a eu sur l'intimé et qu'il voudrait bien faire face à la pénalité imposée dès que possible et sans attendre que le délai d'appel soit expiré.

⁴ R. c. *Anthony Cook*, 2016 CSC 43.

⁵ *Mailloux c. Médecins (Ordre professionnel des)*, 2011 QCTP 131.

CD00-1405

PAGE : 8

[32] Le comité trouve que la demande de la procureure de l'intimé est suffisamment motivée par les explications fournies par celle-ci.

[33] Finalement, la notification de la présente décision se fera par moyen technologique, à savoir par courriel, l'intimé ayant, lors de l'audition, exprimé son consentement pour ce faire.

[34] En conséquence, le Comité condamnera l'intimé à une radiation temporaire d'un mois sous le chef 1, à compter de la date de la notification de la décision à l'intimé, et à une réprimande sous le chef 2.

[35] Enfin, le comité condamnera l'intimé au paiement des déboursés et ordonnera la publication d'un avis de la décision.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE à nouveau du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur chacun des chefs d'infraction contenus à la plainte disciplinaire;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité prononcée à l'audience pour tous les chefs d'infraction de la plainte pour avoir contrevenu à l'article 6 et l'article 22 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*.

ET PROCÉDANT À RENDRE LA DÉCISION SUR SANCTION :

CONDAMNE l'intimé à une radiation temporaire d'un mois sous le chef numéro 1 et à une réprimande pour le chef numéro 2 de la plainte disciplinaire;

ORDONNE que la radiation temporaire d'un mois débute dès la notification de la

CD00-1405

PAGE : 9

décision à l'intimé, nonobstant le délai d'appel;

ORDONNE au secrétaire du comité de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans les lieux où ce dernier a eu son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession, conformément aux dispositions de l'article 156, al. 7 du *Code des professions* (RLRQ, c. 26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

PERMET la notification de la présente décision à l'intimé par moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01), à savoir par courrier électronique.

(S) M^e Lysane Cree

M^e Lysane Cree
Présidente du comité de discipline

(S) Benoit Bergeron

M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) Marc Binette

M. Marc Binette, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

CD00-1405

PAGE : 10

M^e Alain Galarneau
POULIOT, CARON, PRÉVOST,
BÉLISLE, GALARNEAU
Procureurs de la partie plaignante

M^e Nathalie Dubé
LANGLOIS AVOCATS
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 26 mai 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

29 COMITÉ DE DISCIPLINE CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-1415

DATE: 29 juin 2020

LE COMITÉ :	M ^e Claude Mageau	Président
	M. Marc Binette, Pl. Fin.	Membre
	M. Stéphane Prévost, A.V.C.	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

c.

JEAN-BENOIT CÔTÉ, conseiller en sécurité financière, courtier en épargne collective et conseiller en assurance et rentes collectives (numéro de certificat 107962, BDNI 1542921)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

Ordonnance de non-divulgation, de non-publication et de non-diffusion de tout renseignement et de tout document qui pourrait permettre d'identifier la consommatrice mentionnée dans la présente décision, étant entendu que cette ordonnance ne s'applique pas aux demandes d'accès à l'information provenant de l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF ») et du Fonds d'indemnisation des services financiers.

CD00-1415

PAGE : 2

[1] Le 16 juin 2020, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « comité ») a procédé par visioconférence grâce à la plateforme Webex, à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 24 mars 2020, ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

1. À Granby, depuis le 5 février 2020, l'intimé fait défaut de répondre dans les plus brefs délais et de façon complète et courtoise aux correspondances du syndic ou d'un membre de son personnel, contrevenant ainsi à l'article 42 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

[2] Le plaignant était représenté par M^e Vivianne Pierre-Sigouin et l'intimé, qui était présent, se représentait seul.

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[3] Au début de l'audition, l'intimé confirma au comité que c'était son intention de plaider coupable au chef d'infraction unique de la plainte.

[4] Après s'être assuré que l'intimé comprenait bien qu'en plaidant coupable à l'infraction reprochée, il admettait avoir commis un manquement déontologique et qu'il en serait sanctionné, le comité accepta le plaidoyer de culpabilité écrit de l'intimé daté du 28 mai 2020, lequel fut produit comme pièce PS-1.

[5] Par la suite, le comité demanda à la procureure du plaignant de faire une courte présentation de la preuve pertinente au dossier.

LA PREUVE

[6] La procureure du plaignant déposa tout d'abord, de consentement avec l'intimé, une série de pièces identifiées PS-2 à PS-13.

[7] L'intimé, au moment de l'infraction reprochée, était inscrit comme

CD00-1415

PAGE : 3

représentant en assurance de personnes, en assurance et rentes collectives, courtier pour un courtier en assurance collective et enfin, représentant de courtier pour un courtier en plans de bourses d'études.

[8] En mai 2018, il fit souscrire à une cliente une police d'assurance prêt universelle et invalidité en lien avec l'hypothèque souscrite par le conjoint de celle-ci concernant un immeuble pour lequel ce dernier était l'unique propriétaire.

[9] L'année suivante, la consommatrice fut informée par un autre représentant que ladite assurance qu'elle avait contractée par l'intermédiaire de l'intimé ne pouvait, selon lui, la couvrir en cas d'invalidité, étant donné qu'elle n'était ni débitrice hypothécaire ni propriétaire de l'immeuble hypothéqué.

[10] Après en avoir brièvement discuté avec l'intimé, elle communiqua par la suite avec l'assureur, Industrielle Alliance (« I.A. »), lequel lui confirma qu'elle n'avait pas d'intérêt assurable et qu'elle contribuait sans raison à ladite assurance.

[11] Elle en informa l'intimé et il fut entendu en septembre 2019 qu'il lui rembourserait les versements de prime qu'elle avait effectués pour un total d'environ 480 \$.

[12] Par la suite, la police d'assurance fut résiliée par I.A.¹.

[13] L'intimé faisant défaut de s'exécuter, la consommatrice, quelques deux mois après qu'elle s'était entendue avec l'intimé, fit une plainte auprès de l'AMF le 10 novembre 2019².

[14] L'intimé remboursa finalement la consommatrice le 20 novembre 2019, laquelle informa par la suite l'AMF qu'elle désirait retirer sa plainte, qui avait

¹ Pièce PS-3.

² Pièce PS-3.

CD00-1415

PAGE : 4

cependant été transférée à la Chambre de la sécurité financière pour que le bureau du syndic fasse une enquête sur le dossier.

[15] Le 27 novembre 2019, l'intimé était informé par le bureau du plaignant qu'une enquête était en cours et que l'enquêtrice au dossier était M^{me} Elise Dagenais Guertin³.

[16] Le 28 novembre 2019, l'enquêtrice fit parvenir une lettre à l'intimé l'informant qu'elle enquêtait son dossier et elle lui demanda alors de lui faire parvenir au plus tard le 13 décembre 2019 différents documents, dont une copie du dossier complet et intégral de la consommatrice⁴.

[17] L'intimé, ayant fait défaut de donner suite à la demande de l'enquêtrice, celle-ci fit parvenir le 24 janvier 2020 une deuxième demande écrite à l'intimé de lui faire parvenir entre autres une copie du dossier complet et intégral de la consommatrice⁵.

[18] Le 27 janvier 2020, l'intimé communiqua avec l'enquêtrice et lui dit qu'il lui ferait parvenir le dossier.

[19] Le 28 janvier 2020, l'intimé transmet par courriel à l'enquêtrice des documents indiquant la fermeture des dossiers à l'AMF et à I.A. concernant la plainte de la consommatrice, mais aucune information en lien avec son dossier comme elle lui avait demandé.

[20] L'enquêtrice fit alors parvenir à l'intimé le 29 janvier 2020 un courriel lui demandant de lui confirmer au plus tard le 3 février 2020 qu'il lui avait bien fait

³ Pièce PS-6

⁴ Pièce PS-7.

⁵ Pièce PS-8.

CD00-1415

PAGE : 5

parvenir une copie complète de son dossier concernant la consommatrice⁶.

[21] L'intimé, ayant encore fait défaut de donner suite à la demande de l'enquêtrice, le plaignant lui fit une demande écrite formelle le 5 février 2020 de lui faire parvenir une copie de son dossier complet et intégral de la consommatrice au plus tard le 6 février 2020⁷.

[22] Entre le 4 février et le 13 février 2020, l'enquêtrice a laissé cinq messages téléphoniques à l'intimé de le rappeler concernant sa demande faite le 28 janvier 2020⁸.

[23] Le 14 février 2020, l'intimé eut deux conversations téléphoniques avec l'enquêtrice et c'est uniquement à ce moment qu'il l'informa qu'il n'avait pu retrouver le dossier de la cliente, que ce soit sur support papier ou sur support électronique.

[24] Lors de l'audition sur sanction, l'intimé n'avait toujours pas retrouvé le dossier de la consommatrice.

[25] Compte tenu du plaidoyer de culpabilité de l'intimé et de la preuve ci-haut décrite, l'intimé est par conséquent déclaré coupable du chef d'infraction unique de la plainte.

REPRÉSENTATIONS DU PLAIGNANT

[26] La procureure du plaignant déclara que les parties présentaient au comité une recommandation commune de sanction pour une radiation temporaire d'un à

⁶ Pièce PS-10.

⁷ Pièce PS-11.

⁸ Pièce PS-13.

CD00-1415

PAGE : 6

deux mois, la publication d'un avis de la décision et aussi la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[27] Elle mentionna aussi que l'intimé renonçait au délai d'appel afin que sa radiation temporaire soit exécutoire le plus rapidement possible.

[28] Elle alléguait, en l'espèce, l'existence des facteurs aggravants suivants :

- La gravité objective de l'infraction;
- La négligence de répondre au syndic est un risque à la protection du public;
- La perte du dossier de la cliente est inquiétante pour la confiance du public;
- La grande expérience de l'intimé.

[29] Elle suggéra, par la suite, les facteurs atténuants suivants militant en faveur de l'intimé :

- Son absence d'antécédent disciplinaire;
- Son plaidoyer de culpabilité;
- Sa coopération depuis le dépôt de la plainte disciplinaire;
- L'existence d'excuses;
- La confusion de sa part quant au processus d'enquête suite au règlement intervenu avec la cliente, et à la fermeture du dossier par l'AMF et I.A.

[30] Elle soumit par la suite quatre décisions rendues par le comité pour appuyer

CD00-1415

PAGE : 7

la recommandation des parties⁹.

[31] Elle termina en déclarant qu'elle considère la recommandation tout à fait raisonnable et appropriée dans les circonstances.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[32] L'intimé déclara tout d'abord qu'il est dans l'industrie depuis près de trente ans, ayant exercé à la même place d'affaires pendant plus de vingt ans à Granby.

[33] Il est père de deux garçons adolescents pour qui il a la garde à plein temps.

[34] Il déclara que mise à part la présente instance, il n'a fait l'objet d'aucune autre enquête par le plaignant et il n'a pas d'antécédent disciplinaire.

[35] Il expliqua qu'il avait reçu les confirmations de fermeture de dossier de la part de l'AMF et aussi d'I.A. et que, dans les circonstances, il était d'opinion que le dossier était terminé.

[36] Il expliqua aussi que sa place d'affaires est à son domicile et que compte tenu qu'il a vécu une période mouvementée au niveau personnel, il a effectué trois déménagements en l'espace de deux ans, ce qui peut expliquer le fait qu'il ne peut retrouver le dossier de la consommatrice.

[37] En ce qui concerne la recommandation faite par la procureure du plaignant, il déclara au comité qu'il la respecte et il préfère laisser plutôt le soin au comité de

⁹ *Chambre de la sécurité financière c. Michaud*, 2020 QCCDCSF 6 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Taillon*, 2018 QCCDCSF 3 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Touchette*, 2017 QCCDCSF 87 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Auclair*, 2017 QCCDCSF 6 (CanLII).

CD00-1415

PAGE : 8

décider et déterminer quelle devrait être la sanction appropriée, sans présenter spécifiquement de suggestion.

[38] Pour ce qui est de son droit d'appel, il mentionna au comité qu'il est prêt à y renoncer si cela peut mener à une sanction plus clément.

ANALYSE ET MOTIFS

[39] L'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité et il a été reconnu coupable d'avoir contrevenu à l'article 42 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, soit d'avoir fait défaut de répondre dans les plus brefs délais et de façon complète et courtoise aux correspondances du syndic ou de son personnel.

[40] Bien que la procureure du plaignant ait indiqué au comité que la recommandation de sanction qu'elle présentait était commune, le comité, après avoir entendu les représentations de l'intimé, est plutôt d'opinion que celui-ci comprend et respecte cette recommandation, mais n'est pas explicitement et sans réserve en accord avec celle-ci.

[41] D'ailleurs, il a bien souligné dans ses représentations qu'il allait laisser au comité le soin de décider de l'opportunité de la sanction à lui être imposée.

[42] De plus, compte tenu de ses représentations, le comité est d'opinion que l'intimé n'a pas explicitement renoncé à son droit d'appel et il n'en sera donc pas tenu compte dans la détermination de sa sanction.

[43] En conséquence, le comité est d'opinion que la recommandation sur sanction faite par la procureure du plaignant pour qu'une période de radiation temporaire pour une période d'un ou deux mois n'est pas une recommandation

CD00-1415

PAGE : 9

commune faite au comité par les parties, tel que discuté dans l'affaire *Anthony-Cook*¹⁰.

[44] Cela étant, le comité considère néanmoins que cette recommandation de la part de la procureure du plaignant est raisonnable dans les circonstances pour les raisons suivantes.

[45] Les critères devant être pris en considération par le comité lors de la détermination de la sanction sont bien connus et énoncés par la Cour d'appel du Québec à l'arrêt *Pigeon c. Daigneault*¹¹.

[46] La Cour d'appel y a alors souligné l'importance d'imposer une sanction juste et raisonnable adaptée aux circonstances du dossier, afin de permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer la protection du public;
- Dissuader le professionnel de récidiver;
- Servir d'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables, tout en considérant le droit du professionnel d'exercer sa profession.

[47] De plus, il est bien établi en jurisprudence que l'objectif de la sanction disciplinaire n'est pas de punir le professionnel, mais plutôt de corriger un comportement fautif¹².

[48] Le comité devra donc imposer la sanction après avoir considéré les facteurs

¹⁰ *R. c. Anthony-Cook*, 2016 CSC 43 (CanLII), [2016] 2 RCS 204.

¹¹ *Pigeon c. Daigneault* 2003 CanLII 32934 (QC CA).

¹² *Royer c. Rioux, ès qualités de syndic*, 2004 CanLII 76507 (QC CQ).

CD00-1415

PAGE : 10

objectifs et subjectifs propres à l'espèce.

[49] En matière d'entrave et de refus de collaborer avec le syndic, la jurisprudence a établi qu'il s'agit d'une infraction très grave, car elle est essentielle au bon fonctionnement du système disciplinaire¹³.

[50] Le comité considère cependant que le défaut de l'intimé de répondre au syndic en l'espèce n'avait pas un caractère malveillant ou intentionnel démontrant une volonté d'empêcher le syndic d'effectuer son travail.

[51] Il s'agit plutôt d'un cas de négligence où l'intimé a considéré à tort que son dossier était terminé par le retrait de la plainte de la consommatrice et où il a démontré une insouciance inacceptable par rapport aux demandes du plaignant.

[52] L'intimé n'avait qu'à communiquer avec l'enquêteuse et répondre à ses nombreux messages téléphoniques qu'elle lui avait laissés.

[53] En fait, s'il avait démontré un sens élémentaire de civisme envers l'enquêteuse, il n'aurait pas commis l'infraction reprochée.

[54] Évidemment, le fait qu'il n'a pas d'antécédent disciplinaire en près de trente ans de carrière, qu'il ait collaboré avec le plaignant après le dépôt de la plainte disciplinaire et qu'il ait plaidé coupable à l'infraction reprochée, sont des éléments importants qui militent en faveur de l'intimé.

[55] Le comité est d'accord avec la procureure du plaignant que la jurisprudence soumise constitue des exemples pertinents et applicables au présent dossier.

¹³ *Terjanian c. Lafleur*, 2019 QCCA 230 (CanLII), par. 50.

CD00-1415

PAGE : 11

[56] Ainsi, dans les affaires de *Michaud, Taillon et Auclair*¹⁴, tout comme en l'espèce, le comité avait ordonné une radiation temporaire d'un mois pour des représentants qui n'avaient aucun antécédent disciplinaire et qui aussi, avait plusieurs années d'expérience.

[57] Après considération de l'ensemble des facteurs tant objectifs que subjectifs, le comité est d'avis que l'imposition d'une période de radiation temporaire d'un mois à l'intimé est tout à fait appropriée dans les circonstances.

[58] Le comité considère qu'une telle sanction est adaptée aux circonstances de l'infraction reprochée, qu'elle assure pleinement la protection du public, qu'elle est respectueuse des critères de dissuasion et d'exemplarité et qu'elle n'empêchera pas l'intimé de continuer à exercer sa profession.

[59] Le comité ordonnera aussi la publication d'un avis de la décision conformément à l'article 156 (7) du *Code des professions*, aucun argument ne lui ayant été présenté pour justifier qu'une telle ordonnance ne soit pas rendue.

[60] Enfin, l'intimé sera de plus condamné au paiement des déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions*.

[61] Finalement, la notification de la présente décision se fera par moyen technologique, à savoir par courriel, les parties ayant, lors de l'audition, exprimé leur consentement pour ce faire.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE l'ordonnance de non-divulgation, de non-publication et de non-diffusion de tout renseignement et de tout document qui pourrait

¹⁴ *Chambre de la sécurité financière c. Michaud, Chambre de la sécurité financière c. Taillon, Chambre de la sécurité financière c. Auclair*, 2017 QCCDCSF 6 (CanLII), préc., note 9.

CD00-1415

PAGE : 12

permettre d'identifier la consommatrice mentionnée dans la présente décision, étant entendu que cette ordonnance ne s'applique pas aux demandes d'accès à l'information provenant de l'Autorité des marchés financiers et du Fonds d'indemnisation des services financiers;

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé à l'égard de l'unique chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire;

DÉCLARE l'intimé coupable de l'unique chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire;

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un mois;

ORDONNE au secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où ce dernier a son domicile professionnel ou à tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer la profession conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article 156 du *Code des professions* (RLRQ c. C-26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ c. C-26);

PERMET la notification de la présente décision à l'intimé par moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01), à savoir par courrier électronique.

CD00-1415

PAGE : 13

(S) M^e Claude Mageau

M^e CLAUDE MAGEAU
Président du comité de discipline

(S) Marc Binette

M. MARC BINETTE, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) Stéphane Prévost

M. STÉPHANE PRÉVOST, A.V.C.
Membre du comité de discipline

M^e Vivianne Pierre-Sigouin
CDNP AVOCATS INC.
Avocats du plaignant

L'intimé se représentait seul.

Date d'audience : 16 juin 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

A0430

DISCIPLINARY COMMITTEE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC

N°: CD00-1335

DATE : May 25, 2020

THE COMMITTEE:	M ^e George R. Hendy	President
	M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.	Member
	Mr. Antonio Tiberio	Member

ISABELLE DESMARAIS, in her capacity as assistant syndic of the Chambre de la sécurité financière

Plaintiff

v.

ATUL KAPOOR (certificate 175870, NRD 2132141)

Respondent

DECISION REGARDING GUILT AND SANCTION

IN ACCORDANCE WITH ARTICLE 142 OF THE *PROFESSIONAL CODE*, THE COMMITTEE RENDERS THE FOLLOWING ORDER:

- **Order of non-disclosure, non-publication and non-release of the names of any clients who are contemplated or involved in the Complaint herein, as well as any information which might enable their identification.**

[1] On January 28, 2019, the Disciplinary Committee of the Chambre de la sécurité

financière (the "Committee") met at the offices of the Tribunal administratif du travail, located at 35 Port Royal Street West, suite 2.35, in Montréal, for the hearing of a disciplinary complaint (the "Complaint") against the Respondent, the original and translated versions of which read as follows:

THE ORIGINAL VERSION OF THE COMPLAINT

J.M.C.

1. À Montréal, le ou vers le 7 décembre 2009, l'intimé a demandé l'ouverture du compte CÉLI (fonds communs de placement) numéro #1111111 au nom de J.M.C., sur l'instruction d'un tiers, sans obtenir l'autorisation de la cliente et à son insu, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
2. À Montréal, le ou vers le 7 décembre 2009, l'intimé a permis à un tiers de contrefaire la signature de la cliente J.M.C. sur les formulaires « *Demande d'ouverture de compte fonds commun placement* », « *Demande d'ouverture d'un compte d'épargne libre d'impôt* » et « *Instructions du client* » pour l'ouverture du compte CÉLI (fonds communs de placement) numéro #1111111, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
3. À Montréal, le ou vers le 7 décembre 2009, l'intimé a faussement attesté, par sa signature sur le formulaire obligatoire « *Identification et cueillette de renseignements – En vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* », avoir procédé à la vérification de l'identité de J.M.C. en présence de celle-ci à l'aide de deux pièces d'identité originales, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1), 13.2 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (RLRQ, c. V-1.1, r. 10), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
4. À Montréal, le ou vers le 7 décembre 2009, l'intimé a permis le dépôt par un tiers d'une somme d'environ 9 707,81 \$ au compte CÉLI (fonds communs de placement) numéro #1111111 de J.M.C., à l'insu de celle-ci, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
5. À Montréal, le ou vers le 7 décembre 2009, l'intimé a fait défaut de recueillir auprès de J.M.C. les renseignements relatifs à sa situation financière et personnelle ainsi que ses objectifs de placement pour déterminer son profil d'investisseur et sa tolérance au risque, avant de procéder au placement des sommes déposées à son compte CÉLI (fonds communs de placement) numéro #1111111,

contrevenant ainsi aux articles 13.2 et 13.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (RLRQ, c. V-1.1, r. 10), 2, 3 et 4 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

6. À Montréal, le ou vers les 7 décembre 2009, l'intimé a accepté d'un tiers les instructions de placement et donné les ordres d'achat de parts de fonds communs de placement d'une valeur de 9 594,23 \$ au compte CÉLI numéro #1111111 de J.M.C., sans obtenir l'autorisation de la cliente, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1), 2, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
7. À Montréal, le ou vers le 7 décembre 2009, l'intimé a faussement déclaré sur le formulaire « *Instructions du client* » avoir reçu à 15h30, de la cliente en personne, les instructions de placement pour le compte CÉLI numéro #1111111 de J.M.C., contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

F.A.C.

8. À Montréal, le ou vers le 8 décembre 2009, l'intimé a permis à un tiers de contrefaire la signature du client F.A.C. sur les formulaires « *Demande d'ouverture de compte fonds commun placement* », « *Demande d'ouverture d'un compte d'épargne libre d'impôt* » et « *Instructions du client* » pour l'ouverture du compte CÉLI (fonds commun de placement) numéro #2222222, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
9. À Montréal, le ou vers le 9 décembre 2009, l'intimé a faussement attesté, par sa signature sur le formulaire obligatoire « *Identification et cueillette de renseignements – En vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* », avoir procédé à la vérification de l'identité de F.A.C. en présence de celui-ci à l'aide de deux pièces d'identité originales, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1), 13.2 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (RLRQ, c. V-1.1, r. 10), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
10. À Montréal, le ou vers le 8 décembre 2009, l'intimé a faussement déclaré, sur le formulaire « *Instructions du client* », avoir reçu à 14h30, du client en personne, les instructions de placement pour le compte CÉLI (fonds commun de placement) numéro #2222222 de F.A.C., contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

D.C.

11. À Montréal, le ou vers le 7 décembre 2009, l'intimé a permis à un tiers de contrefaire la signature du client D.C. sur les « *Demande d'ouverture de compte*

CD00-1335

PAGE: 4

fonds commun placement », « *Demande d'ouverture d'un compte d'épargne libre d'impôt* » et « *Instructions du client* » pour l'ouverture du compte CÉLI (fonds commun de placement) numéro #3333333, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

12. À Montréal, le ou vers le 7 décembre 2009, l'intimé a faussement attesté, par sa signature sur le formulaire obligatoire « *Identification et cueillette de renseignements – En vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* », avoir procédé à la vérification de l'identité de D.C. en présence de celui-ci à l'aide de deux pièces d'identité originales, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1), 13.2 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (RLRQ, c. V-1.1, r. 10), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1).
13. À Montréal, le ou vers le 7 décembre 2009, l'intimé a faussement déclaré sur le formulaire « *Instructions du client* » avoir reçu à 15h00, du client en personne, les instructions de placement pour le compte CÉLI (fonds commun de placement) numéro #3333333 de D.C., contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1).

THE TRANSLATED VERSION OF THE COMPLAINT

J.M.C.

1. In Montreal, on or about December 7, 2009, Respondent requested the opening of TFSA account (mutual fund investment) #1111111 in the name of J.M.C. upon the instructions of a third party, without the knowledge or authorization of the client, thereby contravening article 160 of the *Québec Securities Act* (CQLR, c. V-1.1) and articles 10 and 14 of the *Regulation respecting the rules of ethics in the securities sector* (CQLR, c. D-9.2, r. 7.1);
2. In Montreal, on or about December 7, 2009, Respondent permitted a third party to imitate the signature of a client, J.M.C., on the forms entitled "*Demande d'ouverture de compte fonds communs placement*", "*Demande d'ouverture d'un compte d'épargne libre d'impôt*" and "*Instructions du client*" for the opening of TFSA account (mutual funds) #1111111, thereby contravening article 160 of the *Québec Securities Act* (CQLR, c. V-1.1) and articles 10 and 14 of the *Regulation respecting the rules of ethics in the securities sector* (CQLR, c. D-9.2, r. 7.1);
3. In Montreal, on or about December 7, 2009, Respondent falsely attested, by his signature on the mandatory form entitled "*Identification et cueillette de renseignements - En vertu de la Loi sur le recyclage de produits de criminalité et le financement des activités terroristes*", that he verified the identity of J.M.C. in her presence, by way of two original documents confirming her identity, thereby contravening article 160 of the *Québec Securities Act* (CQLR, c. V-1.1), article 13.2, of the *Regulation 31-03 respecting registration requirements, exemptions*

and ongoing registrant obligations (CQLR, c. V-1.1, r. 10) and articles 10 and 14 of the *Regulation respecting the rules of ethics in the securities sector* (CQLR, c. D-9.2, r. 7.1);

4. In Montreal, on or about December 7, 2009, Respondent permitted the deposit by a third party of the sum of \$9,707.81 in TFSA account (mutual funds investment) #1111111, belonging to J.M.C., without the knowledge of said client, thereby contravening article 160 of the *Québec Securities Act* (CQLR, c. V-1.1) and articles 10 and 14 of the *Regulation respecting the rules of ethics in the securities sector* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
5. In Montreal, on or about December 7, 2009, Respondent failed to obtain from J.M.C. the information regarding her personal and financial situation as well as her investment objectives to determine her investor and risk profile before investing the funds deposited in her TFSA account (mutual fund investment) #1111111, thereby contravening articles 13.2 and 13.3 of *Regulation 31-03 respecting registration requirements, exemptions and ongoing registrant obligations* (CQLR, V-1.1, r. 10) and articles 2, 3 and 4 of the *Regulation respecting the rules of ethics in the securities sector* (CQLR, c. D-9.2, r. 7.1);
6. In Montreal, on or about December 7, 2009, Respondent accepted investment instructions from a third party and issued instructions to purchase mutual funds valued at \$9,594.23 regarding TFSA account #1111111 belonging to J.M.C., without obtaining authorization from the client, thereby contravening article 160 of the *Québec Securities Act* (CQLR, c. V-1.1) articles 2, 11 and 14 of the *Regulation respecting the rules of ethics in the securities sector* (CQLR, c. D-9.2, r. 7.1);
7. In Montreal, on or about December 7, 2009, Respondent falsely declared, in a form entitled "*Instructions du client*", having received investment instructions directly from the client at 3:30 p.m. regarding TFSA account #1111111 belonging to J.M.C., thereby contravening article 160 of the *Québec Securities Act* (CQLR, c. V-1.1) and articles 10 and 14 of the *Regulation respecting the rules of ethics in the securities sector* (CQLR, c. D-9.2, r. 7.1);

F.A.C.

8. In Montreal, on or about December 8, 2009, Respondent permitted a third party to forge the signature of his client, F.A.C., on forms entitled "*Demande d'ouverture de compte fonds commun placement*", "*Demande d'ouverture d'un compte d'épargne libre d'impôt*" and "*Instructions du client*" for the opening of TFSA account (mutual fund investment) #2222222, thereby contravening article 160 of the *Québec Securities Act* (CQLR, c. V-1.1) and articles 10 and 14 of the *Regulation respecting the rules of ethics in the securities sector* (CQLR, c. D-9.2, r. 7.1);
9. In Montreal, on or about December 9, 2009, Respondent falsely attested, by signing the mandatory form entitled "*Identification et cueillette de renseignements - En vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*", having verified the identity of F.A.C. in his presence, by way of two original documents confirming identity, thereby contravening article 160 of the *Québec Securities Act* (CQLR, c. V-1.1), article 13.2 of *Regulation 31-03*

CD00-1335

PAGE: 6

respecting registration requirements, exemptions and ongoing registrant obligations (CQLR, c. V-1.1, r. 10) and articles 10 and 14 of the Regulation respecting the rules of ethics in the securities sector (CQLR, c. D-9.2, r. 7.1);

10. In Montreal, on or about December 8, 2009, Respondent falsely declared, in a form entitled "*Instructions du client*", having received investment instructions directly from his client, F.A.C., at 2:30 p.m., regarding TFSA account (mutual funds) # 2222222, thereby contravening article 160 of the *Québec Securities Act* (CQLR, c. V-1.1) and articles 10 and 14 of the *Regulation respecting the rules of ethics in the securities sector* (CQLR, c. D-9.2, r. 7.1);

D.C.

11. In Montreal, on or about December 7, 2009, Respondent permitted a third party to imitate the signature of client, D.C., on the forms entitled "*Demande d'ouverture de compte de fonds commun placement*", "*Demande d'ouverture d'un compte d'épargne libre d'impôt*" et "*Instructions du client*" for the opening of TFSA account (mutual fund investment) #3333333, thereby contravening article 160 of the *Québec Securities Act* (CLRQ, c. V-1.1) and articles 10 and 14 of the *Regulation respecting the rules of ethics in the securities sector* (CLRQ, c. D-9.2, r. 7.1);
12. In Montreal, on or about December 7, 2009, Respondent falsely attested, by signing the mandatory form entitled "*Identification et cueillette de renseignements - En vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*", having verified the identity of D.C. in his presence, by way of two original documents confirming his identity, thereby contravening article 160 of the *Québec Securities Act* (CLRQ, c. V-1.1), article 13.2 of *Regulation 31-03 respecting registration requirements, exemptions and ongoing registrant obligations* (CLRQ, c. V-1.1, r. 10) and articles 10 and 14 of the *Regulation respecting the rules of ethics in the securities sector* (CLRQ, c. D-9.2, r. 7.1);
13. In Montreal, on or about December 7, 2009, Respondent falsely declared, in a form entitled "*Instructions du client*", having received investment instructions, at 3:00 p.m., from his client, D.C., for his TFSA account (mutual funds investment) #3333333, thereby contravening article 160 of the *Québec Securities Act* (CLRQ, c. V-1.1), and articles 10 and 14 of the *Regulation respecting the rules of ethics in the securities sector* (CLRQ, c. D-9.2, r. 7.1).

[2] At the Respondent's request, the Committee drafted this decision in English, as Respondent is more comfortable with the English language.

[3] The Plaintiff was represented at the hearing by M^e Sylvie Poirier, while the Respondent represented himself.

CD00-1335

PAGE: 7

GUILTY PLEA

[4] The Respondent filed a detailed guilty plea dated January 24, 2019 (Exhibit P-24) regarding the 13 counts of the Complaint, which acknowledges the truth of the underlying facts relating to the 13 counts (summarized below) and Respondent's consent to the jointly recommended sanctions which are also more fully enunciated below.

[5] Under questioning by the Committee, Respondent confirmed that he was pleading guilty with full knowledge and appreciation of the consequences, and that he had consulted an attorney before signing the aforesaid guilty plea.

[6] The Committee accepted Respondent's plea of guilt and declared him guilty of all 13 counts of the Complaint. Considering the principle prohibiting multiple convictions for the same conduct, the Committee hereby declares Respondent guilty as follows, and will order a conditional stay of proceedings regarding the legal provisions cited in the Complaint, other than those cited below:

- a) as regards Counts 1, 2, 4, 6, 7, 8, 10, 11 and 13, pursuant to article 160 of the *Québec Securities Act* (CQLR, c. V-1.1);
- b) as regards Counts 3, 9 and 12, pursuant to article 13.2 of *Regulation 31-03 respecting registration requirements, exemptions and ongoing registrant obligations* (CQLR, c. V-1.1, r. 10);
- c) as regards Count 5, pursuant to article 3 of the *Regulation respecting the rules of ethics in the securities sector* (CQLR, c. D-9.2, r. 7.1);
- d) the above-cited provisions being the most directly applicable to the offences committed by Respondent.

CD00-1335

PAGE: 8

[7] Following Respondent's guilty plea, the Plaintiff presented the documentary evidence reviewed below detailing the impugned conduct of the Respondent.

PLAINTIFF'S EVIDENCE

[8] The 13 counts herein involved one family and resulted from Respondent's opening of TFSA accounts in December 2009 for three persons (J.M.C., F.A.C. and D.C.) at the request of their father (B.C.), who signed the required forms and issued investment instructions on their behalf, all with the intention of making surprise gifts to his said children, who were not aware of the foregoing, as confirmed in the letter from LBC Financial Services Inc. dated January 12, 2018 (Exhibit P-19). There was no intention whatsoever to defraud the children or to appropriate their funds.

[9] Exhibit P-1 (provided by Plaintiff at the conclusion of the hearing) is the "*Attestation de droit de pratique*" of the Respondent and shows that Respondent was duly registered under the *Québec Securities Act*, through LBC Financial Services Inc., from January 25, 2009 until May 6, 2016, and was therefore subject to the jurisdiction of the *Chambre de la sécurité financière* during that period. He resigned from LBC Financial Services Inc. on May 6, 2016 (Exhibit P-2, page 000004 and P-4), and was re-inscribed as a broker with Desjardins Financial Services Firm Inc. as of February 22, 2017 and remained so until the date of hearing in this case.

Count 1

[10] Exhibit P-5 is the account opening form for TFSA account #1111111 opened for J.M.C., which was signed and initialled (in her name) by her father and countersigned by Respondent on December 7, 2009. Respondent admits that J.M.C. was unaware of the

CD00-1335

PAGE: 9

opening of this account. It appears that J.M.C. was a non-resident of Canada from 2002 to 2012 (Exhibit P-19, page 000133, para. 3).

Count 2

[11] Exhibits P-5 (page 000036) and P-6 (pages 000039 and 000041) are the three forms mentioned in this count and the signatures and initials of J.M.C. therein were in fact inscribed by her father and countersigned by the Respondent on December 7, 2009, as admitted by Respondent.

Count 3

[12] In Exhibit P-7, Respondent falsely attested, by his signature on page 000044, having verified J.M.C.'s social insurance card and driver's permit in her presence.

Count 4

[13] Exhibit P-8 is a record of the deposit of \$9,594.23, on December 7, 2009, by the father of J.M.C., in the account he opened in her name, all without her knowledge. Reference to this deposit also appears in Exhibit P-6, at page 000040.

[14] As this account was opened while J.M.C. was a non-resident of Canada, she received an assessment from the Canada Revenue Agency in March 2016, for the years 2010 and 2011, as appears from Exhibit P-9. The investigation into Respondent's opening of the three accounts started when J.M.C. received the foregoing assessment and learned for the first time about the TFSA account which had been opened in her name by her father and the Respondent (Exhibit P-19, page 000133, para. 3).

CD00-1335

PAGE: 10

Count 5

[15] In opening an account for J.M.C., Respondent neglected to collect relevant information regarding her personal financial situation and her risk profile, as required by the legal provisions cited in this count.

Count 6

[16] Exhibit P-8 refers to the investment in TFSA account #1111111 of \$9,594.23, between December 7 and December 11, 2009, the instructions for same having emanated from someone other than J.M.C. (presumably her father), as she was unaware of the existence of the account on that date, as established above.

Count 7

[17] On page 000040 of Exhibit P-6, Respondent falsely confirmed having been personally instructed by J.M.C. ("*en personne*"), at 3:30 p.m. on December 7, 2009, to invest the sum of \$9,594.23 in a mutual fund entitled "*Portefeuille Prudent Dist.*", whereas in fact J.M.C. was unaware of the existence of the account on that date.

Count 8

[18] On December 8, 2009, Respondent opened TFSA account #2222222 account for F.A.C., unbeknownst to him, as appears from Exhibits P-10 and P-11, all three forms therein having been signed for F.A.C. by his father.

Count 9

[19] In Exhibit P-12, by his signature at page 000072, Respondent falsely attested, on December 9, 2009, having seen the social insurance card and driver's permit of F.A.C. in

CD00-1335

PAGE: 11

the latter's presence, whereas F.A.C. was not present and was completely unaware of the opening the TFSA account in his name, at his father's request.

Count 10

[20] In Exhibit P-11, at page 000075, Respondent falsely attested having received investment instructions regarding TFSA account #2222222 directly from F.A.C. ("*en personne*") on December 8, 2009, at 2:30 p.m.

Count 11

[21] On December 7, 2009, Respondent opened a TFSA account #3333333 in the name of D.C., unbeknownst to him and upon the instructions of his father, as appears from the three forms in Exhibits P-14 and P-15, all of which were signed by the father on behalf of D.C.

Count 12

[22] In Exhibit P-16, by his signature on page 000122, Respondent falsely attested, on December 7, 2009, having seen the social insurance card and driver's permit of D.C. in the latter's presence, whereas D.C. was not present and was completely unaware of the opening of the TFSA account in his name, at his father's request.

Count 13

[23] In Exhibit P-15, at page 000118, Respondent falsely attested having received investment instructions regarding TFSA account #3333333 directly from D.C. ("*en personne*"), on December 7, 2009, at 3:00 p.m.

CD00-1335

PAGE: 12

RESPONDENT'S EVIDENCE

[24] Respondent admitted that his above-described conduct was mistaken and resulted from a lack of proper judgment on his part, in cooperating with B.C. to set up investments for his three children. He pointed out that he has no prior disciplinary record and he claims to have received better training from his new employer regarding the applicable ethical rules.

JOINT RECOMMENDATION REGARDING SANCTION

[25] The parties agreed upon the following joint recommendations regarding the sanction to be imposed in view of Respondent's guilty plea herein, as set forth in Respondent's guilty plea (Exhibit P-24), M^e Poirier having also stressed the need for dissuasive suspensions because of Respondent's serious misconduct in this case:

- a) as regards Counts 1, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 12 and 13, a temporary striking off the roll for three months;
- b) as regards Counts 2, 8 and 11, a temporary striking off the roll for two months;
- c) as regards Count 5, a fine of \$5,000;
- d) said temporary striking off the roll for to run concurrently, with a condemnation to pay the costs of publication pursuant to section 156 of the *Professional Code*.

[26] As regards the aggravating factors, Plaintiff referred to the objective gravity of Respondent's misconduct (accepting forged client signatures, failing to properly verify the clients' identity in their physical presence, and accepting investment instructions on behalf

CD00-1335

PAGE: 13

of each of them from a person not holding an appropriate power of attorney), the fact that the impugned conduct strikes at the core values of the profession and tarnishes the public image of the profession, the number of clients involved and the prejudice caused to one of them (J.M.C.).

[27] As for the attenuating factors, Plaintiff referred to Respondent's inexperience (he was 23 years old in 2009), the fact that his conduct was not motivated by bad faith, but a genuine belief that he was acting in the interests of the three clients, that the 13 counts were all related to benefitting the members of the same family, the Respondent's cooperation with the investigation and his guilty plea, his sincere regret for his misconduct, his lack of a prior disciplinary record and the fact that the impugned conduct occurred several years ago, with no infractions since then.

[28] Plaintiff referred the Committee to the following precedents, which imposed sentences consistent with the joint recommendations in cases involving similar facts:

- a) *Chambre de la sécurité financière c. Di Maio*, 2012 CanLII 97186 (QC CDCSF);
- b) *Chambre de la sécurité financière c. Larose*, 2013 CanLII 40560 (QC CDCSF);
- c) *Chambre de la sécurité financière c. Couture*, 2014 CanLII 46614 (QC CDCSF);
- d) *Chambre de la sécurité financière c. Cantin*, 2014 CanLII 38588 (QC CDCSF);
- e) *Chambre de la sécurité financière c. Magueny*, 2018 QCCDCSF 54;
- f) *Chambre de la sécurité financière c. Lessard-Dion*, 2017 QCCDCSF 50;
- g) *Chambre de la sécurité financière c. Boucher*, 2015 CanLII 80781 (QC CDCSF);
- h) *Brazeau c. Chambre de la sécurité financière*, 2006 QCCQ 11715;

CD00-1335

PAGE: 14

- i) *Chambre de la sécurité financière c. Prieur*, 2017 QCCDCSF 54;
- j) *Chambre de la sécurité financière c. El Ghiati*, 2018 QCCDCSF 10;
- k) *Chambre de la sécurité financière c. Ywan*, 2018 QCCDCSF 60;
- l) *Chambre de la sécurité financière c. Duchesne*, 2017 QCCDCSF 41;
- m) *Chambre de la sécurité financière c. Charbonneau-Desjardins*, 2017 QCCDCSF 4;
- n) *Chambre de la sécurité financière c. Provost*, 2015 QCCDCSF 51;
- o) *Chambre de la sécurité financière c. Goulet*, 2018 QCCDCSF 19;
- p) *Chambre de la sécurité financière c. Olejnik Benedetti*, 2018 QCCDCSF 36;
- q) *Chambre de la sécurité financière c. Lachance*, 2016 CanLII 32445 (QC CDCSF);
- r) *Chambre de la sécurité financière c. Rochon*, 2015 CanLII 80862 (QC CDCSF);
- s) *Chambre de la sécurité financière c. Scurti*, 2014 CanLII 80007 (QC CDCSF);
- t) *Chambre de la sécurité financière c. Gilbert*, 2013 CanLII 43415 (QC CDCSF).

ANALYSIS AND REASONS

[29] The Committee accepts the joint recommendations of the parties for the following reasons :

- a) the misconduct of the Respondent calls for the imposition of serious sanctions, given the nature of the infractions and his flagrant disregard for the relevant ethical rules;
- b) however, the sanctions must be tempered somewhat by a recognition of the fact that Respondent acted without bad faith, in furtherance of his client's instructions, at an early stage of his career, and the fact that Respondent

CD00-1335

PAGE: 15

has no prior disciplinary record, cooperated fully with the investigation, pleaded guilty, expressed sincere remorse for his misdeeds and is unlikely to repeat them;

- c) the joint recommendations regarding the sanctions to impose upon Respondent appear to be consistent with the jurisprudence in similar cases.

[30] Considering the foregoing, and after reviewing the relevant facts and aforesaid aggravating and attenuating factors, the Committee is of the view that the sanctions proposed by the parties are just and appropriate, adapted to the infractions alleged in the Complaint herein, in conformity with the foregoing jurisprudential precedents and respectful of the principles of exemplarity and deterrence which must guide the Committee in the exercise of its discretion.

[31] As regards costs, as no reasons have been given which would justify an exception to the general rule, the Respondent will also be condemned to pay costs applicable pursuant to section 151 of the *Professional Code*.

FOR THESE REASONS, the Disciplinary Committee:

REITERATES the order of non-disclosure, non-publication and non-release of the names of any clients who are contemplated or involved in the Complaint herein, as well as any information which might enable their identification;

TAKES ACT of Respondent's guilty plea herein;

DECLARES Respondent guilty as follows:

CD00-1335

PAGE: 16

- a) under Counts 1, 2, 4, 6, 7, 8, 10, 11 and 13 of the Complaint, pursuant to article 160 of the *Québec Securities Act* (CQLR, c. V-1.1);
- b) under Counts 3, 9 and 12 of the Complaint, pursuant to article 13.2 of *Regulation 31-03 respecting registration requirements, exemptions and ongoing registrant obligations* (CQLR, c. v-1.1, r. 10);
- c) under Count 5 of the Complaint, pursuant to article 3 of the *Regulation respecting the rules of ethics in the securities sector* (CQLR, c. D-9.2, r. 7.1);

ORDERS the conditional stay of proceedings regarding the legal provisions cited in the Complaint, other than those cited in the preceding conclusion;

CONDEMNNS the Respondent to the following sanctions:

- a) as regards Counts 1, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 12 and 13, a temporary striking off the roll for three months;
- b) as regards Counts 2, 8 and 11, a temporary striking off the roll for two months;
- c) said temporary radiations to run concurrently;
- d) as regards Count 5, a fine of \$5,000;

ORDERS the Secretary of the Committee to publish, at Respondent's expense, a notice of the present decision in a newspaper circulating in the place where Respondent has his professional domicile or where he has exercised or may exercise her profession, in conformity with article 156 (7) of the *Professional Code* (CQLR, c. C-26);

CD00-1335

PAGE: 17

CONDEMNNS the Respondent to pay all costs, including the registration fees, pursuant to article 151 of the *Professional Code* (CQLR, c. C-26).

(s) George R. Hendy
M^e George R. Hendy
President of the Disciplinary Committee

(s) Dyan Chevrier
M^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Plan. Fin.
Member of the Disciplinary Committee

(s) Antonio Tiberio
Mr. Antonio Tiberio
Member of the Disciplinary Committee

M^e Sylvie Poirier
CDNP AVOCATS INC.
Attorneys for the Plaintiff

Respondent represented himself

Date of hearing : January 28, 2019

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1412

DATE : 8 juillet 2020

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Jasmin Lapointe	Membre
M. Michel McGee	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

c.

CLAUDE DÉRY, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 109 504)
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ
ORDONNE :

- La non-divulcation, non-diffusion et non-publication du nom et prénom de la consommatrice impliquée dans la plainte disciplinaire et de toute information se trouvant dans la preuve permettant de l'identifier. Cette ordonnance s'applique également à toutes les informations se trouvant aux pièces PS-5 et PS-6 produites au dossier. Il est toutefois entendu que cette ordonnance ne s'applique pas aux demandes d'accès à l'information provenant de l'Autorité des marchés financiers ni du Fonds d'indemnisation des services financiers.

CD00-1412

PAGE : 2

[1] Le comité de discipline (le comité) de la Chambre de la sécurité financière (CSF) a procédé, avec le consentement des parties, par visioconférence, à l'instruction de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 27 février 2020.

[2] Le plaignant était représenté par M^e Vivianne Pierre-Sigouin, alors que l'intimé se représentait seul.

LA PLAINTÉ

1. À Joliette, le ou vers le 6 janvier 2016, l'intimé n'a pas procédé à une analyse complète des besoins de G.L. avant de lui faire souscrire les produits d'assurances portant les numéros #35XXX791B et #35XXX791M, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*;
2. À Joliette, le ou vers le 4 janvier 2017, l'intimé n'a pas procédé à une analyse complète des besoins de G.L. avant de lui faire souscrire un produit d'assurance portant le numéro #6GXXX066E, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*.

DÉROULEMENT DE L'AUDIENCE

[3] Cette audience a été fixée pour procéder à la fois sur culpabilité et sanction, l'intimé ayant indiqué vouloir enregistrer un plaidoyer de culpabilité.

[4] Toutefois, deux jours avant cette audience, l'intimé a fait suivre un courriel au secrétariat du comité alléguant qu'après ses échanges du même jour avec la procureure du syndic, il ne souhaitait plus enregistrer un plaidoyer de culpabilité. Aucune communication de la partie plaignante à ce sujet n'a suivi. Celle-ci a toutefois transmis les versions électroniques de son cahier de pièces et d'autorités dans le délai prescrit.

[5] Après que le comité a eu vérifié auprès de l'intimé ses intentions eu égard à sa culpabilité, ce dernier a enregistré un plaidoyer de non-culpabilité.

[6] Ensuite, vu que l'intimé interprétait de façon différente les propos tenus à

CD00-1412

PAGE : 3

l'enquêteur par la consommatrice G.L.¹, la procureure du syndic a demandé de lui accorder une remise afin d'assigner cette dernière et de procéder sur culpabilité en l'absence d'un plaidoyer de culpabilité par l'intimé.

[7] Dans les circonstances, après la production de consentement du cahier de pièces de la partie plaignante (SP-1 à SP-13) contenant l'enregistrement de la conversation téléphonique en litige, le comité a suspendu l'audience afin de l'écouter et pouvoir ainsi se prononcer sur la pertinence d'une remise pour assigner la consommatrice.

[8] Durant cette période de suspension, la procureure du syndic a fait parvenir un courriel à l'attention du comité pour l'informer qu'elle retirait sa demande de remise et était prête à procéder sur culpabilité.

[9] Après la suspension, une fois l'intimé informé du retrait par le syndic de sa demande de remise, le comité lui a expliqué qu'à son avis, la présence de la consommatrice n'était pas nécessaire. Son témoignage relatif à l'identification de l'intimé aux fins des reproches retenus par le syndic dans la plainte portée contre lui était clair.

LA PREUVE

[10] La preuve présentée par le syndic a été essentiellement documentaire, le tout expliqué par l'enquêteur, monsieur Sébastien Lévesque.

[11] Ce dernier a identifié les éléments considérés manquants par le syndic dans les analyses de besoins financiers (ABF) pour les assurances maladie et assurance accidents² ainsi que l'assurance vie³ souscrites par l'entremise de l'intimé aux fins des deux chefs d'accusation de la plainte concluant que ces ABF étaient incomplètes, le tout en contravention des articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (la « Loi ») et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (le « Règlement »).

[12] L'intimé a témoigné.

¹ SP-13, enregistrement de conversation téléphonique avec G.L.

² SP-5, 1^{er} chef d'accusation.

³ SP-6.

CD00-1412

PAGE : 4

[13] Selon son attestation du droit de pratique déposée, il détenait au moment de l'audience un certificat en assurance de personnes. Cette attestation étant postérieure aux événements rapportés dans la plainte, celui-ci a confirmé au comité qu'il détenait un certificat au moment des événements⁴.

[14] Il ressort de la preuve qu'en janvier 2016, G.L. a souscrit par l'entremise de l'intimé une assurance maladie et une assurance accidents⁵ (chef d'accusation 1). En janvier 2017, elle a souscrit, toujours par son entremise, une police d'assurance vie⁶ (chef d'accusation 2). Bien que le nom de son conjoint apparaisse sur lesdites assurances, celles-ci ont été prises pour G.L. uniquement.

[15] L'intimé, pour sa part, travaille dans le domaine des assurances depuis plus de trente ans. Concernant les informations manquantes aux ABF identifiées par l'enquêteur, notamment les caractéristiques des polices, les informations manquantes aux points b, c, d, e, f et autres de la police d'assurance vie, l'intimé a indiqué qu'il avait l'habitude de remplir le formulaire tel que soumis par la compagnie d'assurance lequel ne prévoit pas d'espace pour les informations signalées par l'enquêteur.

[16] En ce qui concerne le revenu indiqué pour G.L., lequel correspondait plutôt au revenu du couple, et non seulement de G.L., l'intimé a expliqué qu'en indiquant le revenu familial il avait suivi les enseignements d'un formateur engagé par la compagnie d'assurances, pour le cas où le preneur n'a pas de revenu, mais que son conjoint en a. Dans le cas présent, comme G.L. lui a dit que c'est elle qui s'occupait des finances du couple, il a indiqué le revenu familial.

[17] Quant au montant des prestations, ce chiffre correspondait au maximum que la compagnie offrait à ce titre. Il en est de même des autres chiffres.

[18] Pour ce qui est des actifs, il a mis une note précisant que les actifs du client tels la maison ou les placements n'étaient pas indiqués. L'intimé a reconnu que ces informations auraient dû s'y trouver et non seulement cette note.

⁴ L'attestation du droit de pratique n'était pas disponible étant donné la pandémie qui sévissait durant la période précédant la présente audience.

⁵ SP-5.

⁶ SP-6.

CD00-1412

PAGE : 5

[19] Par ailleurs, l'intimé a indiqué que toutes les informations et tous les chiffres qui se trouvaient dans les ABF ont été discutés avec G.L. Il a ajouté qu'après 38 ans de pratique sur la route, il a toujours considéré l'ABF comme étant indispensable pour établir les besoins des clients.

[20] Toutefois, il a insisté pour contester les autres passages du témoignage de G.L. qui concernent d'autres assurances souscrites par l'entremise d'autres représentants avec la même compagnie.

[21] L'intimé a insisté sur le fait qu'au moment des événements tout ce qu'il connaissait des ABF, il l'a appris de la compagnie pour laquelle il travaille depuis ses débuts en 1982. Il a précisé que depuis mars 2017, subséquentement aux chefs d'accusation en l'espèce, la compagnie a produit au bénéfice des représentants de nouveaux formulaires d'ABF et des feuilles de calculs. Ces nouvelles formules s'avèrent plus complètes comme le démontrent les pièces SP-9 et SP-11.

[22] Il accepte mal qu'on attaque son intégrité assurant le comité qu'il a toujours agi de bonne foi. Il ne comprend pas comment il se fait qu'il se retrouve devant le comité ayant toujours reçu des félicitations pour son travail lequel au surplus respectait en tous points, selon la compagnie, la conformité.

[23] L'intimé a reconnu que certains éléments de son analyse financière étaient incomplets, tel que rapporté par l'enquêteur, mais que ces ABF comportaient les informations essentielles, ajoutant que la consommatrice n'avait pas été lésée et qu'elle avait été traitée équitablement.

[24] Le comité a précisé à l'intimé que les seuls éléments sur lesquels il se prononcerait étaient ceux soulevés à l'égard des assurances identifiées dans la présente plainte disciplinaire. Les griefs soulevés par la consommatrice à l'égard d'assurances souscrites avec d'autres représentants n'étant pas pertinents.

[25] Pour sa part, la procureure du syndic a plaidé que les infractions reprochées sont de responsabilité stricte. Aussi, bien que l'intimé ait procédé à des ABF, la preuve documentaire combinée au témoignage de l'enquêteur, avait démontré que les ABF en cause étaient incomplètes et qu'il y avait eu contravention à l'article 6 du *Règlement*. Par conséquent, elle a demandé au comité de conclure à la culpabilité de l'intimé.

CD00-1412

PAGE : 6

[26] L'intimé a réitéré avoir rempli adéquatement les ABF conformément au formulaire fourni et exigé par la compagnie d'assurances.

ANALYSE ET MOTIFS

[27] Au moment des événements, l'intimé détenait un certificat en assurance de personnes depuis plus de 38 ans.

[28] La preuve documentaire combinée au témoignage de l'enquêteur a démontré que certaines informations exigées par l'article 6 du *Règlement* étaient manquantes. Ainsi, tant les ABF visées par le premier chef d'accusation que celles soulevées par le deuxième étaient incomplètes.

[29] Ces informations manquantes concernent notamment le revenu, qui correspond au revenu familial au lieu de celui de G.L. Les caractéristiques des assurances y sont également absentes et aucune information n'est fournie relativement aux passifs et actifs de G.L.

[30] L'article 6 du *Règlement* stipule :

6. Le représentant en assurance de personnes doit, avant de faire remplir une proposition d'assurance ou d'offrir un produit d'assurance de personnes comportant un volet d'investissement, dont un contrat individuel à capital variable, analyser avec le preneur ses besoins ou ceux de l'assuré.

Ainsi, selon le produit offert, le représentant en assurance de personnes doit analyser avec le preneur, notamment, ses polices ou contrats en vigueur ou ceux de l'assuré, selon le cas, leurs caractéristiques et le nom des assureurs qui les ont émis, ses objectifs de placement, sa tolérance aux risques, le niveau de ses connaissances financières et tout autre élément nécessaire, tels ses revenus, son bilan financier, le nombre de personnes à sa charge et ses obligations personnelles et familiales.

Le représentant en assurance de personnes doit consigner les renseignements recueillis pour cette analyse dans un document daté. Une copie de ce document doit être remise au preneur au plus tard au moment de la livraison de la police.

D. 830-99, a. 6; A.M. 2013-12, a. 5.

[31] Or, l'intimé ne pouvait l'ignorer.

CD00-1412

PAGE : 7

[32] Les représentants sont tenus de suivre une formation continue et par conséquent, l'intimé était en mesure de savoir que les formulaires fournis par la compagnie ne respectaient pas ses obligations déontologiques.

[33] Le représentant en assurance de personnes doit procéder de façon complète à l'ABF conformément à l'article 6 du *Règlement*. Ceci s'avère une démarche essentielle à accomplir avant de faire remplir une proposition d'assurance et ce, afin de s'assurer de bien conseiller son client. L'intimé devait minimalement noter ces informations sur une feuille à part, ce qu'il n'a pas démontré. Aucune feuille de calcul, ou autre document de même nature ne se trouvait dans son dossier ou même dans celui de la compagnie d'assurance.

[34] Dans les circonstances, le comité n'a d'autre choix que de conclure à la culpabilité de l'intimé, celui-ci ayant contrevenu à l'article 6 du *Règlement*.

[35] Toutefois, le comité tient à préciser que l'intimé a livré un témoignage honnête qui lui a paru des plus sincères. Il y a absence de preuve de malhonnêteté ou de mauvaise foi de sa part.

[36] Il y a lieu de mentionner que, même s'il est déplorable que les compagnies ne fournissent pas à leurs représentants les documents adaptés à leurs obligations, il n'en demeure pas moins que le représentant doit respecter ses obligations déontologiques et a l'obligation de suivre la formation continue nécessaires à sa mise à niveau, le cas échéant.

[37] Par conséquent, le comité déclarera l'intimé coupable sous chacun des deux chefs d'accusation contenus à la plainte pour avoir contrevenu à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE ORDONNER la non-divulgence, non-diffusion et non-publication du nom et prénom de la consommatrice impliquée dans la plainte disciplinaire et de toute information se trouvant dans la preuve permettant de l'identifier. Cette ordonnance s'applique également à toutes les informations se trouvant aux pièces PS-5 et PS-6

CD00-1412

PAGE : 8

produites au dossier. Il est toutefois entendu que cette ordonnance ne s'applique pas aux demandes d'accès à l'information provenant de l'Autorité des marchés financiers ni du Fonds d'indemnisation des services financiers;

DÉCLARE l'intimé coupable sous chacun des deux chefs d'accusation contenus dans la plainte pour avoir contrevenu à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*;

ORDONNE l'arrêt conditionnel des procédures sous l'autre disposition invoquée sous chacun des chefs d'accusation contenus dans la plainte;

CONVOQUE les parties avec l'assistance du secrétaire du comité de discipline à une audition sur sanction.

(S) M^e Janine Kean

M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(S) Jasmin Lapointe

M. Jasmin Lapointe
Membre du comité de discipline

(S) Michel McGee

M. Michel McGee
Membre du comité de discipline

M^e Vivianne Pierre-Sigouin
CDNP AVOCATS INC
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représentait seul.

Date d'audience (par visioconférence) : Le 28 mai 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

No: 2019-07-02(C)

DATE : Le 26 juin 2020

LE COMITÉ : Me Patrick de Niverville, avocat	Président
Mme Chantal Yelle, courtier en assurance de dommages	Membre
M. Serge Meloche, courtier en assurance de dommages	Membre

Me MARIE-JOSÉE BELHUMEUR, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

DIANE LEBLANC, courtier en assurance de dommages des entreprises (4c)
(actuellement inactive et sans mode d'exercice)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

**ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION, DE NON-DIFFUSION ET DE NON-ACCESSIBILITÉ DE TOUT RENSEIGNEMENT NOMINATIF ET PLUS PARTICULIÈREMENT DE TOUT DOCUMENT OU RENSEIGNEMENT DE NATURE FINANCIÈRE CONCERNANT LES ASSURÉS AINSI QUE DE LA PIÈCE P-2
(Art. 142 du *Code des professions*)**

[1] Le 5 décembre 2019, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages se réunissait pour procéder à l'audition de la plainte numéro 2019-07-02(C) ;

[2] À cette occasion, la partie plaignante agissait personnellement et l'intimée se représentait seule ;

I. La plainte

[3] La plainte modifiée reproche à l'intimée les infractions suivantes :

1. Le ou vers le [...] 28 mai 2019, a exercé ses activités de façon malhonnête, en s'appropriant sans droit la somme de [...] 1 816,83 \$ appartenant au cabinet Essor

2019-07-02(C)

PAGE : 2

Assurances Placements Conseils inc., soit de l'argent comptant remis par [...] des clients dudit cabinet en paiement de [...] leur prime d'assurance, en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2) et les articles 37(1) et 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D-9.2, r.5) ;

2. [...] *maintenant inclus dans le chef 1* ;
3. [...] *maintenant inclus dans le chef 1* ;
4. [...] *maintenant inclus dans le chef 1* ;
5. [...].

[4] Suite à la modification de la plainte, l'intimée a plaidé coupable aux infractions reprochées ;

[5] En conséquence, celle-ci fut déclarée coupable, séance tenante, desdites infractions et les parties ont alors procédé aux représentations sur sanction ;

II. Preuve sur sanction

[6] Les pièces au soutien de la plainte furent déposées de consentement ;

[7] Il y a lieu de noter que la pièce P-2 a fait l'objet d'une ordonnance de non-publication, non-diffusion et de non-accessibilité ;

[8] Le Comité a également eu l'avantage d'entendre le témoignage de l'intimée ;

[9] Essentiellement, son témoignage a permis d'établir qu'elle regrette amèrement les faits et gestes qui l'ont menée à s'approprier diverses sommes totalisant 1 816,83 \$;

[10] L'intimée a également reconnu avoir un problème de jeu qu'elle tente actuellement de contrer par le biais d'une thérapie ;

[11] Enfin, elle espère être en mesure de revenir éventuellement à la pratique de la profession, laquelle constitue son seul gagne-pain ;

[12] Entre-temps, elle suit un cours de rembourrage pour être en mesure d'exercer sous peu ce métier ;

III. Représentations sur sanction

[13] Les parties ont formulé une recommandation commune visant à imposer à l'intimée les sanctions suivantes :

- Une amende de 2 000 \$; et

2019-07-02(C)

PAGE : 3

- Une radiation de quatre (4) mois ;

[14] Par contre, compte tenu que l'intimée n'est pas représentée par avocat et considérant, d'autre part, le devoir d'assistance du Comité¹, cette proposition sera traitée comme une simple suggestion à laquelle l'intimée ne s'oppose pas ;

[15] Cela dit, cette suggestion s'appuie sur de nombreuses jurisprudences démontrant ainsi le caractère raisonnable et approprié de celle-ci ;

[16] D'autre part, suivant le syndic, cette sanction tient compte des facteurs aggravants suivants :

- La gravité objective de l'infraction ;
- Le rôle de gestionnaire de l'intimée au moment de la commission des infractions ;
- Le manque d'intégrité et de probité à la source des infractions ;
- L'atteinte à l'image de la profession ;

[17] Quant aux facteurs atténuants, le syndic identifie les suivants :

- Le plaidoyer de culpabilité de l'intimée ;
- Le remboursement des sommes détournées ;
- La perte de son emploi par l'intimée ;
- La bonne collaboration de l'intimée à l'enquête et au processus disciplinaire ;
- Le fait que l'intimée tente de se reprendre en mains en suivant une thérapie ;
- L'absence d'antécédents disciplinaires ;
- Le faible risque de récurrence que représente l'intimée ;
- Les regrets et les remords formulés par l'intimée ;

[18] De son côté, l'intimée donne son accord à la suggestion du syndic, tout en précisant qu'elle aurait besoin d'un délai de douze (12) mois pour acquitter le montant de l'amende et des déboursés ;

IV. Analyse et décision

¹ *Attara c. Dentistes*, 2019 QCTP 123 (CanLII);

2019-07-02(C)

PAGE : 4

[19] Dans un premier temps, le Comité de discipline tient à préciser que « *chaque cas constitue un cas d'espèce* » et qu'une sanction doit être taillée sur mesure afin de considérer le cas particulier de chaque professionnel, tel que le rappelait dernièrement la Cour du Québec dans l'affaire *Choeb Jiménez*² :

[58] Le Comité explique pourquoi il ne peut souscrire à la thèse de l'appelant. Il rappelle que chaque cas est un cas d'espèce et qu'il doit infliger une peine qui est proportionnelle à la gravité de l'infraction.

[59] C'est avec raison que le Comité affirme qu'il ne suffit d'appliquer bêtement une formule mathématique sans égard aux faits du dossier. Son rôle n'est pas de sanctionner une situation ou un comportement, mais plutôt un individu qui a eu un comportement fautif. Finalement, qu'on ne peut infliger à une personne une peine totalement disproportionnée à la seule fin de dissuader ses concitoyens de désobéir à la loi.

[20] Cela dit, le Comité considère que l'imposition d'une amende de 2 000 \$ et d'une radiation temporaire de quatre (4) mois reflète adéquatement la gravité objective des infractions en plus de tenir compte des facteurs atténuants propres au dossier de l'intimée ;

[21] Par contre, le Comité est d'avis que la protection du public serait mieux assurée si l'intimée se voyait imposer, en surplus, une limitation d'exercice consistant en une interdiction de manipuler l'argent des clients ;

[22] D'ailleurs, une telle sanction a déjà été imposée par le Comité par le passé dans des cas semblables³ ;

[23] Enfin, un avis de la présente décision sera publié à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimée.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

AUTORISE le dépôt d'une plainte modifiée ;

PREND acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimée ;

DÉCLARE l'intimée coupable des infractions reprochées, plus particulièrement comme suit :

Chef 1: pour avoir contrevenu à l'article 37(8) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r.6) ;

² *Deschamps c. Choeb Jiménez*, 2019 QCCQ 7011 (CanLII);

³ *Chauvin c. Boisjoly*, 2006 CanLII 63936 (QC CDCHAD);

Lizotte c. Nadeau, 2015 CanLII 34215 (QC CDCHAD);

2019-07-02(C)

PAGE : 5

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures à l'égard des autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien du chef 1 ;

IMPOSE à l'intimée les sanctions suivantes :

- Chef 1 :**
- une amende de 2 000 \$
 - une période de radiation temporaire de quatre (4) mois
 - une limitation d'exercice d'une durée de trois (3) ans consistant en une interdiction de manipuler l'argent de ses clients et, en conséquence, la perception des primes devra se faire directement par l'assureur ou par le cabinet

DÉCLARE que la période de radiation ainsi que la limitation d'exercice seront exécutoires à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimée ;

ORDONNE la publication d'un avis de radiation temporaire et de limitation d'exercice à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimée ;

CONDAMNE l'intimée au paiement de tous les déboursés incluant, le cas échéant, les frais de publication de l'avis de radiation temporaire et de limitation d'exercice;

ACCORDE à l'intimée un délai de douze (12) mois pour acquitter le montant de l'amende et des déboursés, lesquels devront être payés en douze (12) versements égaux et mensuels débutant le 31^e jour suivant la signification de la présente décision ;

Quant aux frais de publication de l'avis de radiation temporaire et de limitation d'exercice, ceux-ci devront être acquittés dans un délai maximum de douze (12) mois suivant la date de publication dudit avis ;

RÉITÈRE l'ordonnance de non-publication, de non-diffusion et de non-accessibilité de tout renseignement nominatif et plus particulièrement de tout document ou renseignement de nature financière concernant les assurés ainsi que de la pièce P-2 (art. 142 du *Code des professions*).

2019-07-02(C)

PAGE : 6

Me Patrick de Niverville, avocat
Président

Mme Chantal Yelle, courtier en assurance de
dommages
Membre

M. Serge Meloche, courtier en assurance de
dommages
Membre

Me Marie-Josée Belhumeur (personnellement)
Partie plaignante

Mme Diane Leblanc (personnellement)
Partie intimée

Date d'audience : 5 décembre 2019

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

No: 2019-08-01(C)

DATE : Le 15 juin 2020

LE COMITÉ : Me Patrick de Niverville, avocat	Président
M. Benoît St-Germain, C.d'A.Ass., PAA, CRM	Membre
M. Michaël Léveillé, courtier en assurance de dommages	Membre

Me MARIE-JOSÉE BELHUMEUR, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

JOSÉE MARCHAND, inactive et sans mode d'exercice

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

ORDONNANCE DE NON-DIVULGATION, NON-PUBLICATION ET NON-DIFFUSION DE TOUS LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS PERMETTANT D'IDENTIFIER LES ASSURÉS MENTIONNÉS AUX PIÈCES DÉPOSÉES EN PREUVE EN VERTU DE L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS

[1] Le 12 février 2020, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages se réunissait pour procéder à l'audition de la plainte numéro 2019-08-01(C);

[2] Le syndic était alors représenté par Me Claude G. Leduc et, de son côté, l'intimée était représentée par Me Michel Marsolais ;

I. La plainte

[3] L'intimée fait l'objet d'une plainte comportant trois (3) chefs d'accusation, soit :

1. Entre les ou vers les 25 mars et 10 avril 2019, dans le cadre de la souscription du contrat d'assurance automobile no J43-0052 pour l'assurée E.F.-L. auprès d'Intact Compagnie d'assurance, pour la période du 29 mars 2019 au 29 mars 2020, a fait défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque et/ou a exercé

2019-08-01(C)

PAGE : 2

ses activités de façon malhonnête ou négligente en transmettant à l'assureur des renseignements faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur, en ce que :

- a. dans le compu-quote, elle a omis d'inscrire que l'assurée avait subi une perte totale en mai 2017, alors qu'elle en avait été informée;
- b. dans la proposition d'assurance, à la case 9B concernant les sinistres antérieurs, elle a omis d'inscrire que l'assurée avait subi une perte totale en mai 2017, alors qu'elle en avait été informée;
- c. dans la proposition d'assurance, à la case 9A concernant les condamnations antérieures, elle a inscrit que l'assurée n'avait eu aucune condamnation en vertu du Code de la route (L.R.O. 1990, c. H.8) dans les 6 dernières années, alors qu'elle savait ou devait savoir que telle information était fausse;
- d. elle a affirmé au souscripteur d'Intact Compagnie d'assurance que le véhicule assuré était dans le stationnement depuis le 25 février 2019, alors qu'elle savait ou devait savoir que telle information était fausse;
- e. elle a affirmé au souscripteur d'Intact Compagnie d'assurance que le véhicule assuré n'avait pas subi de dommages depuis le 25 février 2019, alors qu'elle savait ou devait savoir que telle information était fausse;

contrevenant ainsi à chacune de ces occasions aux articles 15, 29, 37(1) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q. c. D-9.2, r.5);

2. Le ou vers le 25 mars 2019, dans le cadre de la souscription du contrat d'assurance automobile no J43-0052 pour l'assurée E.F.-L. auprès d'Intact Compagnie d'assurance, pour la période du 29 mars 2019 au 29 mars 2020, a exercé ses activités de façon malhonnête ou négligente et/ou a fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur l'assurée E.F.-L. :
 - a. en soumettant au conjoint de l'assurée une prime de 1 347 \$, en sachant que ladite prime ne tenait pas compte de la perte totale subie en mai 2017;
 - b. en affirmant au conjoint de l'assurée que cette dernière était maintenant assurée pour son véhicule, alors qu'elle savait ou devait savoir que l'assureur n'avait pas encore accepté le risque;

en contravention avec les articles 15, 37(1) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q. c. D-9.2, r.5);

3. Entre les ou vers les 25 mars et 10 avril 2019, a fait défaut d'exécuter le mandat que lui avait confié l'assurée E.F.-L., soit de procéder à la mise en vigueur du contrat d'assurance automobile no J43-0052 auprès d'Intact Compagnie d'assurance, laissant ce risque à découvert, en contravention avec les articles 26 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q. c. D-9.2, r.5).

[4] D'entrée de jeu, l'intimée a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'encontre des infractions reprochées ;

[5] Les parties ont alors procédé aux représentations sur sanction ;

2019-08-01(C)

PAGE : 3

II. Preuve sur sanction

[6] Les pièces P-1 à P-6 furent déposées de consentement ;

[7] De plus, l'intimée a témoigné pour sa défense ;

[8] L'ensemble de cette preuve a permis d'établir que ;

- L'intimée a omis de transmettre à l'assureur les informations nécessaires à l'appréciation du risque (chef 1) ;
- L'intimée a exercé ses activités de façon négligente (chef 2) ;
- L'intimée, par son défaut de remplir adéquatement son mandat, a laissé sa cliente sans couverture d'assurance durant une période de 15 jours (chef 3) ;

[9] Par ailleurs, cette preuve a également permis d'établir que :

- L'intimée n'était pas de mauvaise foi ;
- Il s'agit d'erreurs commises par omission sans intention de nuire ;
- La cliente de l'intimée n'a pas subi de préjudice, l'assureur ayant accepté de couvrir le risque rétroactivement ;

[10] C'est à la lumière de ces faits que le Comité devra déterminer le bien-fondé des recommandations communes des parties ;

III. Recommandations communes

[11] Les parties suggèrent d'imposer à l'intimée les sanctions suivantes :

Chef 1 : une radiation de 12 mois

Chef 2 : une radiation de 12 mois

Chef 3 : une radiation de 6 mois

[12] Selon Me Leduc, ces sanctions tiennent compte des facteurs aggravants suivants :

- La mise en péril de la protection du public ;
- Le fait que ces gestes se situent au cœur de l'exercice de la profession ;
- L'antécédent disciplinaire de l'intimée¹ ;

¹ *ChAD c. Marchand*, 2018 CanLII 52153 (QC CDCHAD);

2019-08-01(C)

PAGE : 4

[13] Quant aux facteurs atténuants, les parties ont considéré les circonstances suivantes :

- Le plaidoyer de culpabilité de l'intimée ;
- Sa bonne collaboration à l'enquête du syndic et au processus disciplinaire ;
- Sa bonne foi et son absence d'intention malveillante ;
- L'absence de préjudice pour l'assurée ;

[14] Enfin, les sanctions suggérées s'inscrivent dans la fourchette de sanction habituellement imposée pour ce type d'infraction, tel qu'il appert des décisions suivantes :

Chefs 1 et 2 :

- *ChAD c. Barrette*, 2019 CanLII 40792 ;
- *ChAD c. Marchand*, 2018 CanLII 52153 ;
- *ChAD c. Fontaine*, 2017 CanLII 38170 ;

Chef 3 :

- *ChAD c. Rigas*, 2016 CanLII 53907 ;

[15] Finalement, le procureur de l'intimée tient à préciser que Mme Marchand n'a jamais eu aucune intention malhonnête et que les gestes posés sont le résultat d'une faute par omission ;

[16] Cela dit, les parties demandent au Comité d'entériner leur recommandation commune ;

IV. Analyse et décision

[17] Compte tenu de la jurisprudence en matière de recommandations communes² et plus particulièrement de l'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire *Anthony-Cook*³, le Comité entend entériner celles-ci ;

[18] De plus, le Tribunal des professions rappelait l'importance et l'utilité de celles-ci

2 *Chan c. Médecins*, 2014 QCTP 5 (CanLII) ;
Gauthier c. Médecins, 2013 CanLII 82819 (QCTP) ;

3 *R. c. Anthony-Cook*, 2016 CSC 43 (CanLII) ;

2019-08-01(C)

PAGE : 5

dans l'affaire *Ungureanu*⁴ :

[21] *Les ententes entre les parties constituent en effet un rouage utile et parfois nécessaire à une saine administration de la justice. Lors de toute négociation, chaque partie fait des concessions dans le but d'en arriver à un règlement qui convienne aux deux. Elles se justifient par la réalisation d'un objectif final. Lorsque deux parties formulent une suggestion commune, elles doivent avoir une expectative raisonnable que cette dernière sera respectée. Pour cette raison, une suggestion commune formulée par deux avocats d'expérience devrait être respectée à moins qu'elle ne soit déraisonnable, inadéquate ou contraire à l'intérêt public ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice.* (Nos soulignements)

[19] Cela dit, le Comité considère que les sanctions suggérées sont justes et raisonnables et, surtout, appropriées au cas de l'intimée ;

[20] D'une part, elles tiennent compte de la gravité objective des infractions et, d'autre part, elles assurent la protection du public sans punir outre mesure l'intimée ;

[21] Pour ces motifs, les sanctions suggérées par les parties seront entérinées par le Comité de discipline.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimée ;

DÉCLARE l'intimée coupable des infractions reprochées et plus particulièrement comme suit :

Chef 1: pour avoir contrevenu à l'article 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ, c. D-9.2, r.5);

Chef 2: pour avoir contrevenu à l'article 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ, c. D-9.2, r.5);

Chef 3: pour avoir contrevenu à l'article 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ, c. D-9.2, r.5);

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures à l'égard des autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien des chefs 1 à 3 de la plainte;

4 *Infirmières et infirmiers auxiliaires (Ordre professionnel de) c. Ungureanu*, 2014 QCTP 20 (CanLII);

2019-08-01(C)

PAGE : 6

IMPOSE à l'intimée les sanctions suivantes :

Chef 1 : une radiation de 12 mois

Chef 2 : une radiation de 12 mois

Chef 3 : une radiation de 6 mois

ORDONNE que les périodes de radiation temporaire imposées sur les chefs 1, 2 et 3 soient purgées de façon concurrente entre elles, pour une radiation totale de 12 mois ;

DÉCLARE que les périodes de radiation seront exécutoires à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimée ;

ORDONNE la publication d'un avis de radiation temporaire à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimée ;

PRONONCE une ordonnance de non-divulgaration, non-publication et non-diffusion de tous les renseignements personnels permettant d'identifier les assurés mentionnés aux pièces déposées en preuve en vertu de l'article 142 du *Code des professions*;

CONDAMNE l'intimée au paiement de tous les déboursés incluant, le cas échéant, les frais de publication de l'avis de radiation temporaire.

Me Patrick de Niverville, avocat
Président

M. Benoît St-Germain, C.d'A.Ass., PAA, CRM
Membre

M. Michaël Léveillé, courtier en assurance de
dommages
Membre

Me Claude G. Leduc
Procureur de la partie plaignante

Me Michel Marsolais
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 12 février 2020

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

No: 2019-06-01(C)

DATE : Le 29 juin 2020

LE COMITÉ : Me Patrick de Niverville, avocat	Président
M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages	Membre
Mme Nadia Ndi, CRM, courtier en assurance de dommages	Membre

Me MARIE-JOSÉE BELHUMEUR, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

MÉLANIE ROBERT, courtier en assurance de dommages

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le 19 février 2020, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages se réunissait pour procéder à l'audition sur sanction dans le dossier numéro 2019-06-01(C);

[2] Le syndic était alors représenté par Me Viviane Pierre-Sigouin et, de son côté, l'intimée était absente et non représentée;

I. La plainte

[3] Le 4 novembre 2019, l'intimée fut reconnue coupable¹ de l'infraction suivante :

1. Depuis le 24 mai 2019 jusqu'à ce jour, a entravé directement ou indirectement le travail du syndic de la Chambre de l'assurance de dommages en faisant défaut de répondre à ses demandes dans le cadre d'une enquête, en contravention avec l'article 342 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et les articles 34 et 35 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);

¹ *Chad c. Robert*, 20198 CanLII 120602 (QC CDCHAD);

2019-06-01(C)

PAGE: 2

[4] L'intimée ayant fait défaut de se présenter à l'audition sur sanction, le syndic fut autorisé à procéder par défaut;

II. Représentations sur sanction

[5] Après une courte preuve visant à démontrer que l'intimée n'avait toujours pas communiqué l'ensemble des documents requis par le syndic, la partie plaignante a requis d'imposer à l'intimée les sanctions suivantes;

- Une amende de 3000 \$
- Une radiation de 30 jours
- Une ordonnance de remettre les documents requis, le tout suivant l'article 156(1) du *Code des professions*;
- La suspension du droit de pratique de l'intimée jusqu'à la remise des documents;

[6] Évidemment, la période de radiation et la suspension de droit de pratique ne seront exécutoires qu'à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimée;

[7] À ces différentes sanctions s'ajoutera une condamnation au paiement des déboursés du dossier et des frais de publication;

[8] Au soutien de ces sanctions, le syndic rappelle les facteurs aggravants suivants :

- La durée de l'infraction (mai 2019 à février 2020);
- La mise en péril de la protection du public en raison de l'entrave au travail du syndic;
- La gravité objective de l'infraction;
- Le manque d'honnêteté de l'intimée, vu ses nombreux manquements aux engagements envers le syndic;
- Son expérience (10 ans);
- Le risque de récidive puisqu'elle continue de refuser de fournir les documents requis;

[9] Quant aux facteurs atténuants, l'avocate du syndic n'en voit qu'un seul, soit l'absence d'antécédents disciplinaires ;

2019-06-01(C)

PAGE: 3

[10] Elle précise toutefois qu'à la lumière de la gravité de l'infraction, l'absence d'antécédents de l'intimée n'a pas pour effet d'atténuer sa faute ;

[11] Elle conclut en réitérant que la sanction suggérée répond aux critères en semblables matières et plus particulièrement à la jurisprudence suivante :

- *ChAD c. Boudreault*, 20058 CanLII 76863 (QC CDCHAD) ;
- *ChAD c. Gignac*, 2014 CanLII 41706 (QC CDCHAD) ; 2014 CanLII 76158 (QC CDCHAD) ;
- *ChAD c. Bogne*, 2018 CanLII 12746 (QC CDCHAD) ; 2019 CanLII 79819 (QC CDCHAD) ;
- *ChAD c. Charron*, 20169 CanLII 40791 (QC CDCHAD) ;

[12] Cela dit, il convient maintenant de déterminer la sanction appropriée au cas de l'intimée ;

III. Analyse et décision

A) La nature de l'infraction reprochée

[13] L'infraction consistant à entraver le syndic dans le cadre des fonctions qui lui sont dévolues par la loi constitue une infraction dont la gravité objective ne fait plus aucun doute puisque le pouvoir d'enquête du syndic constitue la pierre d'assise du système professionnel²;

[14] D'ailleurs, la gravité objective de ce genre d'infraction a été reconnue à de nombreuses reprises par le Tribunal des professions³;

[15] Enfin, la Cour suprême, dans l'affaire *Pharmascience c. Binet*⁴, rappelait l'obligation pour les professionnels et même pour les tiers de collaborer à l'enquête du syndic, sous peine de sanctions;

[16] À la lumière de cette jurisprudence, la gravité objective particulièrement élevée de cette infraction ne fait plus l'ombre d'un doute et, en conséquence, le Comité devra en tenir compte pour déterminer l'importance de la sanction qui sera imposée à l'intimée;

² *Pharmascience c. Binet*, 2006 CSC 48 (CanLII), [2006] 2 R.C.S. 513;

³ *Administrateurs agréés c. L'Écuyer*, [2005] QCTP 48;
Baran c. Comeau, 1999 QCTP 39 (CanLII), 1999 QCTP 039;
Michaud c. Médecins, [1994] D.D.C.P. 256 (T.P.)
Bond c. Pharmaciens, D.D.E. 86D-145 (T.P.)
Simoni c. Podiatres, [2002] QCTP 091;

⁴ Op. cit., note 2;

2019-06-01(C)

PAGE: 4

B) Les circonstances aggravantes ou atténuantes

[17] Parmi les facteurs objectifs et particulièrement aggravants dont le Comité tiendra compte, soulignons les suivants :

- La mise en péril de la protection du public par la négligence et/ou le refus de l'intimée de répondre aux demandes du syndic;
- La durée de l'infraction;
- La gravité objective de la faute reprochée;

[18] Parmi les circonstances atténuantes, une seule pourra être retenue par le Comité, soit l'absence d'antécédents disciplinaires;

[19] En effet, l'intimée ayant fait défaut de se présenter à l'audition sur sanction, il est impossible pour le Comité de prendre en considération d'autres circonstances atténuantes qui auraient pu être prouvées mais qui ne l'ont pas été;

C) La détermination de la sanction appropriée

[20] Parmi les facteurs dont le Comité peut tenir compte lors de l'imposition de la sanction, il y a, évidemment, le comportement antérieur de l'intimée, de même que le risque élevé de récidive en cas de réinscription de l'intimée, en raison de son attitude dans le présent dossier;

[21] À cet égard, même si l'intimée est présumée innocente des allégations qui font actuellement l'objet d'une enquête par le Bureau du syndic, il demeure néanmoins que cette enquête peut être considérée par le Comité lors de l'imposition de la sanction et ce, tel que déterminé par le Tribunal des professions;

[22] Dans l'affaire *Dupont*⁵, il fut décidé que la conduite du professionnel, même en l'absence d'une véritable condamnation, pouvait être examinée afin de déterminer l'évaluation du risque de récidive et, par voie de conséquence, la sanction juste et appropriée;

[23] Ce principe fut également repris par le Tribunal des professions dans l'affaire *Huneault*⁶, laquelle décision a fait l'objet d'une requête en révision judiciaire qui fut rejetée par la Cour d'appel, confirmant ainsi la justesse du jugement du Tribunal des professions⁷;

⁵ *Dentistes c. Dupont*, 2005 QCTP 7 (CanLII);

⁶ *Notaires c. Huneault*, 2005 QCTP 53 (CanLII);

⁷ *Laliberté c. Huneault*, 2006 QCCA 929 (CanLII);

2019-06-01(C)

PAGE: 5

[24] Cela étant dit, le Comité tiendra compte du fait que le refus de l'intimée de fournir les documents requis concernant une autre plainte qui pourrait éventuellement être soumis au Comité de discipline aggrave considérablement le risque de récidive;

[25] Dans les circonstances, la mise en péril de la protection du public et les risques de récidive élevés exigent une sanction à la mesure de l'infraction reprochée;

[26] À titre d'exemple, dans l'affaire *Barreau du Québec c. Belliard*⁸, le Comité de discipline du Barreau, alors présidé par Me Delpha Bélanger, écrivait :

[57] La gravité des infractions commises et la volonté de l'intimé de persister dans sa décision de ne pas répondre au syndic commandent une sanction qui tient compte de ces deux aspects.

[27] De la même façon, dans l'affaire *Van Rensselaer*⁹, le Comité de discipline du Barreau, alors présidé par Me Réjean Blais, écrivait :

[26] L'intimée n'a aucune explication à présenter pour son refus ou sa négligence de répondre à la demande d'explications et de remise du dossier, formulée par la plaignante;

[27] Le Comité considère comme facteur aggravant l'attitude de l'intimée qui déclare ouvertement qu'elle n'avait pas à donner suite, par écrit, aux demandes d'explications formulées par la plaignante puisqu'elle lui avait répondu verbalement, suivant son témoignage;

[30] Une telle conduite est inacceptable;

[32] Le refus ou la négligence de l'intimée de fournir les explications demandées par la plaignante nuit au travail de cette dernière qui, en sa qualité de syndique adjointe du Barreau du Québec, doit veiller à assurer la protection du public;

[34] Le Comité juge que l'intimée présente un risque élevé de récidive;

[28] En l'espèce, l'intimée fut condamnée à une radiation pour une période de trois (3) mois et un jour;

D) L'ordonnance suivant l'article 156(d.1) C. prof.

[29] Dans le présent dossier, le syndic suggère, en plus d'une radiation de trois mois, une suspension du droit de pratique de l'intimée jusqu'au moment où elle aura fourni les documents requis;

⁸ 2007 QCCDBQ 94 (CanLII);

⁹ *Thibault c. Van Rensselaer*, 2006 CanLII 53426 (QC CDBQ);

2019-06-01(C)

PAGE: 6

[30] Le syndic appuie cette proposition sur une décision du Comité de discipline, soit l'affaire *Chad c. Boudreault*¹⁰;

[31] En conséquence, dès que l'intimée se sera acquittée de son obligation de collaborer à l'enquête du syndic, en fournissant tous et chacun des renseignements et/ou documents requis, la suspension prendra fin automatiquement;

[32] La durée de celle-ci sera donc équivalente au refus ou à la volonté de l'intimée de se conformer à ses obligations professionnelles;

E) Le contenu et la portée de l'ordonnance

[33] L'article 156(d.1) C. prof. permet au Comité d'imposer à l'intimé l'obligation de communiquer «un document ou tout renseignement qui y est contenu»;

[34] À cet égard, soulignons que l'obligation de remettre intégralement tous les documents est une obligation de résultat qui incombe au professionnel, suivant l'affaire *Chené c. Chiropraticiens*¹¹;

[35] De plus, le professionnel ne doit pas se limiter à répondre évasivement ou de façon incomplète à certaines demandes de renseignements ou documents puisqu'il se trouve alors également en situation d'entrave, vu son omission de répondre à toutes les questions du syndic, tel que déterminé par le Tribunal des professions dans l'affaire *Michaud c. Médecins*¹²;

IV. Conclusion

[36] Pour l'ensemble de ces motifs, les suggestions du syndic seront entérinées par le Comité de discipline.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

IMPOSE à l'intimée les sanctions suivantes :

Chef 1 :

ORDONNE à l'intimée, conformément à l'article 156(d)(1) du *Code des professions* de répondre à toutes les questions du syndic et à fournir tous les documents requis par celle-ci tels qu'énoncés aux pièces P-3.1, P-4 et P-8 ;

¹⁰ 2008 CanLII 76863 (QC CDCHAD);

¹¹ 2006 QCTP 102 (CanLII);

¹² [1994] D.D.O.P. 256 (T.P.);

2019-06-01(C)

PAGE: 7

SUSPEND le droit de pratique de l'intimée jusqu'au moment où elle aura respecté intégralement l'ordonnance ci-haut mentionnée;

IMPOSE à l'intimée une radiation de trois (3) mois, laquelle deviendra exécutoire à compter de la remise en vigueur de son certificat;

ORDONNE à la secrétaire du Comité de discipline de faire publier, à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimée, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimée a son domicile professionnel, le tout conformément à l'article 156 du *Code des professions*;

CONDAMNE l'intimée au paiement de tous les déboursés, y compris les frais de publication de l'avis de suspension et de radiation temporaire.

Me Patrick de Niverville, avocat
Président

M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A.,
courtier en assurance de dommages
Membre

Mme Nadia Ndi, CRM, courtier en assurance
de dommages
Membre

Me Viviane Pierre-Sigouin
Procureure de la partie plaignante

Mme Mélanie Robert (absente)
Partie intimée

Date d'audience : 19 février 2020

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

ATW Tech Inc.

Interdit à Carlos Bedran, Michel Guay et Louis Lessard d'effectuer, directement ou indirectement toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de ATW Tech Inc. parce que celle-ci ne s'est pas conformée aux obligations de dépôt de ses documents intermédiaires prévues aux Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

Décision n°: 2020-IC-0014

6.5.2 Révocations d'interdiction

Intema Solutions Inc.

Révoque la décision d'interdiction 2020-IC-0008, prononcée le 12 juin 2020, interdisant à Laurent Benezra, Michael Curtis, Anna Kastelorizios et Michael Wagen d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Intema Solutions Inc. au motif que celle-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

Décision n°: 2020-IC-0013

ATW Tech Inc.

Révoque la décision d'interdiction 2020-IC-0009, prononcée le 16 juin 2020, interdisant à Carlos Bedran, Michel Guay et Louis Lessard d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de ATW Tech Inc. au motif que celle-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

Décision n°: 2020-IC-0016

Cuda Pétroles et Gaz Inc.

Révoque la décision d'interdiction 2020-IC-0012, prononcée le 14 juillet 2020, interdisant à Scott Dawson, R. Glenn Dawson, Richard Frommer, Edward Hirst, Jean-Yves Lavoie, Bruce Lawrence, Ronald Purvis et Guylaine Saucier d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Cuda Pétroles et Gaz Inc. au motif que celle-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

Décision n°: 2020-IC-0017

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Goodfood Market Corp.	20 juillet 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
CareRx Corporation	21 juillet 2020	Ontario
Fonds de placement immobilier Crombie	16 juillet 2020	Nouvelle-Écosse
iShares ESG MSCI Canada Leaders Index ETF	17 juillet 2020	Ontario
iShares ESG MSCI USA Leaders Index ETF		
iShares ESG MSCI EAFE Leaders Index ETF		
iShares ESG Conservative Balanced ETF Portfolio		
iShares ESG Balanced ETF Portfolio		
iShares ESG Growth ETF Portfolio		
iShares ESG Equity ETF Portfolio		
Vanguard Retirement Income ETF Portfolio	21 juillet 2020	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds IA Clarington Loomis d'obligations mondiales multisectorielles	16 juillet 2020	Québec
Mandat d'obligations améliorées IA Gestion de patrimoine (<i>auparavant, Mandat d'obligations de base améliorées IA Gestion de patrimoine</i>)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fiducie d'argent physique Sprott	20 juillet 2020	Ontario
Fiducie de platine et de palladium physiques Sprott	20 juillet 2020	Ontario
FNB de croissance mondial CIBC	20 juillet 2020	Ontario
FNB d'actions internationales CIBC		
Fonds alternatif de revenu d'actions Waratah	21 juillet 2020	Ontario
Fonds de lingots d'or Purpose	17 juillet 2020	Ontario
Fonds Fidelity Revenu d'actions Marchés émergents Composantes multi-actifs	21 juillet 2020	Ontario
La Banque de Nouvelle-Écosse	21 juillet 2020	Ontario
La Banque Toronto-Dominion	16 juillet 2020	Ontario
Perk Labs Inc	17 juillet 2020	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Mandat d'obligations de base IA Gestion de patrimoine (<i>auparavant, Fonds IA Clarington d'obligations</i>)	17 juillet 2020	Québec
Fonds IA Clarington d'opportunités mondiales de rendement		- Colombie-Britannique
Fonds IA Clarington stratégique de revenu		- Alberta
Fonds IA Clarington de croissance et de revenu		- Saskatchewan
Fonds IA Clarington actions canadiennes modéré		- Manitoba
Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes		- Ontario
Fonds IA Clarington Loomis de répartition mondiale (<i>auparavant, Fonds IA Clarington de répartition mondiale</i>)		- Nouveau-Brunswick
Fonds IA Clarington d'opportunités mondiales		- Nouvelle-Écosse
Fonds Forstrong Stratège mondial équilibré		- Île-du-Prince-Édouard
Fonds Forstrong Stratège mondial de croissance		- Terre-Neuve et Labrador
Fonds Forstrong Stratège mondial de revenu		- Territoires du Nord-Ouest
Catégorie IA Clarington actions canadiennes modérée		- Yukon
Catégorie IA Clarington ciblée d'actions canadiennes		- Nunavut
Catégorie IA Clarington d'opportunités nord-américaines		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie IA Clarington Loomis de répartition mondiale (<i>auparavant, Catégorie IA Clarington de répartition mondiale</i>) Catégorie IA Clarington d'opportunités mondiales		
Catégorie indicielle Diversification maximale Canada Mackenzie (<i>auparavant, Catégorie Mackenzie Actions canadiennes à forte diversification</i>) Fonds indiciel Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie (<i>auparavant, Fonds d'actions de marchés émergents à forte diversification Mackenzie</i>) Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés européens Mackenzie (<i>auparavant, Fonds d'actions européennes à forte diversification Mackenzie</i>) Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie (<i>auparavant, Fonds d'actions mondiales à forte diversification Mackenzie</i>) Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex-Amérique du Nord Mackenzie (<i>auparavant, Fonds d'actions internationales à forte diversification Mackenzie</i>) Fonds indiciel Diversification maximale États-Unis Mackenzie (<i>auparavant, Fonds d'actions américaines à forte diversification Mackenzie</i>)	16 juillet 2020	Ontario
FINB BMO MSCI américaines de haute qualité FINB BMO obligations du Trésor américain à long terme	16 juillet 2020	Ontario
FNB BetaPro Gaz naturel Haussier quotidien 2x FNB BetaPro Gaz naturel Baissier quotidien -2x	16 juillet 2020	Ontario
Padlock Partners Uk Fund I	20 juillet 2020	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Algonquin Power & Utilities Corp.	2020-07-10	2020-04-03
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-15	2018-07-11
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-09	2019-05-11
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-09	2019-05-11
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-09	2019-05-11
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-14	2019-05-11
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-14	2019-05-11
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-14	2019-05-11
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-16	2019-05-11
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-16	2019-05-11
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-16	2019-05-11
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-16	2019-05-11

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-17	2019-05-11
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-17	2019-05-11
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-17	2019-05-11
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-17	2019-05-11
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-21	2019-05-11
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-21	2019-05-11
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-21	2019-05-11
Banque de Montréal	2020-07-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-10	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2020-07-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-13	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-17	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2020-07-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-21	2020-05-28
Banque Nationale du Canada	2020-07-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-15	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-15	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-15	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-15	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-15	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-15	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-15	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-17	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-17	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-20	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-20	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-20	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-20	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-21	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-21	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-07-21	2020-07-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	2020-07-07	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-07-06	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-07-06	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-07-06	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-07-06	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-07-06	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-07-06	2020-02-27
Dividend 15 Split Corp.	2020-07-09	2020-07-03
FortisBC Energy Inc.	2020-07-09	2020-04-09
La Banque de Nouvelle-Écosse	2020-07-16	2020-03-11
La Banque de Nouvelle-Écosse	2020-07-20	2020-03-11
La Banque de Nouvelle-Écosse	2020-07-21	2020-03-11
mCloud Technologies Corp.	2020-07-13	2020-04-28

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Banque Royale du Canada

Vu la demande présentée par Banque Royale du Canada (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 juin 2020 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets, de certificats et de bons de souscription émis par l'émetteur dans le cadre d'un programme d'émission de titres aux termes duquel i) le capital global maximal de tous les billets, certificats rachetables et certificats pouvant être exercés qui attestent des dépôts en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) en cours de validité ne peut dépasser 40 milliards de dollars US et ii) le montant nominal implicite global maximal de tous les bons de souscription et certificats pouvant être exercés qui n'attestent pas des dépôts en vertu

de la *Loi sur les banques* (Canada) en cours de validité ne peut dépasser 3 milliards de dollars US, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait le 16 juillet 2020.

Martin Latulippe
Directeur de l'information continue

Décision n° : 2020-FS-0075

Neptune Solutions Bien-Être Inc.

Vu la demande présentée par Neptune Solutions Bien-Être Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 juillet 2020 (la « demande »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1 (la « Loi »);

Vu l'alinéa 6.3(1)(3)(b) et l'article 11.1 du *Règlement 44-102 sur le placement des titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V -1.1, r. 17 (le « Règlement 44-102 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V -1.1, r. 3, le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V -1.1, r. 14, le Règlement 44-102 et les termes définis suivants :

« dispense demandée » : la dispense de l'obligation prévue à l'alinéa 6.3(1)(3)(b) du Règlement 44-102 d'inclure l'attestation de tout placeur étranger dans les suppléments;

« placeur étranger » : un placeur qui n'est pas inscrit à titre de courtier dans un territoire du Canada;

« porteur vendeur » : tout porteur de l'émetteur qui revend des titres en vertu du prospectus;

« prospectus » : le prospectus préalable de base de l'émetteur daté du 22 février 2019, lequel a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de tous les territoires du Canada, ainsi que toute modification de celui-ci;

« suppléments » : les suppléments relatifs au prospectus, déposés en date des présentes ou ultérieurement, qui visent un placement auprès d'investisseurs situés à l'extérieur du Canada ou un placement simultanément auprès d'investisseurs situés au Canada et à l'extérieur du Canada, ainsi que toute modification de ceux-ci;

« titres » : les actions ordinaires, les bons de souscription, les unités et les reçus de souscription à être émis par l'émetteur ou placés par les porteurs vendeurs aux termes des suppléments;

Vu la demande visant à obtenir la dispense demandée;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. La sollicitation pour les fins de placements de titres auprès d'investisseurs résidant au Canada sera effectuée par des placeurs inscrits à titre de courtier dans le territoire du Canada où elle aura lieu;
3. Aucune sollicitation pour les fins de placements de titres ne sera effectuée auprès d'investisseurs résidant au Canada par des placeurs étrangers;
4. Les placeurs étrangers ne pourront effectuer de la sollicitation pour les fins de placements de titres qu'auprès d'investisseurs résidant à l'extérieur du Canada;
5. Les suppléments seront déposés auprès des autorités en valeurs mobilières de chaque territoire du Canada, conformément au paragraphe 6.4(1) du Règlement 44-102, ainsi qu'auprès de toute juridiction étrangère où le placement aura lieu en conformité avec les lois de la juridiction étrangère applicable;
6. L'attestation des placeurs devant être incluse dans les suppléments en vertu de l'alinéa 6.3(1)(3)(b) du Règlement 44-102 sera signée par tous les placeurs qui effectueront un placement au Canada;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait le 14 juillet 2020.

Martin Latulippe
Directeur de l'information continue

Décision n° : 2020-FS-0074

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
189 Dundas Street West Limited Partnership	2019-06-17	4 546 000 \$
AEX Gold Inc.	2019-06-28	5 000 000 \$
AG Net Lease Realty Fund IV (Cayman), L.P.	2020-02-07	30 601 500 \$
Agora, Inc.	2020-06-30	1 158 550 \$
Algernon Pharmaceuticals Inc.	2020-02-20	1 555 920 \$
Alignvest Student Housing Real Estate Investment Trust	2019-10-01	991 600 \$
Alpha Holding, S.A. de C.V.	2020-04-09	32 210 113 \$
AngelList Advisors, LLC	2020-01-24	4 596 \$
Applied Molecular Transport Inc.	2020-06-09	18 790 \$
Aptiv PLC	2020-06-12	84 966 978 \$
Aptiv PLC	2020-06-16	14 449 013 \$
Ardian Buyout Fund VII A S.L.P.	2020-06-15	153 090 000 \$
Ares Corporate Opportunities Fund VI Parallel (TE), L.P.	2020-06-02	202 725 000 \$
Ares Special Opportunities Fund (Offshore), L.P.	2020-05-01	20 044 050 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Arlington Capital Partners V, L.P.	2019-06-25	1 317 400 \$
AT&T Inc.	2019-06-05	150 268 940 \$
Awz HLS Fund II, LP	2019-02-08 au 2019-02-15	0 \$
Awz HLS Fund II, LP	2019-02-25 au 2019-03-01	0 \$
Awz HLS Fund II, LP	2019-04-28 au 2019-04-30	0 \$
Awz HLS Fund II, LP	2020-06-15 au 2020-06-18	7 257 344 \$
AWZ Ultra, L.P.	2020-06-06 au 2020-06-09	6 845 790 \$
AWZ Ultra, L.P.	2020-06-16 au 2020-06-18	815 030 \$
Bain Capital Double Impact Fund II, L.P.	2020-04-27	140 530 000 \$
Bain Capital Tech Opportunities Fund, L.P.	2020-05-15	71 174 700 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2019-10-04	2 900 000 \$
Banque Nationale du Canada	2020-04-27	4 598 200 \$
Banque Royale du Canada	2020-02-21	28 500 000 \$
Basalt Infrastructure Partners III B L.P.	2020-05-18	5 637 600 \$
Battery Ventures XIII Side Fund, L.P.	2020-02-11	15 432 012 \$
Battery Ventures XIII, L.P.	2020-02-11	19 791 788 \$
Bayhorse Silver Inc.	2019-07-03	145 000 \$
BC Partners XI GE - 2 LP	2020-07-06	306 520 000 \$
Beam Therapeutics Inc.	2020-02-10	283 029 \$
Becton, Dickinson and Company	2020-05-26	47 071 640 \$
Biffa PLC	2020-06-16	754 769 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BJ'S Wholesale Club Holdings, Inc.	2019-06-07	1 145 990 \$
Blackrock Asia Property Fund V Feeder (1) S.A. SICAV-RAIF	2020-04-21 au 2020-04-23	4 617 716 \$
Blackrock Europe Property Fund V SCSP SIF	2019-06-28	1 265 536 \$
Blackrock Europe Property Fund V SCSP SIF	2019-09-27	32 561 \$
Blackrock Europe Property Fund V SCSP SIF	2019-12-30	11 229 970 \$
Blackrock Long Term Private Capital, SCSP	2020-05-15 au 2020-05-20	72 022 690 \$
BlackRock Private Opportunities Fund IV (Cayman), L.P.	2020-04-27 au 2020-05-04	1 327 674 \$
Burning Rock Biotech Limited	2020-06-16	19 138 134 \$
C&E Seafood Company Inc.	2019-09-30	3 205 010 \$
Camino Minerals Corporation	2019-06-27	711 150 \$
CannaVerde Pharma Inc.	2019-06-21 au 2019-06-28	2 145 000 \$
CannaVerde Pharma Inc.	2019-08-09 au 2019-08-19	555 000 \$
Captiva Verde Land Corp.	2019-11-26	3 189 557 \$
Carlyle Commodities Corp.	2020-04-29	647 125 \$
Carlyle Commodities Corp.	2020-03-27	200 000 \$
Carnaval Corporation	2020-04-08	68 773 617 \$
Centurion Financial Trust	2019-10-01	2 256 547 \$
Chewy, Inc.	2019-06-18	3 521 283 \$
Clayton, Dubilier & Rice Fund XI, L.P.	2020-05-29	379 142 500 \$
Clayton, Dubilier & Rice Fund XL, L.P.	2020-04-30	417 200 000 \$
Club de golf Le Royal Chaudière inc.	2019-06-18	90 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Club de golf Le Royal Chaudière inc.	2019-06-25	90 000 \$
Club de golf Le Royal Chaudière inc.	2019-10-15	90 000 \$
Club de golf Le Royal Chaudière inc.	2019-11-11	90 000 \$
COF III Offshore Feeder Fund, Ltd.	2020-05-28	1 445 220 \$
Colt Merger Sub, Inc.	2020-07-06	104 281 100 \$
Connect Ventures Three LP	2020-07-02	339 040 \$
Costar Group Inc.	2020-05-26	27 124 860 \$
CPPIB Capital Inc	2019-09-30	552 597 687 \$
Crestpoint Institutional Real Estate Trust	2019-09-30	21 977 770 \$
Crowdstrike Holdings Inc.	2019-06-14	12 578 642 \$
Cuda Oil and Gas Inc.	2019-06-26	0 \$
CVC Capital Partners VIII (A) L.P.	2020-05-29	30 628 000 \$
CVC Capital Partners VIII (A) L.P.	2020-04-24	60 860 000 \$
CVC Capital Partners VIII (A) L.P.	2020-05-13	45 765 000 \$
CVC Capital Partners VIII (A) L.P.	2020-06-04	534 765 000 \$
CVC Capital Partners VIII (A) L.P.	2020-06-05	455 220 000 \$
Dada Nexus Limited	2020-06-09	2 169 480 \$
Defense Metals Corp.	2019-06-14	1 097 000 \$
Defense Metals Corp.	2019-12-24	1 003 595 \$
Dentalcorp Overbite Ltd.	2019-10-07	39 995 \$
Dentalcorp Overbite Ltd.	2019-10-18	39 995 \$
Dolly Varden Silver Corporation	2019-06-28	3 140 270 \$
Durum Industrial Real Estate Investment Trust	2019-10-01	140 500 \$
East Asia Minerals Corporation	2019-06-17	315 680 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Edgewater Wireless Systems Inc.	2019-06-10	344 000 \$
Edgewater Wireless Systems Inc.	2019-06-24	496 000 \$
Eguana Technologies Inc.	2019-06-21	3 012 000 \$
Else Nutrition Holdings Inc.	2019-06-12	9 149 991 \$
EmpowerPharm Inc.	2019-06-21	10 453 500 \$
EQT IX (No. 1) EUR SCSp	2020-05-13	381 375 000 \$
EQT IX (No. 2) EUR SCSp	2020-06-03	53 063 500 \$
Espresso Fund V LP	2019-10-01	5 315 573 \$
Espresso Income Trust	2019-10-01	2 111 802 \$
Federal Republic of Germany	2020-06-17	71 936 287 \$
Fiducie de Financement D'Omers	2019-05-14	598 770 630 \$
Fire & Flower Holdings Corp.	2019-06-26	11 168 000 \$
Foley Trasimene Acquisition Corp.	2020-05-29	233 703 000 \$
Fonds de placement immobilier Cominar	2020-05-04	146 000 000 \$
Gartner, Inc.	2020-06-22	34 201 125 \$
GEMS Fund 5 International, L.P.	2020-06-01	24 874 750 \$
GF Investco Inc.	2019-06-14	12 315 539 \$
Global Energy & Power Infrastructure Fund II, L.P.	2020-06-23	1 143 674 \$
Golden Hope Mines Limited	2019-06-10	372 000 \$
Goldplay Exploration LTD.	2019-06-24	988 750 \$
Goldplay Exploration LTD.	2019-11-06	2 610 000 \$
Goldstar Minerals inc.	2019-06-20	490 000 \$
Goldstar Minerals inc.	2019-07-24	165 000 \$
Goldstar Minerals inc.	2019-08-15	200 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
GOLO Inc.	2020-06-26	6 750 000 \$
Group RMC Realty Limited Partnership	2019-06-27	3 832 407 \$
Group RMC Realty Limited Partnership	2019-12-20	18 642 750 \$
GS Acquisition Holdings Corp II	2020-07-03	114 808 262 \$
HH Pre-Ipo Offshore Feeder Fund III, L.P.	2020-04-23	8 508 115 \$
ICM Property Partners Trust	2019-07-31	3 020 902 \$
ICM Property Partners Trust	2019-08-30	2 434 223 \$
ICM Property Partners Trust	2019-09-30	6 902 915 \$
ICM Property Partners Trust	2019-10-31 au 2019-11-05	4 805 858 \$
ICM Property Partners Trust	2019-11-29	13 818 476 \$
ICM Property Partners Trust	2019-12-31	5 718 299 \$
ICM Property Partners Trust	2020-01-31	13 229 818 \$
ICM Property Partners Trust	2020-06-28	3 072 491 \$
Institut Mondial de l'Investisseur Actif inc.	2019-10-16	100 000 \$
Inventys Thermal Technologies Inc.	2020-04-24	8 454 000 \$
InvestX Series 18-01 Limited Partnership	2019-06-14	2 272 773 \$
InvestX Series 19-04 Limited Partnership	2019-06-07	3 792 297 \$
Invitation Homes Inc.	2020-06-04	22 086 000 \$
Iron Mountain Incorporated	2020-06-22	237 037 500 \$
JDE Peet's N.V.	2020-06-02	7 135 223 \$
Jushi Acquisition Corp.	2019-06-05	91 512 362 \$
Kingdom of Spain	2020-06-16	90 839 767 \$
Kingsoft Cloud Holdings Limited	2020-05-12	6 099 328 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
KKR Asia Pacific Infrastructure Investors SCSp	2020-05-29 au 2020-05-02	169 617 500 \$
KKR Asian Fund IV SCSp	2020-05-29	137 870 000 \$
KKR Asian Fund IV SCSp	2020-06-05	235 007 500 \$
Kohlberg TE Investors IX, L.P.	2020-05-29	100 645 100 \$
Kraft Heinz Foods Company	2020-05-18	59 547 150 \$
Lancashire Holdings Limited	2020-06-12	3 189 200 \$
Legend Biotech Corporation	2020-06-09	2 346 340 \$
Librestream Technologies Inc.	2019-06-14	1 015 000 \$
Lightspeed Opportunity Fund, L.P.	2019-07-12	260 760 000 \$
Lightspeed Venture Partners Select IV, L.P.	2020-03-06	33 552 500 \$
Lightyear Fund V-A, L.P.	2020-03-20	428 526 800 \$
Location de Camions Penske Canada Inc.	2019-09-30	135 000 000 \$
Marks and Spencer Group PLC	2019-06-17	0 \$
Match Group, Inc.	2019-05-19	15 976 950 \$
Mattamy Group Corporation	2020-03-05	326 813 125 \$
Meridian Credit Union Limited	2020-04-23	50 000 000 \$
Microsoft Corporation	2020-06-01	27 990 568 \$
Morguard Corporation	2019-11-27	225 000 000 \$
MSCI Inc.	2020-03-04	47 541 600 \$
Myriad Metals Corp.	2019-06-13	417 000 \$
National Securities Clearing Corporation	2020-04-23	1 403 530 \$
New Mountain Partners VI, L.P.	2020-05-22	105 112 500 \$
New York Life Insurance Company	2020-04-14	73 220 030 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Newrange Gold Corp.	2019-06-21	503 020 \$
NGT II Offshore Feeder Fund, L.P.	2019-06-21	16 581 060 \$
NGT II Offshore Feeder Fund, L.P.	2019-07-31	854 620 \$
Nippon Prologis REIT, Inc.	2019-06-19	7 117 798 \$
Nippon Prologis REIT, Inc.	2020-02-03	1 467 106 \$
Norbord Inc.	2019-06-24	50 269 140 \$
North Bud Farms Inc.	2019-06-19	1 253 199 \$
North Bud Farms Inc.	2019-07-03	1 122 000 \$
North Bud Farms Inc.	2019-11-06	1 264 000 \$
Nova Scotia Power Incorporated	2020-04-24	300 000 000 \$
Organic Flower Investments Group Inc.	2019-06-28	9 999 956 \$
ORIC Pharmaceuticals, Inc.	2020-04-28	3 522 456 \$
OurCrowd (Investment in CropX) L.P.	2019-06-18	27 537 \$
OurCrowd (Investment in Lemon) L.P.	2019-06-26	152 096 \$
OverActive Media Corp.	2019-06-25	10 000 000 \$
PEG Global Private Equity IX Offshore Special L.P.	2020-03-06	70 862 880 \$j
PEG Global Private Equity VIII Offshore Special L.P.	2019-06-26	15 756 000 \$
Petro Viking Energy Inc.	2019-06-28	223 683 \$
PG&E Corporation	2020-07-01	136 280 \$
Platinum Equity Capital Partners V, L.P.	2019-07-01	290 531 400 \$
Purple Innovation, Inc.	2020-05-19	1 750 800 \$
QMX Gold Corporation	2019-06-17	1 637 500 \$
QMX Gold Corporation	2019-07-16	3 960 000 \$
Regeneron Pharmaceuticals, Inc.	2020-05-20	17 750 750 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
RenaissanceRe Holdings Ltd.	2020-06-05	18 948 319 \$
RenoWorks Software Inc.	2019-06-28	750 000 \$
Ressources Delta Limitée	2019-12-20	1 015 000 \$
Romspen US Mortgage Investment Fund	2019-12-02	2 594 072 \$
Royalty Pharma plc	2020-06-18	38 049 \$
SAF Jackson LP	2019-06-25 au 2019-06-27	77 924 350 \$
Sandspring Resources Ltd.	2019-06-12	400 125 \$
Sandspring Resources Ltd.	2019-08-27	7 500 000 \$
Schlumberger Holdings Corporation	2019-02-04	12 444 715 \$
SelectQuote, Inc.	2020-05-26	4 747 200 \$
SelectQuote, Inc.	2020-05-26	151 844 \$
Sequans Communications S.A.	2020-05-14	5 880 600 \$
Sequoia Capital China Growth Fund VI, L.P.	2020-07-02	194 279 800 \$
Sequoia Capital China Venture Fund VIII, L.P.	2020-07-02	13 586 000 \$
Sequoia Capital India Growth Fund III Ltd.	2020-07-02	44 833 800 \$
Sequoia Capital India Venture VII Ltd.	2020-07-02	20 379 000 \$
Sequoia Capital U.S. Growth Fund IX, L.P.	2020-07-02	67 930 000 \$
Sequoia Capital U.S. Venture Fund XVII, L.P.	2020-07-02	20 379 000 \$
Shift4 Payments, Inc.	2020-06-09	860 242 \$
Sienna Resources Inc.	2019-07-02	428 500 \$
Silver Lake Partners VI, L.P.	2020-05-05	112 256 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Skyline Commercial Real Estate Investment Trust	2020-02-22 au 2020-02-28	15 613 483 \$
Social Capital Hedosophia Holdings Corp. II	2020-04-30	103 068 500 \$
Southern Energy Corp.	2019-06-14	7 810 000 \$
Southwest Airlines Co.	2020-05-01	129 829 180 \$
Spirit Aerosystems, Inc.	2020-04-17	97,501,002 \$
Sterling Group Partners V (Parallel), L.P.	2020-05-15	43 339 050 \$
TD Greystone Infrastructure Fund (Canada) LP	2020-05-05	7 723 719 \$
Teachers Insurance and Annuity Association of America	2020-05-07	162 357 777 \$
TerraX Minerals Inc.	2019-06-26	3 138 000 \$
The Azec Company Inc.	2020-06-16	31 183 \$
The Board of Trustees of the Leland Stanford Junior University	2020-06-04	1 668 238 \$
The Hershey Company	2020-06-01	8 162 871 \$
The Republic of Ecuador	2019-06-17	307 924 \$
The Republic of Ecuador	2019-09-27	662 450 \$
The Republic of Italy	2020-02-18	240 930 327 \$
Thoma Bravo Fund XIV-A, L.P.	2020-07-02	407 580 000 \$
T-Mobile USA, Inc.	2020-06-24	172 937 558 \$
Toyota Credit Canada Inc.	2020-04-23	999 700 000 \$
Transformation Capital Fund II, L.P.	2020-05-01	2 813 200 \$
Transmedics Group, Inc.	2019-05-06	344 474 \$
Treasury Metals Inc.	2019-06-07	1 371 500 \$
UBS AG, Jersey Branch	2020-05-12 au 2020-05-21	2 287 782 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
UBS AG, Jersey Branch	2020-05-26 au 2020-06-02	3 645 045 \$
UBS AG, Jersey Branch	2020-06-04 au 2020-06-011	6 131 587 \$ \$
Vaxcyte, Inc.	2020-06-16	2 720 000 \$
Verra Mobility Corporation	2019-06-10	82 919 \$
Verra Mobility Corporation	2019-11-18	18 829 950 \$
VICI Properties Inc.	2020-06-19	7 824 753 \$
Virgin Media Finance PLC	2020-06-22	8 127 500 \$
Vroom, Inc.	2020-06-11	6 182 472 \$
WELL Health Technologies Corp.	2019-06-13 au 2019-06-19	10 500 000 \$
WELL Health Technologies Corp.	2019-08-15	14 957 620 \$
Western Wealth Capital XLIII Limited Partnership	2019-06-19 au 2019-06-20	196 485 \$
Western Wealth Capital XLIII Limited Partnership	2019-06-20 au 2019-06-27	169 767 \$
Zentalis Pharmaceuticals, Inc.	2020-04-07	1 309 090 \$
ZoomInfo Technologies, Inc.	2020-06-08	337 252 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Centric Health Corporation

Vu la demande présentée par Centric Health Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 juin 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V -1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V -1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V -1.1, r. 21 et les termes définis suivants :

« bons de souscription spéciaux » : les bons de souscription spéciaux émis le ou vers le 4 juin 2020 par l'émetteur dans le cadre d'un placement pour compte privé;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 21 juillet 2020, le prospectus simplifié définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. le prospectus qualifie l'émission d'actions ordinaires de l'émetteur pouvant être émises à l'exercice réel ou réputé des bons de souscription spéciaux;
3. aucun titre de l'émetteur, incluant les bons de souscription spéciaux, ne peut être souscrit aux termes du prospectus;
4. aucune sollicitation pour les fins de placements de titres ne sera effectuée dans le cadre du prospectus;
5. l'émetteur ne reçoit aucuns fonds supplémentaires à l'exercice des bons de souscription spéciaux;
6. les bons de souscription spéciaux ont été souscrits par des acquéreurs aux termes de dispenses de prospectus obtenues en vertu de la législation en valeurs mobilières;
7. les acquéreurs du Québec qui ont souscrit à des bons de souscription spéciaux sont admissibles à titre d'investisseurs qualifiés;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 12 juin 2020.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n° : 2020-SMV-0034

Idaho Champion Gold Mines Canada Inc.

Vu la demande présentée par Idaho Champion Gold Mines Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 juillet 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V -1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 7 juillet 2020 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
2. le rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 31 mars 2020 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant;
3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;
4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 3 octobre 2019;
5. la déclaration de changement important à être datée du 7 juillet 2020;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient établis en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif.

Fait le 6 juillet 2020.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n° : 2020-FS-0072

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
A&W REVENUE ROYALTIES INCOME FUND	2020-06-14
CATEGORIE DE RESSOURCES MAPLE LEAF (#32488)	2020-05-31
CATEGORIE DE REVENU MAPLE LEAF (#32488)	2020-05-31
CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE LIMITEE	2020-06-30
CLEGHORN MINERALS LTD.	2020-06-30
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	2020-06-30
CUDA PETROLE ET GAZ INC.	2020-03-31
ELECTROVAYA INC.	2020-06-30
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER PROPRIETES DE CHOIX	2020-06-30
KINGSWAY FINANCIAL SERVICES INC.	2020-03-31
MULLEN GROUP LTD.	2020-06-30
NUINSCO RESOURCES LIMITED	2020-03-31
ORGANIGRAM HOLDINGS INC.	2020-05-31
PRAIRIESKY ROYALTY LTD.	2020-06-30
PULSE SEISMIC INC.	2020-06-30
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	2020-06-30
SCOZINC MINING LTD.	2020-03-31
SUNCOR ENERGIE INC.	2020-06-30
TECHNOLOGIES RELEVIVUM INC.	2020-03-31
TETRA BIO-PHARMA INC.	2020-05-31
VISION LITHIUM INC.	2020-05-31
WINDFALL GEOTEX INC.	2020-05-31
407 INTERNATIONAL INC.	2020-06-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
AIRIQ INC.	2020-03-31
KEMESTRIE INC.	2020-03-31
RESSOURCES QUINTO INC.	2020-01-31
4 TOUCHDOWNS CAPITAL INC.	2019-12-31
9162-8248 QUEBEC INC.	2020-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
AIRIQ INC.	2020-03-31
KEMESTRIE INC.	2020-03-31
RESSOURCES QUINTO INC.	2020-01-31
4 TOUCHDOWNS CAPITAL INC.	2019-12-31
9162-8248 QUEBEC INC.	2020-03-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
APPILI THERAPEUTICS INC.	
BAYLIN TECHNOLOGIES INC.	
DRONE DELIVERY CANADA CORP.	
HARMONY ENERGY TECHNOLOGIES CORPORATION	
INDIGO BOOKS & MUSIC INC.	
JOURNEY ENERGY INC.	
JUST ENERGY GROUP INC.	
NEPTUNE SOLUTIONS BIEN-ETRE INC.	
NIOCAN INC.	
PIZZA PIZZA ROYALTY CORP.	
REDLINE COMMUNICATIONS GROUP INC.	
RESSOURCES DELTA LIMITEE	
VICTORIA GOLD CORP.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
DRONE DELIVERY CANADA CORP.	2019-12-31
MAJOR DRILLING GROUP INTERNATIONAL INC.	2020-04-30

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
37 Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kalpajian, Jacob H 30 Rock Management Inc.	4 PI	O	2020-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	0.0500	BC
5N Plus Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
5N Plus Inc.	1	O	2020-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	400	1.7000	QC
		O	2020-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	1.6993	QC
		O	2020-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	700	1.7000	QC
		O	2020-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	6 917	1.7046	QC
		O	2020-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	700	1.6943	QC
		O	2020-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(6 300)		QC
		O	2020-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(6 917)		QC
		O	2020-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2020-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		QC
		O	2020-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
Aimia Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mittleman Investment Management, LLC Mittleman Investment Management, LLC	3 PI	O	2020-07-21	C	97 - Autre	(31 000)		QC
Alamos Gold Inc.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Prichard, John Robert Stobo	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	338		ON
Algonquin Power & Utilities Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Huskilson, Christopher	4	O	2020-07-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	29 240	17.1000	ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Ball, Christopher James	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	891	17.5414	ON
Barnes, Melissa Stapleton	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	413	17.5414	ON
Huskilson, Christopher	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	17.5414	ON
Laney, Randy David	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	319	17.5414	ON
Moore, Kenneth	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 528	17.5414	ON
Saidi, Masheed Hegi	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	534	17.5414	ON
Samil, Dilek	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	544	17.5414	ON
Steeves, George Lester	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 021	17.5414	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Banskota, Arun	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	663	17.5414	ON
Bronicheski, David John	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	464	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	464	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	338	17.5414	ON
Jarratt, Christopher Kenneth	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 116	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 115	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	788	17.5414	ON
Johnston, Anthony Hunter	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	326	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	269	17.5414	ON
Norman, Jeffery Todd	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	158	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	289	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	269	17.5414	ON
Olsen, Kirsten	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	17.5414	ON
Paravalos, Mary Ellen	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	172	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	17.5414	ON
Robertson, Ian Edward	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 594	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 593	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 125	17.5414	ON
Tindale, Jennifer Sara	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	241	17.5414	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	276	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	245	17.5414	ON
Trisic, George	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	239	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	239	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	183	17.5414	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Banskota, Arun	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 361	17.5414	ON
Jarratt, Christopher Kenneth	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	589	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	669	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	538	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 762	17.5414	ON
Johnston, Anthony Hunter	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	481	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	315	17.5414	ON
Norman, Jeffery Todd	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	169	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	279	17.5414	ON
Paravalos, Mary Ellen	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	197	17.5414	ON
Robertson, Ian Edward	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	623	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	715	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	631	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 510	17.5414	ON
Tindale, Jennifer Sara	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	279	17.5414	ON
Trisic, George	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	203	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	151	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	270	17.5414	ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	158	17.5414	ON
Alimentation Couche-Tard Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Bernier, Jean	4	O	2020-07-20	D	46 - Contrepartie de services	603	45.6000	QC
Bourque, Nathalie	4	O	2020-07-20	D	46 - Contrepartie de services	337	45.6000	QC
Boyko, Éric	4	O	2020-07-20	D	46 - Contrepartie de services	784	45.6000	QC
D'Amours, Jacques	4	O	2020-07-20	D	46 - Contrepartie de services	603	45.6000	QC
Fortin, Richard	4, 7, 6, 5	O	2020-07-20	D	46 - Contrepartie de services	603	45.6000	QC
Kau, Mélanie	4	O	2020-07-20	D	46 - Contrepartie de services	976	45.6000	QC
Lamothe, Marie Josee	4	O	2020-07-20	D	46 - Contrepartie de services	675	45.6000	QC
Leroux, Monique F.	4	O	2020-07-20	D	46 - Contrepartie de services	674	45.6000	QC
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5	O	2020-07-20	D	46 - Contrepartie de services	603	45.6000	QC
Rabinowicz, Daniel	5	O	2020-07-20	D	46 - Contrepartie de services	337	45.6000	QC
Têtu, Louis	4	O	2020-07-20	D	46 - Contrepartie de services	603	45.6000	QC
<i>Performance Share Units</i>								
Anderston, Niall	5	O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(2 225)	45.6000	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(573)		QC
Bednarz, Brian John	5	O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(3 132)	45.6000	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(806)	45.6000	QC
Bernier, Jean	4	O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(1 440)	45.6000	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(662)		QC
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5	O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(49 182)	45.6000	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(12 648)		QC
Cunnington, Kathy	5	O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(416)	45.6000	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(108)		QC
		O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(4 405)	45.6000	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 133)		QC
Davis, Darrell J.	7	O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(9 273)	45.6000	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Descheneaux, Mathieu	5	O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 385)		QC
		O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(1 913)	45.6000	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(493)		QC
HALL LEFEVRE, DEBORAH	5	O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(9 451)	45.6000	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 431)		QC
		O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(24 612)	45.6000	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(6 330)		QC
Hannasch, Brian Patrick	4, 5	O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(83 065)	45.6000	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(21 361)		QC
Høidahl, Hans-Olav	7	O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(3 633)	45.6000	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(935)		QC
Johnson, Richard David	7	O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(1 532)	45.6000	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(394)		QC
LEWIS, KEVIN ANDREW	5	O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(14 438)	45.6000	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 714)		QC
		O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(16 408)	45.6000	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(4 220)		QC
Madsen, Jørn	7	O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(3 931)	45.6000	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 011)		QC
Miller, Alex	5	O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(8 662)	45.6000	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 228)		QC
Strand, Ina	7	O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(2 776)	45.6000	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(714)		QC
		O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(1 640)	45.6000	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(422)		QC
Tessier, Claude	5	O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(16 678)	45.6000	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(4 290)		QC
Tewell, Dennis	5	O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(8 205)	45.6000	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 111)		QC
Trudel, Stéphane	5	O	2020-07-20	D	59 - Exercice au comptant	(6 217)	45.6000	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 599)		QC
Altus Group Limited								
<i>Deferred Share Units</i>								
Brown, Angela Louise	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 010	40.8300	ON
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	60	40.8300	ON
Dyer, Colin	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	750	40.8300	ON
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10	40.8300	ON
Gaffney, Thomas Anthony	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 010	40.8300	ON
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	115	40.8300	ON
Long, Anthony	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 375	40.8300	ON
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	40.8300	ON
MacDiarmid, Diane	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	551	40.8300	ON
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	118	40.8300	ON
Mikulich, Raymond	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 250	40.8300	ON
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	112	40.8300	ON
Woodruff, Janet Patricia	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 010	40.8300	ON
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	69	40.8300	ON
Anaconda Mining Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Levesque, Jacques	4							
2541-8203 Quebec Inc	PI	O	2020-07-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	113 333	0.3500	ON
		O	2020-07-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	212 500	0.2800	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Levesque, Jacques	4							
2541-8203 Quebec Inc	PI	O	2020-07-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	(212 500)	0.2800	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-08-29	I	55 - Expiration de bons de souscription	(42 500)		ON
		O	2020-07-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	(113 333)	0.3500	ON
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
BERTI, GREGORY JOHN	5	O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	360	8.4473	ON
COLE, JAMES HERBERT	5	O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	182	8.4473	ON
HAWTHORNE, JOHN GAVIN	5	O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13	8.4473	ON
MCDONALD, CRAIG DAVID	5	O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12	8.4473	ON
WALL, BRENDAN PATRICK	5	O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	373	8.4473	ON
Appili Therapeutics Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>								
The K2 Principal Fund L.P.	3	O	2020-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	1.0600	NS
		O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	1.0544	NS
Aritzia Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Morgan, Philippa (Pippa)	5	O	2020-07-17	D	51 - Exercice d'options	25 000		BC
		O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	18.9530	BC
<i>Options</i>								
Morgan, Philippa (Pippa)	5	O	2020-07-17	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		BC
Artis Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units</i>								
Rodney, Benjamin Ryan	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	46	7.4000	MB
B2Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bullock, Kevin	4							
Lindsay Mine Services Inc.	PI	O	2020-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)		BC
Banque de Montréal								
<i>Deferred Share Units</i>								
Cope, George	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	336	75.5600	QC
Edwards, Christine A.	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	739	75.5600	QC
Banque Royale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gottschling, Helena	5	O	2020-07-22	D	51 - Exercice d'options	692	52.5950	QC
		O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(692)	95.2055	QC
McKay, David Ian	4, 5	O	2020-07-22	D	51 - Exercice d'options	7 515	52.5950	QC
		O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 515)	95.2733	QC
<i>Options</i>								
Gottschling, Helena	5	O	2020-07-22	D	51 - Exercice d'options	(692)	52.5950	QC
McKay, David Ian	4, 5	O	2020-07-22	D	51 - Exercice d'options	(7 515)	52.5950	QC
BELLUS Santé Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
BELLINI, FRANCESCO	4	O	2020-06-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(41 666)		QC
Picchio International Inc.	PI	O	2012-05-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-06-18	I	90 - Changements relatifs à la propriété	41 666		QC
Big Pharma Split Corp.								
<i>Actions ordinaires Class A Shares</i>								
Big Pharma Split Corp.	1	O	2020-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(123 423)		ON
<i>Actions privilégiées</i>								
Big Pharma Split Corp.	1	O	2020-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(123 423)		ON
Birchcliff Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Surbey, James William	4							
HSBC Securities (Canada) Inc.	PI	O	2020-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.1450	AB
Tonken, Aaron Jeffery	4, 5							
BMO Nesbitt Burns Inc.	PI	O	2020-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.1300	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
BMO Nesbitt Burns Inc. - Cash								
Titre	PI	O	2020-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	1.1300	AB
Initié	PI	O	2020-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.1300	AB
Porteur inscrit								
Calfrac Well Services Ltd.								
<i>Billets 10.875 Second Lien Secured Notes due 2026</i>								
Wilks, Dan								
THRC Holdings LP	PI	O	2020-07-21	C	97 - Autre	\$ 7 291 900.00	0.7450USD	AB
<i>Billets 8.50 Senior Unsecured Notes due 2026</i>								
Wilks, Dan								
THRC Holdings LP	PI	O	2017-07-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-07-17	C	97 - Autre	\$ 8 651 000.00	0.1025USD	AB
		O	2020-07-21	C	97 - Autre	\$ 12 780 000.00	0.1050USD	AB
Canaccord Financial Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pelosi, Adrian John Ugo								
Canaccord Genuity Corp.	PI	O	2012-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	218		BC
		O	2013-05-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	618		BC
		O	2013-08-07	I	57 - Exercice de droits de souscription	218		BC
Qtrade Investor RRSP	PI	M	2012-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	218		BC
		M	2013-05-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	618		BC
		M	2013-08-07	I	57 - Exercice de droits de souscription	218		BC
Canaccord Genuity Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pelosi, Adrian John Ugo								
Canaccord Genuity Corp.	PI	O	2014-06-04	I	57 - Exercice de droits de souscription	618		BC
		O	2014-08-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	217		BC
		O	2018-09-18	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 000)		BC
		O	2018-09-18	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 993)		BC
		O	2019-08-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 994)		BC
Qtrade Investor	PI	O	2018-09-18	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 993		BC
		O	2019-08-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	7 994		BC
Qtrade Investor RRSP	PI	M	2014-06-04	I	57 - Exercice de droits de souscription	618		BC
		M	2014-08-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	217		BC
		O	2011-02-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-09-18	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 000		BC
		O	2015-06-03	I	90 - Changements relatifs à la propriété	618		BC
<i>Bons de souscription</i>								
Pelosi, Adrian John Ugo								
Canaccord Genuity Corp.	PI	O	2019-12-17	I	55 - Expiration de bons de souscription	(11 990)		BC
Canuc Resources Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Berlet, Christopher James								
	4	O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0900	ON
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1000	ON
Cardinal Energy Ltd.								
<i>Déventures</i>								
Brussa, John Albert								
	4	O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 500.00	60.0000	AB
CGI inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>								
Godin, Julie								
9069-9877 Québec Inc.	PI	O	2020-07-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(350)		QC
		M	2020-07-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(350)		QC
TD / REER	PI	O	2009-08-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	743		QC
TD Waterhouse	PI	O	2020-07-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(743)		QC
		O	2020-07-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 500)		QC
		M	2020-07-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 500)		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2020-07-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 850		QC
Godin, Serge	4, 3							
RBC-REER	PI	O	2020-07-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 560)		QC
TD / REER	PI	O	2003-01-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	10 560		QC
<i>Deferred Stock Unit (DSUs) / Unités d'actions différées UAD</i>								
Bouchard, Alain	4	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	438	89.8200	QC
Cope, George	4	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	438	89.8200	QC
Doré, Paule	4	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	219	89.8200	QC
Evans, Richard B.	4	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	595	89.8200	QC
Hearn, Timothy James	4	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	243	89.8200	QC
Labbé, Gilles	4	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	487	89.8200	QC
Pedersen, Mike	4	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	438	89.8200	QC
Poloz, Stephen Shawn	4	O	2020-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	73	89.8200	QC
Roach, Michael	4	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	220	89.8200	QC
Waller, Kathy Nadine	4	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	298	89.8200	QC
CI Financial Corp.								
<i>Débetures 2.645 Débetures due 2020</i>								
CI Financial Corp.	1	O	2020-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 029 887.00		ON
		O	2020-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 029 887.00)		ON
Cineplex Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Banks, Jordan	4	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 056		ON
Bruce, Robert W.	4	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 056		ON
Dea, Joan	4	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 056		ON
Fukakusa, Janice Rose	4	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 267		ON
Greenberg, Ian	4	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 848		ON
Hayes, Donna Marie	4	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 056		ON
Marwah, Sarabjit	4	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 056		ON
Mohamed, Nadir	4	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 214		ON
Clarke Inc.								
<i>Débetures convertibles Series B 6.25 Feb 28, 2023 (CKI.DB)</i>								
Luborsky, Brian Alan	4							
Saundra Liptrap	PI	O	2014-06-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2020-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 7 000.00	94.5000	NS
Condor Petroleum Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Disbrow, Robert	3							
Registered Accounts	PI	O	2020-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.5100	AB
Constellation Software Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anzarouth, Bernard	5							
Computershare Trust Company - RRSP	PI	O	2020-07-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	1603.9800	ON
Computershare Trust Company - TFSA	PI	O	2020-07-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	1603.9800	ON
Corby Spiritueux et Vins Limitée								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Cote, Stephane	5	O	2020-06-15	D	35 - Dividende en actions	164	16.1110	ON
		O	2020-06-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	173	16.4140	ON
Holub, Paul Gregory	4	O	2020-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-03-09	D	35 - Dividende en actions	347	15.8800	ON
		O	2020-06-15	D	35 - Dividende en actions	315	16.1110	ON
Llewellyn, Robert	4	O	2020-06-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	166	16.4140	ON
		M	2020-06-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	166	16.5400	ON
Lussier, Donald Vincent	4	O	2020-06-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	166	16.5400	ON

Émetteur	Relation	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
		O	2020-06-15	D	35 - Dividende en actions	85	16.1110	ON
Mayle, Edward	4, 5	O	2020-06-15	D	35 - Dividende en actions	25	16.1110	ON
		O	2020-06-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	16.5400	ON
Nielsen, Patricia	4	O	2020-06-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	166	16.5400	ON
		O	2020-06-15	D	35 - Dividende en actions	269	16.1110	ON
O'Driscoll, Roland Patrick	4, 5	O	2020-06-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	157	16.4140	ON
		O	2020-06-15	D	35 - Dividende en actions	259	16.1110	ON
Thorne, Mark	5	O	2020-06-15	D	35 - Dividende en actions	20	16.1110	ON
		O	2020-06-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	169	16.4140	ON
Valencia, Marc Andrew	5	O	2020-06-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	201	16.4140	ON
		O	2020-06-15	D	35 - Dividende en actions	433	16.1110	ON
Corporation Aurifère Monarques								
<i>Options</i>								
Bouchard, Michel	4	O	2020-07-15	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.4000	QC
Bouchard, Yohann	4	O	2020-07-15	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.4000	QC
Daigle, Guylaine	4	O	2020-07-15	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.4000	QC
Desjardins, Lucie	5	O	2020-07-15	D	50 - Attribution d'options	35 000	0.4000	QC
		M	2020-07-15	D	50 - Attribution d'options	35 000	0.4000	QC
Gaborit, Laurence	4	O	2020-07-15	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.4000	QC
Lacoste, Jean-Marc	4, 5	O	2020-07-15	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.4000	QC
Lavergne, Marc-André	5	O	2020-07-15	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.4000	QC
Lévesque, Alain	5	O	2020-07-15	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.4000	QC
Séguin, Mathieu	5	O	2020-07-15	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.4000	QC
Corus Entertainment Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Murphy, Douglas Donovan	5	O	2020-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.4975	ON
Cresco Labs Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Caltabiano, Joseph Stevens	4							
Better Odds, LLC	PI	O	2020-07-15	C	36 - Conversion ou échange	1 000 000		BC
<i>LLC Units convertible into SV Shares Cresco Labs Inc.</i>								
Caltabiano, Joseph Stevens	4							
Better Odds, LLC	PI	O	2020-07-15	C	36 - Conversion ou échange	(1 000 000)		BC
Crown Capital Partners Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sharpe, Steven Blair	4	O	2020-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Débitures convertibles</i>								
Sharpe, Steven Blair	4	O	2020-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Droits Director Deferred Share Units</i>								
Sharpe, Steven Blair	4	O	2020-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Diagnos Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Coffin, Tristram	3	O	2020-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1600	QC
		M	2020-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 500	0.1650	QC
		O	2020-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.1700	QC
		O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1700	QC
DREAM Unlimited Corp.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
Cooper, Michael	4, 7, 5	O	2013-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	8.0000	ON
		M	2020-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	18.0000	ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Eaton, James George	4	O	2020-07-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(15 042)		ON
Ferstman, Joanne Shari	4	O	2020-07-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(65 596)		ON
Gateman, Richard N.	4, 7	O	2020-07-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(39 243)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Jackman, Duncan Newton Rowell	4	O	2020-07-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 675)		ON
Koss, Jennifer	4	O	2020-07-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(37 884)		ON
Sera, Maria Vincenza	4, 7	O	2020-07-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(42 109)		ON
Options								
Brand, Lindsay Mara	5	O	2020-07-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 188)		ON
Cooper, Michael	4, 7, 5	O	2020-07-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(630 896)		ON
GAVAN, JANE	4, 5	O	2020-07-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(93 750)		ON
Hughes, Robert Michael Lockwood	5	O	2020-07-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 000)		ON
LESTER, JASON	5	O	2020-07-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(81 200)		ON
Marinovic, Daniel Izidor	5	O	2020-07-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(83 750)		ON
Peloso, Meaghan	5	O	2020-04-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 250)		ON
Performance Share Units								
Brand, Lindsay Mara	5	O	2020-07-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(17 091)		ON
Cooper, Michael	4, 7, 5	O	2020-07-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(369 233)		ON
GAVAN, JANE	4, 5	O	2020-07-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(38 902)		ON
Hughes, Robert Michael Lockwood	5	O	2020-07-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 992)		ON
LESTER, JASON	5	O	2020-07-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(42 559)		ON
Marinovic, Daniel Izidor	5	O	2020-07-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(48 446)		ON
Dundee Corporation								
Actions à droit de vote subalterne Class A								
Goodman, Jonathan Carter	4, 5							
Jodamada Corporation	PI	O	2018-01-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-17	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 622 000		ON
Dundee Precious Metals Inc.								
Actions ordinaires								
GMT Capital Corp	3							
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71 000)	6.6700USD	ON
Bay Resource Partners LP	PI	O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(94 000)	6.6700USD	ON
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(135 000)	6.6700USD	ON
Thomas Claugus	PI	O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 400)	6.6700USD	ON
Droits Deferred Share Units								
Gillin, Robert Peter Charles	4	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	878	9.1900	ON
Goodman, Jonathan Carter	4	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	1 799	9.1900	ON
Kinsman, Jeremy	4	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	403	9.1900	ON
Montalvo, Juanita	4	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	392	9.1900	ON
Nixon, Peter	4	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	500	9.1900	ON
Tawil, Marie-Anne	4	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	554	9.1900	ON
Walsh, Anthony P.	3	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	580	9.1900	ON
Young, Donald Walter	4	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	369	9.1900	ON
Droits Performance Share Units								
Dorfman, Michael Ryan	5	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	238	9.2900	ON
Garkov, Iliya	5	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	134	9.2900	ON
Hristov, Nikolay	7	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	206	9.2900	ON
Kasete, Zebra Karirondua	7	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	134	9.2900	ON
Kyle, Hume	5	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	435	9.2900	ON
RAE, DAVID	5	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	576	9.2900	ON
Stark-Anderson, Kelly Elizabeth	5	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	201	9.2900	ON
Droits Restricted Share Units								
Dorfman, Michael Ryan	5	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	159	9.2900	ON
Garkov, Iliya	5	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	83	9.2900	ON
Hristov, Nikolay	7	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	131	9.2900	ON
Kasete, Zebra Karirondua	7	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	83	9.2900	ON
Kyle, Hume	5	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	276	9.2900	ON
RAE, DAVID	5	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	409	9.2900	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Stark-Anderson, Kelly Elizabeth	5	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	143	9.2900	ON
EarthRenew Inc. (Formerly known as Valencia Ventures Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Leigh, Frederic	4, 3	O	2020-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(977 500)		ON
		O	2020-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(422 500)		ON
Endeavour Mining Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bernasconi, Pascal	5	O	2020-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 180)	32.1600	BC
Enghouse Systems Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Demirian, Eric	4							
Demicap Inc	PI	O	2020-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	74.3000	ON
		O	2020-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	74.0500	ON
		O	2020-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	75.0000	ON
		O	2020-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	75.0000	ON
		O	2020-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	76.0000	ON
Lassonde, Pierre	4, 3							
Lassonde Family Foundation	PI	O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(103 900)	78.0020	ON
Sadler, Stephen	4, 5, 3							
2717065 Ontario Inc	PI	O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	78.5000	ON
Stoyan, Paul James	4	O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	76.5500	ON
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	76.4800	ON
Eros Resources Corp.								
<i>Droits</i>								
Netolitzky, Ronald Kort	4, 3	O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(221 000)	0.0650	BC
		O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(94 000)	0.0600	BC
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Chabot, Stéphane	5	O	2020-07-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 840	4.8200	QC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 840)	4.8836	QC
<i>Performance Share Units</i>								
Duford, Gabriel	5	O	2020-06-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	473	4.9800	QC
<i>Restricted Share Units</i>								
Chabot, Stéphane	5	O	2020-07-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 840)	4.8200	QC
Duford, Gabriel	5	O	2020-06-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	4.9800	QC
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	945	4.9800	QC
Exploration Dios Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Desbiens, Harold	4, 5	O	2020-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.1900	QC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(130 000)	0.1900	QC
Exploration Fieldex inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Champagne, Sylvain	4, 5							
6998046 Canada inc	PI	O	2020-07-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
CELI	PI	O	2020-07-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Nathalie Goulet	PI	O	2020-07-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
REER	PI	O	2020-07-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Champagne, Sylvain	4, 5	O	2020-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Exploration Puma Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Robillard, Marcel	4, 5	O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0800	QC
FAX Capital Corp.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Deferred Share Units</i>								
Gibbons, Paul Joseph	4	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 059		ON
Jackson, Edward Vincent	4	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 765		ON
Potter, Franklin Norris	4	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 236		ON
Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream								
<i>Parts</i>								
Dream Asset Management Corporation	5							
Dream Unlimited Corp.	PI	O	2020-07-14	C	46 - Contrepartie de services	246 558		ON
First Majestic Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Arias, Jill Anne	5	O	2020-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	16.7500	BC
Co, Rose Marjorie	4	O	2020-07-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		BC
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 335)	15.7907	BC
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 356)	15.8003	BC
Figueroa, Jose Luis	5	O	2020-07-17	D	51 - Exercice d'options	25 000	8.2100	BC
		O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	14.2300	BC
Kulla, Gregory Kenneth	5	O	2020-07-20	D	51 - Exercice d'options	5 000	10.1700	BC
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.5000	BC
Lillico, Connie	5	O	2020-07-17	D	51 - Exercice d'options	10 000	4.8000	BC
		O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.3000	BC
		O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.5500	BC
		O	2020-07-21	D	51 - Exercice d'options	51 000	4.8000	BC
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.8000	BC
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.0500	BC
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.3000	BC
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.5500	BC
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.8000	BC
		O	2020-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	16.5000	BC
		O	2020-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	16.5500	BC
		O	2020-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	16.8000	BC
		O	2020-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	17.0500	BC
Mendoza Reyes, Ramon	5	O	2020-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.3000	BC
		O	2020-07-21	D	51 - Exercice d'options	15 000	5.9800	BC
		O	2020-07-21	D	51 - Exercice d'options	12 500	7.9000	BC
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	14.6900	BC
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	14.6900	BC
PENROSE, DOUGLAS JOHN	4	O	2020-07-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		BC
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	15.7540	BC
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Co, Rose Marjorie	4	O	2020-07-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		BC
PENROSE, DOUGLAS JOHN	4	O	2020-07-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		BC
<i>Options</i>								
Figueroa, Jose Luis	5	O	2020-07-17	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	8.2100	BC
Kulla, Gregory Kenneth	5	O	2020-07-20	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	10.1700	BC
Lillico, Connie	5	O	2020-07-17	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	4.8000	BC
		O	2020-07-21	D	51 - Exercice d'options	(51 000)	4.8000	BC
Mendoza Reyes, Ramon	5	O	2020-07-21	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	5.9800	BC
		O	2020-07-21	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	7.9000	BC
First Mining Gold Corp.								
<i>Options</i>								
Cacos, Spiros	5	O	2020-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-04-01	D	50 - Attribution d'options	500 000		BC
First National Financial Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
First National Securities Corporation	3	O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 364)	29.7300	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
FNSC Holdings Inc. Smith, Stephen	3	O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 364	29.7300	ON
First National Securities Corporation	4, 7, 5 PI	O	2020-07-17	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 364)	29.7300	ON
		O	2020-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 364	29.7300	ON
First Quantum Minerals Ltd								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jiangxi Copper Company Limited	3							
PIM Cupric Holdings Limited	PI	O	2020-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(671 800)	13.7123	ON
		O	2020-07-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	13.7275	ON
		O	2020-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(303 400)	13.8459	ON
		O	2020-07-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 100)	13.7830	ON
Fonds d'actifs réels mondiaux Middlefield								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Global Real Asset Fund	1	O	2020-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.0550	AB
		O	2020-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.0596	AB
		O	2020-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	9.0540	AB
		O	2020-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.0500	AB
		O	2020-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.0900	AB
		O	2020-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	9.0222	AB
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management Managed Accounts	3 PI	O	2020-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	910	16.6200	ON
		O	2020-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(313)	16.6200	ON
		O	2020-07-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	999	16.6200	ON
		O	2020-07-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(603)	16.6200	ON
		O	2020-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 834	16.6200	ON
		O	2020-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(663)	16.6200	ON
		O	2020-07-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 959	16.6200	ON
		O	2020-07-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 001	16.6189	ON
		O	2020-07-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 344	16.5000	ON
		O	2020-07-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 060)	16.5000	ON
Fonds mondial de dividendes des secteurs de l'immobilier et du commerce électronique								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Real Estate & E-Commerce Dividend Fund	1	O	2020-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	13.3500	AB
		O	2020-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	13.1083	AB
Fortuna Silver Mines Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Volkert, David	5	O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.0800	BC
Fortune Bay Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dawe, Wade K. 0718187 BC Ltd.	4, 5 PI	O	2020-07-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 250)		NS
Brigus Capital Inc.	PI	O	2020-07-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 446 750)		NS
Kelligrew Inc.	PI	O	2020-07-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 250		NS
		O	2020-07-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	12 500		NS
		O	2020-07-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 446 750		NS
Wade K. Dawe Inc.	PI	O	2020-07-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 500)		NS
FPI Granite Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Aghar, Peter	4	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	28	71.3100	ON
Daal, Remco	4	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	26	71.3100	ON
Grodner, Fern Phyllis	4	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	5	71.3100	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Marshall, Kelly John	4	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	36	71.3100	ON
Mawani, Al	4	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	31	71.3100	ON
Miller, Gerald	4	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	40	71.3100	ON
Murray, Sheila A.	4	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	9	71.3100	ON
Warren, Edna Jennifer	4	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	16	71.3100	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Gorrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	89	71.3100	ON
KUMER, LORNE	5	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	23	71.3100	ON
Neto, Teresa	5	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	15	71.3100	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Gorrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	153	71.3100	ON
KUMER, LORNE	5	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	35	71.3100	ON
Neto, Teresa	5	O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	33	71.3100	ON
Frontera Energy Corporation								
<i>Deferred Stock Units</i>								
Alarcon Mantilla, Luis	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 309	3.2600	ON
Armstrong, William Ellis	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 309	3.2600	ON
Bromark, Raymond John	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 850	3.2600	ON
Burgos Diaz, Rene Roberto	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 263	3.2600	ON
Cabrales Segovia, Orlando	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 526	3.2600	ON
De Alba, Gabriel	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 658	3.2600	ON
Ford, Russell	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 647	3.2600	ON
Giry, Veronique	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 263	3.2600	ON
Fuse Cobalt Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Guanzon, Robert	5	O	2020-06-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	20 000		BC
HELLWARTH, JAMES	4	O	2020-07-16	D	54 - Exercice de bons de souscription	66 666	0.0450	BC
Whyte, Tina	5	O	2020-06-26	D	54 - Exercice de bons de souscription	766 666	0.0450	BC
<i>Bons de souscription</i>								
HELLWARTH, JAMES	4	O	2020-06-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	155 000		BC
		O	2020-07-16	D	54 - Exercice de bons de souscription	(66 666)	0.0450	BC
<i>Options</i>								
HELLWARTH, JAMES	4	O	2020-06-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	200 000		BC
Setter, Robert	4	O	2020-06-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	400 000		BC
Whyte, Tina	5	O	2020-06-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	390 000	0.0250	BC
		M	2020-06-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	430 000		BC
		O	2020-07-20	D	52 - Expiration d'options	(80 000)		BC
Getchell Gold Corp.								
<i>Options</i>								
Mustard, James	4	O	2020-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-16	D	50 - Attribution d'options	150 000		ON
Gitennes Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Spong, Kerry Melbourne	5	O	2020-07-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(846 900)		BC
<i>Options</i>								
Spong, Kerry Melbourne	5	O	2020-07-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(350 000)		BC
		O	2020-07-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	35 000		BC
		O	2020-07-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(550 000)		BC
		O	2020-07-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	55 000		BC
		O	2020-07-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(250 000)		BC
		O	2020-07-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	25 000		BC
Global Dividend Growers Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Dividend Growers Income Fund	1	O	2020-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.2500	AB
		O	2020-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	12.1626	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Global Innovation Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Innovation Dividend Fund	1	O	2020-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	12.4425	AB
		O	2020-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.4000	AB
goeasy Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Appel, Jason	5	O	2020-07-10	D	35 - Dividende en actions	87	53.4100	ON
		M	2020-07-10	D	35 - Dividende en actions	88	53.4100	ON
H. Appel	PI	O	2020-07-14	I	35 - Dividende en actions	1	53.4100	ON
M. Appel	PI	O	2020-07-10	I	35 - Dividende en actions	12	53.4100	ON
		M	2020-07-10	I	35 - Dividende en actions	11	53.4100	ON
Malorie Appel	PI	O	2020-07-14	I	35 - Dividende en actions	2	53.4100	ON
Gold Standard Ventures Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Awde, Jonathan Charles Timothy	4, 6, 5	O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.1100	BC
Goldcorp Inc.	3	O	2019-04-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(35 325 291)		BC
Newmont Corporation	3							
Goldcorp Inc.	PI	O	2019-04-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-04-18	I	90 - Changements relatifs à la propriété	35 325 291		BC
		O	2020-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 662 646)	1.1200	BC
Gold X Mining Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gran Colombia Gold Corp.	3	O	2020-07-15	D	36 - Conversion ou échange	2 119 843	3.2000	ON
		O	2020-07-16	D	36 - Conversion ou échange	113 815	3.5700	ON
		M	2020-07-16	D	36 - Conversion ou échange	113 815	3.5700	ON
<i>Débitures convertibles</i>								
Gran Colombia Gold Corp.	3	O	2020-07-15	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 5 000 000.00)		ON
Golden Share Resources Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Zeng, Nick Nianqing	4, 5							
Keystone Associates Inc.	PI	O	2020-07-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	230 378	0.1050	ON
Golden Star Resources Ltd.								
<i>Deferred Share Units</i>								
BAKER, TIMOTHY CLIVE	4	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 059		ON
Clausen, Gilmour	4	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 228		ON
Dhir, Anu	4	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 529		ON
Doyle, Robert Emmet	4	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 529		ON
Markova, Ani Andreeva	4	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 209		ON
Nasr, Karim Michel	4	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 324		ON
Nelsen, Craig Joseph	4	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 529		ON
Quartey, Mona Helen Kabuki	4	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 228		ON
Gran Tierra Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Berthelet, Remi Anthony	5							
ESPP	PI	O	2020-07-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 795	0.3500USD	AB
Ellson, Ryan Paul	5							
ESPP	PI	O	2020-07-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 940	0.3500USD	AB
Evans, Jim Randall	5							
ESPP	PI	O	2020-07-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 620	0.3500USD	AB
Guidry, Gary Stephen	4, 5							
ESPP	PI	O	2020-07-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 385	0.3500USD	AB
Trimble, Rodger Derrick	5							
ESPP	PI	O	2020-07-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 193	0.3500USD	AB
Great Canadian Gaming Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Essery, Garth Matthew	5	O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	27.8740	ON
Groupe Aecon Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Brace, John Wycliffe	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 150	14.7900	ON
Franceschini, Anthony P.	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 150	14.7900	ON
Hole, James Douglas	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 150	14.7900	ON
Rosenfeld, Eric Stuart	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 150	14.7900	ON
Wolburgh Jenah, Susan	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 150	14.7900	ON
Groupe BMTC Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Castiglio, Gabriel	4	O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.7000	QC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	8.7600	QC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.6900	QC
		O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.0500	QC
		O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.0200	QC
GRUPE KDA INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chandler, Joshua	4	O	2020-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Actions privilégiées convertibles Series A</i>								
Chandler, Joshua	4	O	2020-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Bons de souscription</i>								
Chandler, Joshua	4	O	2020-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Débetures convertibles</i>								
Chandler, Joshua	4	O	2020-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Chandler, Joshua	4	O	2020-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Parts</i>								
Chandler, Joshua	4	O	2020-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Groupe Vision New Look Inc. (auparavant Lunetterie New Look Inc.)								
<i>Options</i>								
Amiel, Antoine	4, 6, 5	O	2020-05-22	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	29.6900	QC
		O	2020-07-20	D	50 - Attribution d'options	25 000	27.5800	QC
Leary, Juanita	7	O	2020-07-20	D	50 - Attribution d'options	10 000	27.5800	QC
Groupe WSP Global Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canada Pension Plan Investment Board	3							
CPP Investment Board PMI-2 Inc.	PI	O	2020-07-15	I	35 - Dividende en actions	99 071		QC
Harmony Energy Technologies Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Zeng, Nick Nianqing	4, 5	O	2020-07-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	23 037	0.6500USD	QC
HPQ-Silicon Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Drapeau, Noëlle	4, 5	O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.4100	QC
rivard, francois	5	O	2020-07-21	D	51 - Exercice d'options	475 000	0.0700	QC
Robitaille, Robert	4	O	2020-07-17	D	51 - Exercice d'options	450 000	0.0700	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Hodges, Daryl	4							
Ladykirk Capital Advisors Inc.	PI	O	2020-07-07	I	54 - Exercice de bons de souscription	226 000	0.1350	QC
<i>Options</i>								
Hodges, Daryl	4	O	2020-07-07	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.1350	QC
rivard, francois	5	O	2020-07-21	D	51 - Exercice d'options	(475 000)	0.0700	QC
Robitaille, Robert	4	O	2020-07-17	D	51 - Exercice d'options	(450 000)	0.0700	QC
Hudbay Minerals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
GMT Capital Corp	3							

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 900)	3.4300USD	ON
Bay Resource Partners LP	PI	O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 600)	3.4300USD	ON
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(63 500)	3.4300USD	ON
Thomas Claugus	PI	O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	3.4300USD	ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Banducci, Carol	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 833		ON
Gonzales, Igor	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 444		ON
Howes, Richard Allan	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 166		ON
Kavanagh, Sarah Baldwin	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 444		ON
Knickel, Carin Shirley	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 277		ON
Lang, Stephen A.	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 083		ON
MUNIZ QUINTANILLA, DANIEL	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 444		ON
Osborne, Colin	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 555		ON
Smith, David	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 444		ON
Huntington Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bowes, James Timothy	4, 5	O	2020-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(816 666)	0.0500	AB
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	816 666	0.0500	AB
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600 000	0.0500	AB
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600 000)	0.0500	AB
10888924 Alberta Ltd.	PI	M	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	816 666	0.0500	AB
		M	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600 000	0.0500	AB
		O	2013-06-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Sharon Bowes	PI	O	2020-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	0.0500	AB
Imperial Metals Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Moeller, Larry G.	4	O	2020-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 643	1.7800	BC
North, Janine Marie	4	O	2020-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 643	1.7800	BC
Veitch, James Patrick	4	O	2020-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 643	1.7800	BC
YURKOWSKI, EDWARD ALFRED	4	O	2020-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 908	1.7800	BC
Inca One Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kelly, Edward John	4	O	2020-07-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	60 950	0.4000	BC
		O	2020-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.6700	BC
		O	2020-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.7800	BC
		O	2020-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.7800	BC
		O	2020-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	0.6700	BC
		O	2020-07-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	31 486	0.4000	BC
		O	2020-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	0.6900	BC
		O	2020-07-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	13 358	0.4000	BC
		O	2020-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.7700	BC
EKELLY Investments	PI	O	2020-07-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 384	0.4000	BC
		O	2020-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(59 000)	0.7300	BC
		O	2020-07-11	I	54 - Exercice de bons de souscription	25 000	25000.0000	BC
Morger, Adrian	4	O	2020-07-15	D	40 - Vente à découvert	(45 000)	0.5000	BC
		O	2020-07-16	D	40 - Vente à découvert	(15 500)	0.4900	BC
		O	2020-07-17	D	40 - Vente à découvert	(197 000)	0.4780	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Kelly, Edward John	4	O	2020-07-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	125 000	0.4000	BC
		M	2020-07-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	(125 000)	0.4000	BC
		O	2020-07-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	(60 950)	0.4000	BC
		O	2020-07-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	(31 486)	0.4000	BC
		O	2020-07-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	(13 358)	0.4000	BC
EKELLY Investments	PI	O	2020-07-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000	0.4000	BC
		O	2020-07-11	I	54 - Exercice de bons de souscription	(25 000)	0.4000	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Information Services Corporation								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Emsley, Doug	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	179	14.8500	SK
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Budzak, Ken	5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	92	14.8500	SK
Cisyk, Loren Allen	5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	105	14.8500	SK
Colledge, Clare Emma	7	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	107	14.8500	SK
Garven, Laurel	5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	45	14.8500	SK
Hillman-Weir, Katherine	5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	102	14.8500	SK
McLean, Catherine Irene	5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	51	14.8500	SK
Peters, Shawn	5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	115	14.8500	SK
Stusek, Jeff	5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	304	14.8500	SK
White, Dennis Scott	5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	60	14.8500	SK
Inovalis Real Estate Investment Trust								
<i>Parts</i>								
Inovalis Real Estate Investment Trust	1	O	2020-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	7.6513	ON
		O	2020-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	7.6184	ON
		O	2020-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.7407	ON
		O	2020-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	7.7741	ON
		O	2020-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	7.7400	ON
Input Capital Corp.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Brown, David	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 560	0.7800	ON
Hepworth, Lorne	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 097	0.7800	ON
Laidley, David Howard	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 560	0.7800	ON
Intact Corporation financière								
<i>Actions ordinaires</i>								
Penner, Timothy Herbert	4	O	2020-07-15	D	46 - Contrepartie de services	131	140.1012	ON
Russell, Stuart Jonathan	4	O	2020-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-15	D	46 - Contrepartie de services	117	140.1012	ON
Stephenson, Carol M.	4	O	2020-07-15	D	46 - Contrepartie de services	141	140.1012	ON
<i>Deferred Share Units for Directors</i>								
De Silva, Janet	4	O	2020-07-15	D	46 - Contrepartie de services	427	137.3400	ON
Dussault, Claude	4, 5	O	2020-07-15	D	46 - Contrepartie de services	391	137.3400	ON
Kinney, Jane Elizabeth	4	O	2020-07-15	D	46 - Contrepartie de services	448	137.3400	ON
Leary, Robert	4	O	2020-07-15	D	46 - Contrepartie de services	461	137.3400	ON
Paquette, Sylvie	4	O	2020-07-15	D	46 - Contrepartie de services	430	137.3400	ON
Singer, Frederick Glenn Ian	4	O	2020-07-15	D	46 - Contrepartie de services	422	137.3400	ON
Young, William	4	O	2020-07-15	D	46 - Contrepartie de services	264	137.3400	ON
Jamieson Wellness Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bird, Donald	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	166	36.0700	ON
Hornick, Mark	4, 5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	51	36.0700	ON
Keyera Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lock, Bradley Wayne	5	O	2020-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 549	20.2300	AB
		O	2020-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 540	20.5100	AB
		O	2020-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 594	19.9700	AB
kneat.com, inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dawe, Wade K.	5							
0718187 BC Ltd.	PI	O	2020-07-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(833)		NS
Brigus Capital Inc.	PI	O	2020-07-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 834 025)		NS
Kelligrew Inc.	PI	O	2020-07-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	833		NS
		O	2020-07-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	8 333		NS

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Wade K. Dawe Inc.	PI	O	2020-07-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 834 025		NS
		O	2020-07-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 333)		NS
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE								
<i>Actions ordinaires</i>								
Daoust, Paul	4	O	2020-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 000	0.7489	ON
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.7500	ON
La Societe de Gestion AGF Limitee								
<i>Actions ordinaires Class B</i>								
AGF Management Limited, La Societe de Gestion AGF Limitee	1	O	2020-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.0000	ON
		O	2020-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	5.0000	ON
		O	2020-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	5.0000	ON
		O	2020-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	5.0000	ON
		O	2020-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 400	4.9917	ON
		O	2020-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(10 400)	4.9917	ON
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	8 700	4.9918	ON
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(8 700)	4.9918	ON
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>								
BUCHAN, JANE MELISSA	4	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 062	5.0900	ON
Camilli, Kathleen Mary	4	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	276	5.0900	ON
Davis, Sarah Ruth	4	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 019	5.0900	ON
Derry, Douglas	4	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 675	5.0900	ON
Guay, Charles	4	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	295	5.0900	ON
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 695	5.0900	ON
Squibb, Geoffrey Wayne	4	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 647	5.0900	ON
<i>Actions ordinaires Restricted Share Units</i>								
BASARABA, Adrian	5	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 287	5.0900	ON
Jackson, Charles Christopher	5	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	588	5.0900	ON
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 808	5.0900	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Goldring, Blake Charles	4, 5	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 069	5.0900	ON
Goldring, Judy	4, 5	O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 266	5.0900	ON
Le Fonds de dividendes du secteur des infrastructures durables								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sustainable Infrastructure Dividend Fund	1	O	2020-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	9.9450	AB
		O	2020-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	10.1061	AB
		O	2020-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.0864	AB
Le Fonds de dividendes du secteur des produits de consommation numériques								
<i>Parts de fiducie</i>								
Brasseur, Jeremy	6	O	2020-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.8095	AB
Digital Consumer Dividend Fund	1	O	2020-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.8400	AB
		O	2020-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.0410	AB
		O	2020-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.8567	AB
		O	2020-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.8220	AB
Orrico, Dean	6	O	2020-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.8095	AB
Les Aliments Maple Leaf Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lemon, Katherine Newell	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 426	28.2000	ON
Stephenson, Carol M.	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 034	28.2000	ON
Les métaux Niobay inc. (anciennement MDN INC.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bonneau, Jacques	4	O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.6400	QC
David, Jean-Sébastien	4	O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 900	0.6100	QC
		O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 500	0.6200	QC
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.6700	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Roosen, Sean	6	O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.6900	QC
		O	2018-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	83 500	0.5800	QC
		O	2020-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	96 500	0.5800	QC
Options								
Bonneau, Jacques	4	O	2020-06-05	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	0.0500	QC
Dufresne, Claude	4, 5	O	2020-06-05	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.0500	QC
Legault, Raymond	4	O	2020-06-05	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	0.0500	QC
Savard, Serge	4	O	2020-06-05	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	0.0500	QC
Leucrotta Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Disbrow, Robert	3							
Discretionary accounts	PI	O	2020-07-21	C	97 - Autre	(5 000)		AB
LiCo Energy Metals Inc.								
<i>Bons de souscription</i>								
HELLWARTH, JAMES	4	O	2020-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2020-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
MAG Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Megaw, Peter	5	O	2020-07-17	D	51 - Exercice d'options	75 000	9.2800	BC
		O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	20.5600	BC
<i>Options</i>								
Megaw, Peter	5	O	2020-07-17	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	9.2800	BC
Manitex Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Saviuk, Steve	4, 6, 5	O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.6000	QC
Mazarin Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
MONETTE, SERGE	7							
RETROMOBILE INC	PI	O	2020-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.1400	QC
MBN Corporation								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
MBN Corporation	1	O	2020-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	5.7400	AB
		O	2020-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		AB
		O	2020-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	400	5.7875	AB
		O	2020-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		AB
		O	2020-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	5.7686	AB
		O	2020-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		AB
MÉTAUX GENIUS INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goulet, Guy	5	O	2020-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2120	QC
Middlefield Can-Global REIT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1	O	2020-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.9850	AB
		O	2020-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.9720	AB
		O	2020-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	9.8642	AB
Mines d'Or Dynacor Inc.								
<i>Options</i>								
Canova, Eddy	4	O	2019-06-05	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	0.6000	QC
Demers, Roger	4	O	2019-06-05	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	0.6000	QC
Mines Indépendantes Chibougamau Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
STOCH, JACK	4, 5, 3							
Jack Stoch Geoconsultant Services Inc.	PI	O	2020-07-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1200	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
MINT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Lauzon, Robert	7							
RESP for Chloe & Aubrey Lauzon	PI	O	2020-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	5.0580	AB
		O	2020-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	5.0750	AB
MINT Income Fund	1	O	2020-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	5.0400	AB
		O	2020-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	5.0200	AB
Morguard Real Estate Investment Trust								
<i>Parts</i>								
Morguard Corporation	3	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	286 876	5.1454	ON
Mullen Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mullen Group Ltd.	1	O	2020-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	66 728	7.9053	AB
		O	2020-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	66 728	7.9368	AB
		O	2020-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	66 728	7.9394	AB
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	66 728	7.8719	AB
		O	2020-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	66 728	8.1878	AB
Noront Resources Ltd.								
<i>Options common shares</i>								
Quinlan, Matthew	4	O	2020-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-16	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1550	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Baker, Mark	5	O	2014-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	73 128		ON
Coutts, Alan	5	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	137 552		ON
Flewelling, Stephen Bennett	5	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	104 206		ON
Nolan, Glenn	5	O	2009-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 026		ON
Parisotto, Paul Anthony	4	O	2008-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 015		ON
Quinlan, Matthew	4	O	2020-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 343		ON
Rieveley, Gregory Robert	5	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	93 786		ON
Northview Apartment Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Credit Suisse Securities (Canada), Inc.	3	O	2020-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	34.9435	AB
Nutritional High International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wilson, Robert	5	O	2019-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000 000		ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Wilson, Robert	5	O	2020-07-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 000 000)		ON
NUVISTA ENERGY LTD.								
<i>Actions ordinaires</i>								
GMT Capital Corp	3							
Bay II Resource Partners, L.P.	PI	O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(152 800)	0.5200USD	AB
		O	2020-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(318 000)	0.5200USD	AB
		O	2020-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(97 300)	0.5400USD	AB
		O	2020-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68 900)	0.5400USD	AB
Bay Resource Partners Offshore Master Fund L.P.	PI	O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(272 800)	0.5200USD	AB
		O	2020-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(567 200)	0.5200USD	AB
		O	2020-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(174 500)	0.5400USD	AB
		O	2020-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(123 000)	0.5400USD	AB
Bay Resource Partners, L.P.	PI	O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(212 600)	0.5200USD	AB
		O	2020-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(442 000)	0.5200USD	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2020-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(135 900)	0.5400USD	AB
		O	2020-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95 800)	0.5400USD	AB
Thomas Claugus	PI	O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 300)	0.5200USD	AB
		O	2020-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 700)	0.5200USD	AB
		O	2020-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 400)	0.5400USD	AB
		O	2020-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 300)	0.5400USD	AB
Obsidian Energy Ltd.								
<i>Restricted Share Units ("RSU")</i>								
Loukas, Stephen	4, 5	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	600 000	0.5500	AB
Open Text Corporation								
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>								
Fowlie, Randy	4	O	1999-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	1998-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M'	2002-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M''	2020-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
RCF Advisors Ltd.	PI	O	2002-12-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2020-07-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
RRSP	PI	O	1999-05-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	1998-03-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M'	2002-12-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M''	2020-07-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Spousal RRSP	PI	O	1999-05-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	1998-03-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M'	2002-12-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M''	2020-07-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Fowlie, Randy	4	O	2002-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2020-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options All OTEX Option Plans</i>								
Fowlie, Randy	4	O	1999-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	1998-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M'	2002-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M''	2002-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M'''	2020-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Orosur Mining Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Masney, Thomas	4	O	2020-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Options</i>								
Masney, Thomas	4	O	2020-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Pages Jaunes Limitée								
<i>Droits Rights Share Appreciation Rights Plan</i>								
Eckert, David Alan	5	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	174 165		QC
<i>Options</i>								
Eckert, David Alan	5	O	2020-07-16	D	50 - Attribution d'options	1 567 487		QC
<i>Restricted Share Unit</i>								
Eckert, David Alan	5	O	2020-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	321 671		QC
Pan American Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Winckler, Gillian	4	O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	48.3310	BC
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.3225	BC
Pan Global Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
evans, patrick charles	4	O	2020-07-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	556 000	0.1800	BC
		O	2020-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2300	BC
Moody, Timothy	5	O	2020-07-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	125 000	0.1800	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Bons de souscription</i>								
evans, patrick charles	4	O	2020-07-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	278 000	0.2800	BC
Moody, Timothy	5	O	2020-07-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	62 500		BC
Papiers Tissu KP Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
BIANCO, DINO JOE	4, 5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	114	11.1949	ON
Holbrook, Mark Kenneth	7, 5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	11.1949	ON
Spraley, David A	4, 7, 6	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	245	11.1949	ON
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>								
Hardy, James Richmond	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80		ON
		M	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	11.1600	ON
Korenberg, Michael	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	11.1600	ON
Letellier, Michel	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	11.1600	ON
Wendling, Louise Michele	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	176	11.1600	ON
<i>Droits to acquire common shares pursuant to Exchange Agreement</i>								
Kruger II, Joseph	7, 6, 3							
Kruger Inc.	PI	O	2020-07-15	C	56 - Attribution de droits de souscription	448 676		ON
Kruger Inc.	3	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	448 676		ON
Paramount Resources Ltd.								
<i>Options</i>								
Bell, James Geral	4	O	2020-07-17	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	8.1700	AB
Gorman, John C.	4	O	2020-07-17	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	8.1700	AB
HAN, MICHAEL S.	5	O	2020-07-17	D	52 - Expiration d'options	(18 000)	8.1700	AB
Jungé, Dirk	4	O	2020-07-17	D	52 - Expiration d'options	(3 000)	8.1700	AB
Kinvig, Paul Robert	5	O	2020-07-17	D	52 - Expiration d'options	(48 600)	8.1700	AB
Lee, Bernard K.	5	O	2020-07-17	D	52 - Expiration d'options	(71 700)	8.1700	AB
Riddell Rose, Susan L.	4, 3	O	2020-07-17	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	8.1700	AB
Riddell, James H. T.	4, 5, 3	O	2020-07-17	D	52 - Expiration d'options	(240 000)	8.1700	AB
Shier, E. Mitchell	5	O	2020-07-17	D	52 - Expiration d'options	(99 300)	8.1700	AB
Tahmazian, Phillip G.	5	O	2020-07-17	D	52 - Expiration d'options	(36 300)	8.1700	AB
Wittenberg, Joerg	5	O	2020-07-17	D	52 - Expiration d'options	(9 800)	8.1700	AB
<i>Options Other Options</i>								
Gobert, Wilfred Arthur	4	O	2020-07-17	D	52 - Expiration d'options	(4 000)	39.0000	AB
		O	2020-07-17	D	52 - Expiration d'options	(5 200)	16.8700	AB
MacDonald, Robert M.	4	O	2020-07-17	D	52 - Expiration d'options	(4 000)	39.0000	AB
		O	2020-07-17	D	52 - Expiration d'options	(5 200)	16.8700	AB
MacLeod, Roderick Keith	4	O	2020-07-17	D	52 - Expiration d'options	(4 000)	39.0000	AB
		O	2020-07-17	D	52 - Expiration d'options	(5 200)	16.8700	AB
Park Lawn Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Green, James Bradley	4, 5	O	2018-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 270	22.3239	ON
Perpetual Energy Inc.								
<i>Deferred Shares</i>								
Maitland, Robert A.	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 667	0.0100	AB
Merritt, Geoffrey Craig	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 667	0.0100	AB
Shay, Ryan	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 667	0.0100	AB
Ward, Howard	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 667	0.0100	AB
Pieridae Energy Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dargewitz, Robert	5	O	2020-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3400	AB
		O	2020-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.3200	AB
		O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.3300	AB
Pieridae Energy Limited (formerly Petrolia Inc.)								
<i>Options</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
de Freitas, Timothy	4	O	2019-10-25	D	50 - Attribution d'options	12 000	0.9200	AB
		M	2019-10-25	D	50 - Attribution d'options	120 000	0.9200	AB
Plaza Retail REIT								
RSUs								
Drake, James (Jim)	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	3.4600	NB
Mackenzie, Peter	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	3.4600	NB
Penney, Stephen	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	3.4600	NB
Petrie, James M.	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	3.4600	NB
Strange, Kimberly A.	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	3.4600	NB
PYROGENÈSE CANADA INC.								
Options								
Abdalla, Andrew	4	O	2020-07-16	D	50 - Attribution d'options	100 000		QC
Blank, Michael	4, 5	O	2020-07-16	D	50 - Attribution d'options	100 000		QC
Jha, Virendra	4	O	2020-07-16	D	50 - Attribution d'options	100 000		QC
Landry-Tolszczuk, Sara-Catherine	4	O	2020-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-16	D	50 - Attribution d'options	100 000		QC
Pascali, Photis Peter	4, 5, 3	O	2020-07-16	D	50 - Attribution d'options	1 300 000		QC
Radin, Robert Michael	4	O	2020-07-16	D	50 - Attribution d'options	100 000		QC
Quarterhill Inc. (formerly, Wi-LAN Inc.)								
Actions ordinaires								
Quarterhill Inc.	1	O	2020-07-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 687 981	2.1500	ON
		O	2020-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 687 981)		ON
Qusitive Technology Solutions, Inc.								
Actions ordinaires								
Murphy, Michael James	5	O	2019-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.5300	ON
Ressources Minières Radisson Inc.								
Actions ordinaires Catégorie A								
Paul, Rahul	5							
TSFA	PI	O	2020-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3050	QC
Ressources Minières Vanstar Inc.								
Actions ordinaires								
Lapointe, Bernard	4	O	2019-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-20	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.2200	QC
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)		QC
Options								
Lapointe, Bernard	4	O	2020-07-20	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	1.5400	QC
		M	2020-07-20	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		QC
Senvest Capital Inc.								
Actions ordinaires								
Senvest Capital Inc.	1	O	2020-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	125.0000	QC
		O	2020-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	122.6800	QC
		O	2020-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		QC
SHAW COMMUNICATIONS INC.								
Actions sans droit de vote Class "B"								
Yuill, Willard	4	O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 700)	24.7500	AB
Sherritt International Corporation								
Deferred Share Units								
Belanger, Maryse	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	160 715	0.1400	ON
Warwick, John Michael	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	160 715	0.1400	ON
Shopify Inc.								
Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2020-07-16	D	51 - Exercice d'options	790	22.4400USD	ON
		O	2020-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(790)	940.2600USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2020-07-20	D	51 - Exercice d'options	3 125	62.1500USD	ON
		O	2020-07-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(3 125)	928.6627USD	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5							
7910240 Canada Inc.	PI	O	2020-07-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 000)	967.2157USD	ON
Phillips, John	4							
Klister Credit Corp.	PI	O	2020-07-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(6 000)	943.4579USD	ON
		O	2020-07-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 000)		ON
The Northpine Foundation	PI	O	2020-07-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 000		ON
		O	2020-07-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(3 000)	1290.2358	ON
<i>Options</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2020-07-16	D	51 - Exercice d'options	(790)	22.4400USD	ON
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2020-07-20	D	51 - Exercice d'options	(3 125)	62.1500USD	ON
SILVERCORP METALS INC.								
<i>Actions ordinaires without par value</i>								
Liu, Yikang	4	O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.5600	BC
		O	2020-07-21	D	51 - Exercice d'options	37 500		BC
Simpson, Stephen Paul	4	O	2020-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	8.3488	BC
<i>Options</i>								
Liu, Yikang	4	O	2020-07-21	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	3.2300	BC
		O	2020-07-21	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	3.4000	BC
		O	2020-07-21	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	2.6000	BC
Smooth Rock Ventures Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Day, Alan Richard	4							
MSM Resource, LLC	PI	O	2020-07-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	386 943	0.0700	BC
		O	2020-07-20	I	53 - Attribution de bons de souscription	386 943	0.1100	BC
Société Asbestos Limitée								
<i>Actions ordinaires</i>								
MONETTE, SERGE	4, 3	O	2020-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.6000	QC
Sprott Inc.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Birch, Graham John	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	307	51.5000	ON
Summit Industrial Income REIT								
<i>Parts de fiducie</i>								
Morassutti, Lawrence	4							
Caren Morassutti - RRSP	PI	O	2020-07-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	470	10.7100	ON
Superior Plus Corp.								
<i>Actions privilégiées Series 1 of Superior Plus US Holdings Inc.</i>								
Brookfield Asset Management Inc.	3							
SPC PIPE LP	PI	O	2020-07-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Actions privilégiées Series 1 Special Voting</i>								
Brookfield Asset Management Inc.	3							
In Trust by Computershare	PI	O	2020-07-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Tamarack Valley Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Buytels, Steven	5	O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.8160	AB
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.8608	AB
Malek, Martin	5	O	2020-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.8698	AB
Reimond, Scott William	5	O	2020-07-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	296 667	0.8500	AB
Schmidt, Brian Leslie	5	O	2020-07-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	352 100	0.8917	AB
Marilyn Schmidt	PI	O	2020-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 500	0.9026	AB
<i>Droits Restricted Stock Units</i>								
Reimond, Scott William	5	O	2020-07-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(296 667)	0.8500	AB
Schmidt, Brian Leslie	5	O	2020-07-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(352 100)	0.8917	AB
Tecsys Inc.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bentler, Mark Joseph	5	O	2020-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 115	27.5901	QC
Brereton, David	4, 5, 3	O	2020-07-13	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(30 000)		QC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 417)	30.7456	QC
		O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 083)	29.6990	QC
		O	2020-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 583)	29.6744	QC
		O	2020-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 167)	29.3610	QC
Dabre Inc.	PI	O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 083)	30.7456	QC
		O	2020-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 417)	29.6990	QC
		O	2020-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 717)	29.6744	QC
		O	2020-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 033)	29.3610	QC
TerraVest Industries Inc. (formerly TerraVest Capital Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Armoyan, Sime	3							
G2S2 Capital Inc.	PI	O	2020-07-17	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(97 654)	11.8250	AB
		O	2020-07-17	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(54 485)	11.8250	AB
		O	2020-07-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(151 535)	11.8250	AB
PELLERIN, CHARLES	3							
9162-2803 Quebec Inc.	PI	O	2020-07-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	151 535	11.8250	AB
TFI International Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
ABI-KARAM, LESLIE	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	44		QC
Bédard, Alain	4, 5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	92		QC
Bérard, André	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	551		QC
Bouchard, Lucien	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	346		QC
Giard, Diane	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	30		QC
Guay, Richard	4, 5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	248		QC
KELLY-ENNIS, DEBRA	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	70		QC
Manning, Neil Donald	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	160		QC
Nayar, Arun	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	54		QC
Saputo, Joey	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	111	52.0100	QC
Placements Free 2 Be Inc.	PI	O	2020-07-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	146	52.0100	QC
<i>Performance share units</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	214		QC
Saperstein, David Joseph	5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	32		QC
<i>Restricted Share Units</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	649		QC
Saperstein, David Joseph	5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	54		QC
The North West Company Inc.								
<i>Options</i>								
Beaulieu, Michael	5	O	2020-06-17	D	59 - Exercice au comptant	(5 546)	18.3900	MB
Chatyrbok, David Michael	5	O	2020-06-15	D	59 - Exercice au comptant	(8 138)	18.3900	MB
		O	2020-06-22	D	59 - Exercice au comptant	(8 359)	20.6200	MB
Pickett, Walter	5	O	2020-06-15	D	59 - Exercice au comptant	(7 278)	23.2100	MB
<i>Variable Voting and Common Voting Shares</i>								
Stefanson, Eric	4	O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750)	29.6800	MB
ThreeD Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
ThreeD Capital Inc.	1	O	2020-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	44 000	0.1756	ON
		O	2020-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	111 000	0.1827	ON
		O	2020-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	127 000	0.2081	ON
TransAlta Corporation								
<i>6.5 Senior Notes due 2040</i>								
Brookfield Asset Management Inc.	3							
EAGLE INVESTMENT I LP	PI	O	2020-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 763 000.00)	100.0000	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2020-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 19 800 000.00)	100.0000	AB
Transcontinental inc.								
<i>Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)</i>								
Brues, Peter	4	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	207	14.8700	QC
Cote, Jacynthe	4	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	395	14.8700	QC
Leduc, Yves	4	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	230	14.8700	QC
Marcoux, Nathalie	4, 6	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	422	14.8700	QC
Martini, Anna	4	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	897	14.8700	QC
Plourde, Mario	4	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	433	14.8700	QC
Raymond, Jean	4	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	281	14.8700	QC
Roy, François R.	4	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	289	14.8700	QC
Thabet, Annie	4	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	268	14.8700	QC
Tricon Residential Inc. (formerly, Tricon Capital Group Inc.)								
<i>Deferred Share Units</i>								
Baldrige, Kevin	7	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	168	9.0500	ON
Berman, David	4, 6, 5, 3	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 752	9.0500	ON
Berman, Gary	4, 5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 340	9.0500	ON
Carmody, Andrew	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	485	9.0500	ON
Douglas, Camille	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	85	9.0500	ON
Dube, Evelyne	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	141	9.0500	ON
Ellenzweig, Jonathan	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	598	9.0500	ON
Francis, Wissam	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	448	9.0500	ON
Gluskin, Ira	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	269	9.0500	ON
Joyner, Andrew	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	424	9.0500	ON
KNOWLTON, JOHN MICHAEL ARTHUR	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	232	9.0500	ON
Matthews, Sian Margaret	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	352	9.0500	ON
MATUS, GEOFFREY	4, 6, 5, 3							
Mandukwe Inc.	PI	O	2020-07-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	365	9.0500	ON
		O	2020-07-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	272	9.0500	ON
Quesnel, Douglas Paul	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	274	9.0500	ON
Sacks, Peter	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	75	9.0500	ON
Sherren, Tracy	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	9.0500	ON
Veneziano, David	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	265	9.0500	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Berman, David	4, 6, 5, 3	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	544	9.0500	ON
		M	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	544	9.0500	ON
Berman, Gary	4, 5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 068	9.0500	ON
Carmody, Andrew	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	434	9.0500	ON
Ellenzweig, Jonathan	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	640	9.0500	ON
Francis, Wissam	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	570	9.0500	ON
Joyner, Andrew	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	262	9.0500	ON
Veneziano, David	5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	294	9.0500	ON
Troilus Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bergeron, Daniel	5	O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	1.1500	ON
Olesinski, Thomas	4	O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.0400	ON
True North Commercial Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Drimmer, Daniel	4, 3							
D.D. Acquisitions Partnership	PI	O	2020-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.8000	ON
		O	2020-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	5.7990	ON
		O	2020-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 750	5.9268	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2020-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	5.8289	ON
		O	2020-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	5.8136	ON
		O	2020-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.8500	ON
		O	2020-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.8000	ON
Starlight Group Property Holdings Inc.	PI	O	2012-12-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 975	5.8709	ON
<i>Restricted Units</i>								
Allison, Margaret Ann	5	O	2016-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 772	5.6403	ON
Baryshnik, Jeff Matthew	4	O	2012-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	886	5.6403	ON
Biggar, William John	4	O	2012-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	886	5.6403	ON
Cardy, Roland	4	O	2012-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	886	5.6403	ON
Drimmer, Daniel	4, 3	O	2012-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	886	6.6403	ON
		M	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	886	6.6403	ON
Ossip, Alon Samuel	4	O	2012-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	886	5.6403	ON
Poklar, Sandy Ivan	4	O	2012-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	886	5.6403	ON
Sherren, Tracy	4, 5	O	2012-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 184	5.6403	ON
TWC Enterprises Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
TWC Enterprises Limited	1	O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	47 201	11.2500	ON
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(47 201)		ON
Unigold Inc.								
<i>Options</i>								
McLean, Donna Ruth	5	O	2020-03-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Uranium Participation Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Uranium Participation Corporation	1	O	2020-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(125 900)		ON
		O	2020-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	39 300	5.0750	ON
		O	2020-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	38 900	5.1150	ON
		O	2020-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	14 400	5.1340	ON
VersaBank								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clarke, Robert Shawn	5							
NBF - RRSP	PI	O	2020-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	6.5000	ON
		O	2020-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	6.5500	ON
West Fraser Timber Co. Ltd.								
<i>Deferred Share Unit</i>								
Carter, Reid Ewart	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	36		BC
Floren, John	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		BC
Kenning, Brian Graham	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	18		BC
Ketcham, John Kendall	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	30		BC
Miller, Gerald	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	50		BC
Phillips, Robert L.	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	58		BC
Rennie, Janice Gaye	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	77		BC
Winckler, Gillian	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	19		BC
Western Copper and Gold Corporation								
<i>Options</i>								
Zeitler, Klaus M	4	O	2020-07-16	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.5000	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Western Energy Services Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Armoyan, Sime	3							
G2S2 Capital Inc.	PI	O	2020-07-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	0.2600	AB
		O	2020-07-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 500	0.2500	AB
		O	2020-07-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2500	AB
		O	2020-07-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	321 000	0.2500	AB
Western Silver Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Zeitler, Klaus M	4	O	2020-07-16	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.5000	BC
Westshore Terminals Investment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stinson, William W.	4, 5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	645	16.7400	BC
Windfall Geotek Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tribble, Nathan Aaron	4	O	2020-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Tribble, Nathan Aaron	4	O	2020-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») – Projet d'adoption anticipée de certaines Règles de l'OCRCVM par intégration aux Règles des courtiers membres

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par l'OCRCVM, de modification des règles (le « Projet de modification ») visant à adopter de façon anticipée certaines dispositions du Manuel de réglementation en langage simple des courtiers membres de l'OCRCVM (les « Règles de l'OCRCVM ») en les intégrant aux Règles des courtiers membres actuelles.

Le Projet de modification vise principalement à mettre en œuvre certaines dispositions relatives à la vérification de l'identité des clients, à la compétence et à la formation, avant la mise en œuvre des Règles de l'OCRCVM qui a été reportée au 31 décembre 2021.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 8 septembre 2020, à :

Me Philippe Lebel
 Secrétaire général et directeur général des affaires juridiques
 Autorité des marchés financiers
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, bureau 400
 Québec (Québec) G1V 5C1
 Télécopieur : (514) 864-6381
 Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Me Catherine Lefebvre
 Analyste experte
 Direction de l'encadrement des bourses et des OAR
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4348
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4348
 Télécopieur : 514 873-7455
 Courrier électronique : catherine.lefebvre@lautorite.qc.ca

Jean-Simon Lemieux
 Analyste expert
 Direction de l'encadrement des bourses et des OAR
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4366
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4366

Télécopieur : 514 873-7455

Courrier électronique : Jean-Simon.Lemieux@lautorite.qc.ca



AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles
Appel à commentaires
 Règles des courtiers membres

Date limite pour les commentaires : le 8 septembre 2020

Destinataires à l'interne :
 Comptabilité réglementaire
 Détail
 Opérations
 Financement des sociétés
 Institutions

Personne-ressource :

Darshna Amin
 Avocate principale aux politiques,
 Politique de réglementation des membres
 Téléphone : 416 943-5891
 Courriel : damin@iiroc.ca

20-0162
Le 23 juillet 2020

Projet d'adoption anticipée de certaines Règles de l'OCRCVM par intégration aux Règles des courtiers membres

SOMMAIRE

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (**OCRCVM**) publie sous forme d'appel à commentaires un projet de modification (le **Projet de modification**) visant à harmoniser certaines Règles des courtiers membres avec les dispositions correspondantes du Manuel de réglementation en langage simple des courtiers membres de l'OCRCVM (les **Règles de l'OCRCVM**).

Comme la mise en œuvre des Règles de l'OCRCVM a été reportée au 31 décembre 2021, le Projet de modification vise à améliorer les Règles des courtiers membres sans que cela ait d'incidence défavorable sur la protection des investisseurs ou alourdisse le fardeau réglementaire imposé aux courtiers membres (les **courtiers**). Nous publions le Projet de modification pour une période de consultation de 45 jours.



Envoi des commentaires

Veillez formuler vos commentaires par écrit et les transmettre au plus tard le **8 septembre 2020** à :

Darshna Amin

Avocate principale aux politiques, Politique de réglementation des membres
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
121, rue King Ouest, bureau 2000

Toronto (Ontario) M5H 3T9

Courriel : damin@iirc.ca

et à :

Réglementation des marchés

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20, rue Queen Ouest

Bureau 1903, C. P. 55

Toronto (Ontario) M5H 3S8

Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Remarque à l'intention des personnes qui présentent des lettres de commentaires : une copie de leur lettre de commentaires sera mise à la disposition du public sur le site Internet de l'OCRCVM, à l'adresse www.ocrcvm.ca.



Avis sur les règles – Table des matières

1.	Exposé du Projet de modification	4
1.1	Objectif du Projet de modification	4
1.2	Identité des clients	4
1.3	Compétences et formation	5
2.	Incidence du projet de modification	8
3.	Processus d'établissement des politiques	8
3.1	Objectif d'ordre réglementaire	8
3.2	Processus d'établissement des règles	8
4.	Annexes.....	8



1. Exposé du Projet de modification

1.1 Objectif du Projet de modification

Le Projet de modification vise à adopter de façon anticipée certaines dispositions des Règles de l'OCRCVM en les intégrant aux Règles des courtiers membres actuelles.

Le 22 août 2019¹, l'OCRCVM a annoncé que les Règles de l'OCRCVM seraient mises en œuvre le 1^{er} juin 2020². Cependant, comme la pandémie de COVID-19 crée de l'incertitude au sujet de l'économie et des marchés financiers et pose donc d'énormes défis opérationnels aux courtiers, la mise en œuvre des Règles de l'OCRCVM a été reportée au 31 décembre 2021³.

Comme la mise en œuvre des Règles de l'OCRCVM a été retardée de 18 mois, le personnel de l'OCRCVM a examiné ces règles pour déterminer quelles dispositions il y aurait lieu d'adopter, le cas échéant, avant le 31 décembre 2021 pour améliorer nos Règles des courtiers membres sans que cela ait d'incidence défavorable sur la protection des investisseurs ou alourdisse le fardeau réglementaire imposé aux courtiers. Les modifications proposées sont présentées en détail ci-dessous.

1.2 Identité des clients

Le 31 mars 2020, nous avons publié l'[Avis sur les règles 20-0063](#), qui offre aux courtiers la possibilité de demander une dispense dans un certain nombre de situations précises en raison des difficultés qu'ils éprouvent à se conformer aux Règles des courtiers membres par suite des effets de la pandémie de COVID-19. Une obligation précise, visée dans l'[Avis sur les règles 20-0063](#), qui pourrait faire l'objet d'une dispense est l'obligation pour les courtiers, en vertu du sous-alinéa 1(b)(i) de la Règle 1300 des courtiers membres, de vérifier l'identité des propriétaires véritables de plus de 10 % d'une personne morale à l'ouverture d'un compte pour celle-ci.

Comme l'indique l'[Avis sur les règles 19-0145](#), l'OCRCVM a déjà publié des modifications définitives visant les exigences liées à l'identification du client et à la vérification de celle-ci, modifications qui font passer le seuil de propriété véritable de 10 % à 25 %, conformément aux dispositions sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités

¹ Se reporter à l'[Avis sur les règles 19-0144](#).

² Veuillez noter que l'article 3211 (Pertinence du compte) et le paragraphe 3220(4) (Autorisations de négociation) des Règles de l'OCRCVM devaient prendre effet le 1^{er} septembre 2020.

³ [Avis sur les règles 20-0079](#).



terroristes (les **lois en matière de LBA**)⁴) et au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le **Règlement 31-103**). Cependant, ces modifications ne prendront effet qu'au moment de la mise en œuvre des Règles de l'OCRCVM, soit le 31 décembre 2021.

Le seuil de propriété véritable de 10 %, prévu dans les Règles des courtiers membres actuelles, a été établi avant l'établissement des seuils correspondants prévus dans les lois en matière de LBA et le Règlement 31-103. À l'époque où ce seuil de 10 % a été établi, les membres du secteur des valeurs mobilières disaient vouloir obtenir plus de renseignements sur les propriétaires véritables des comptes de personnes morales. Par la suite, les lois en matière de LBA et le Règlement 31-103 ont établi un seuil de 25 %.

Dans le cadre des mesures prises face à la pandémie de COVID-19, l'OCRCVM a récemment accordé un certain nombre de dispenses de l'obligation de vérifier l'identité des propriétaires véritables de plus de 10 % d'une personne morale, faisant passer ce seuil à 25 %, conformément à l'Avis sur les règles 19-0145, pour une période de six mois.

Comme le seuil de propriété véritable d'une personne morale prévu au sous-alinéa 1(b)(i) de la Règle 1300 des courtiers membres ne cadre plus avec celui qui est prévu par la législation sur le blanchiment d'argent et le Règlement 31-103, nous proposons d'adopter de façon anticipée le seuil de propriété véritable de 25 % d'une personne morale prévu à l'alinéa 3204(1)(iii) des Règles de l'OCRCVM en l'intégrant au sous-alinéa 1(b)(i) de la Règle 1300 des courtiers membres. Cela permettrait aux courtiers d'établir dorénavant l'identité des propriétaires véritables de plus de 25 % d'une personne morale, conformément aux lois en matière de LBA et au Règlement 31-103.

Des versions soulignée et nette du Projet de modification des Règles des courtiers membres sont présentées respectivement aux Annexes A et B.

1.3 Compétences et formation

Nous proposons également d'adopter de façon anticipée certaines dispositions des Règles de l'OCRCVM relatives aux compétences et à la formation en les intégrant aux Règles des courtiers membres. L'adoption anticipée de ces dispositions des Règles de l'OCRCVM donnera une plus grande marge de manœuvre aux courtiers et aux personnes physiques inscrites pour acquérir certaines compétences requises.

⁴ L'expression « lois en matière de LBA » s'entend de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et des règlements adoptés en vertu de cette loi, y compris du *Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*.



1.3.1 Compétences requises de la part des Représentants inscrits, des Représentants en placement et des Surveillants

En vertu des Règles des courtiers membres actuelles⁵, la réussite du Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada (**CCVM**) fait partie des compétences requises de la part des Représentants inscrits, des Représentants en placement et des Surveillants. Aux termes des Règles de l'OCRCVM⁶, ces personnes inscrites peuvent suivre soit le CCVM, soit le niveau I ou un niveau plus élevé du programme d'analyste financier agréé.

Nous prévoyons d'adopter de façon anticipée les dispositions pertinentes des Règles de l'OCRCVM en les intégrant aux Règles des courtiers membres afin de permettre aux personnes inscrites de suivre soit le CCVM, soit le niveau I ou un niveau plus élevé du programme d'analyste financier agréé, en modifiant les alinéas A.1(a)(ii) et (iii) et le sous-alinéa A.3(a)(i)(A) de la partie I de la Règle 2900 des courtiers membres. Veuillez vous reporter aux versions soulignée et nette du Projet de modification des Règles des courtiers membres présentées aux Annexes A et B.

1.3.2 Exigences de formation suivant l'obtention du permis pour les Surveillants

La Règle 2900 des courtiers membres⁷ oblige les Surveillants de Représentants inscrits traitant avec des clients de détail à suivre le Séminaire sur la gestion efficace dans les 18 mois après avoir commencé à surveiller des Représentants inscrits. À la suite d'un examen réglementaire approfondi, le Séminaire sur la gestion efficace a été supprimé des exigences de formation suivant l'obtention du permis prévues par les Règles de l'OCRCVM⁸.

Comme le Séminaire sur la gestion efficace ne sera plus exigé à l'avenir, nous prévoyons de le supprimer des exigences de formation suivant l'obtention du permis prévues par le sous-alinéa A.1(a)(ii)D de la partie I de la Règle 2900 des courtiers membres afin d'harmoniser celles-ci avec les dispositions de la règle de l'OCRCVM équivalente.

De plus, nous proposons d'apporter des modifications aux fins d'harmonisation au paragraphe 3(b) de la Règle 38 des courtiers membres en supprimant la disposition relative à la suspension automatique en cas de non-respect de l'obligation de suivre le Séminaire sur la gestion efficace.

⁵ Alinéas A.1(a)(ii) et (iii) et sous-alinéa A.3(a)(i)(A) de la partie I de la Règle 2900 des courtiers membres.

⁶ Alinéas 2602(3)(i), (ii), (vii), (viii) et (xvii) des Règles de l'OCRCVM.

⁷ Sous alinéa A.1(a)(ii)D de la partie I de la Règle 2900 des courtiers membres.

⁸ Alinéa 2602(3)(xvii) des Règles de l'OCRCVM.



Des versions soulignée et nette du Projet de modification des Règles des courtiers membres sont présentées respectivement aux Annexes A et B.

1.3.3 Durée de validité des cours et dispenses de l'obligation de reprendre certains cours

À l'heure actuelle, les cours prescrits par la Règle 2900 des courtiers membres⁹ sont valides pendant deux ans à compter de la date de leur réussite, sauf le CCVM, qui est valide pendant trois ans¹⁰. En vertu des Règles de l'OCRCVM¹¹, tous les cours sont valides pendant trois ans à compter de la date de leur réussite. Cela concorde avec le paragraphe 3.3 1) du Règlement 31-103.

Nous proposons de prolonger à trois ans la validité de tous les cours prévus par les Règles des courtiers membres en modifiant l'article A.2 de la partie II de la Règle 2900 des courtiers membres afin de l'harmoniser avec les Règles de l'OCRCVM et le Règlement 31-103.

Veillez vous reporter aux versions soulignée et nette du Projet de modification des Règles des courtiers membres présentées aux Annexes A et B.

1.3.4 Opérations et surveillance des opérations dans les comptes de contrats à terme standardisés et d'options

Actuellement, la Règle 2900 des courtiers membres¹² oblige toute personne inscrite qui effectue ou surveille les opérations sur options ou contrats à terme à réussir le Cours d'initiation aux produits dérivés et le Cours sur la négociation des options. Les Règles de l'OCRCVM¹³ permettent de suivre le Cours d'initiation aux produits dérivés et sur la négociation des options à la place du Cours d'initiation aux produits dérivés et du Cours sur la négociation des options.

Nous proposons de reconnaître officiellement le Cours d'initiation aux produits dérivés et sur la négociation des options comme compétence requise aux termes des Règles des courtiers membres actuelles et de modifier la présentation des compétences requises pour la rendre plus claire et l'harmoniser avec les Règles de l'OCRCVM en modifiant les alinéas A.1(a)(iv) et (v), l'alinéa A.1(b)(iii), le paragraphe A.1(d), le paragraphe A.7.1(a) et le paragraphe A.8(a) de la partie I de la Règle 2900 des courtiers membres.

⁹ Article A.2 de la partie II de la Règle 2900 des courtiers membres.

¹⁰ Alinéa A.3(a)(ii) de la partie II de la Règle 2900 des courtiers membres.

¹¹ Paragraphe 2628(2) des Règles de l'OCRCVM.

¹² Alinéas A.1(a)(iv) et (v), alinéa A.1(b)(iii), paragraphe A.1(d), paragraphe A.7.1(a) et paragraphe A.8(a) de la partie I de la Règle 2900 des courtiers membres.

¹³ Alinéas 2602(3)(iii), (iv), (v), (ix), (x), (xi), (xviii) et (xix) des Règles de l'OCRCVM.



Veillez vous reporter aux versions soulignée et nette du Projet de modification des Règles des courtiers membres présentées aux Annexes A et B.

2. Incidence du projet de modification

Nous estimons que le Projet de modification n'aura aucune incidence importante sur les courtiers. Le Projet de modification procurera davantage de souplesse aux courtiers et réduira les coûts qui leur sont imposés, sans compromettre la protection des investisseurs.

3. Processus d'établissement des politiques

3.1 Objectif d'ordre réglementaire

Le Projet de modification vise à améliorer les Règles des courtiers membres sans que cela ait d'incidence défavorable sur la protection des investisseurs ou alourdisse le fardeau réglementaire imposé aux courtiers.

3.2 Processus d'établissement des règles

Le conseil d'administration de l'OCRCVM (le **conseil**) a déterminé que le Projet de modification est dans l'intérêt public et, le 24 juin 2020, a approuvé sa publication dans le cadre d'un appel à commentaires.

Le Projet de modification cadre avec les dispositions équivalentes des Règles de l'OCRCVM, qui ont été soumises au processus complet d'établissement des règles dans le cadre du projet de Manuel de réglementation en langage simple des courtiers membres¹⁴.

Après avoir examiné les commentaires sur le Projet de modification qui auront été reçus en réponse au présent appel à commentaires ainsi que les commentaires des autorités de reconnaissance, l'OCRCVM peut recommander d'apporter des changements aux dispositions applicables du Projet de modification. Si les changements ne sont pas importants, le conseil a autorisé le président à les approuver au nom de l'OCRCVM et à demander aux autorités de reconnaissance l'autorisation de les mettre en œuvre. Si les changements sont importants, le Projet de modification, dans sa version révisée, sera soumis à la ratification du conseil et, s'il est ratifié, il sera publié dans le cadre d'un nouvel appel à commentaires ou mis en œuvre.

4. Annexes

[Annexe A](#) – Version soulignée du Projet de modification des Règles des courtiers membres

[Annexe B](#) – Version nette du Projet de modification des Règles des courtiers membres

¹⁴ [Avis 19-0144](#).

Annexe A

VERSION SOULIGNÉE DU PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DES COURTIERS MEMBRES

RÈGLE 38

CONFORMITÉ ET SURVEILLANCE

38.3

(a) Aucune personne ne peut agir, et aucun courtier membre ne doit permettre à une personne d'agir, comme surveillant sans l'autorisation de la Société.

~~(b) Le non respect du sous-alinéa A.1(a)(ii)D de la Partie I de la Règle 2900 entraîne la suspension automatique de l'inscription. L'inscription ne sera rétablie que lorsque la personne physique a satisfait aux compétences requises visées et en a avisé la Société.~~

Annexe A

RÈGLE 1300
CONTRÔLE DES COMPTES

1300.1.

Identité et solvabilité

- (a) Un courtier membre doit faire preuve de la diligence voulue pour connaître constamment les faits essentiels relatifs à tous ses clients ainsi qu'à tous les ordres ou comptes acceptés
- (b) À l'ouverture du compte initial d'une personne morale ou d'une entité similaire, le courtier membre doit :
 - (i) établir l'identité de toute personne physique qui est propriétaire véritable de plus de ~~10~~²⁵ % de la personne morale ou de l'entité similaire ou qui exerce sur elle le contrôle direct ou indirect, notamment le nom, l'adresse, la citoyenneté, la profession et l'employeur de chacun de ces propriétaires véritables, et la qualité d'initié ou d'actionnaire de contrôle de l'un de ces propriétaires véritables à l'égard d'une personne morale ou d'une entité similaire dont les titres sont négociés sur un marché public;
 - (ii) le plus tôt possible après l'ouverture du compte, et au plus tard dans un délai de six mois après l'ouverture du compte, vérifier l'identité de chaque personne physique identifiée comme propriétaire véritable selon le sous-alinéa (i) au moyen de méthodes lui permettant de se former une opinion raisonnable qu'il connaît l'identité véritable de chaque personne et conformes à la législation et aux règlements applicables du gouvernement du Canada ou d'une province.

Avis de l'OCRCVM 20-0162 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Projet d'intégration anticipée de certaines Règles de l'OCRCVM dans les Règles des courtiers membres

Annexe A

RÈGLE 2900 COMPÉTENCES ET FORMATION :

PARTIE I – COMPÉTENCES REQUISES

INTRODUCTION

La présente partie donne un aperçu des compétences requises des personnes autorisées. Ces exigences relatives à la compétence consistent tant en des seuils d'autorisation qu'en des exigences continues.

DÉFINITIONS

Aux fins de la présente partie :

« **organisme d'autoréglementation étranger reconnu** » désigne un organisme d'autoréglementation étranger offrant un traitement réciproque aux candidats canadiens et qui a été approuvé à ce titre par la Société.

À moins d'indication contraire, tous les cours et les examens sont administrés par Formation mondiale CSI Inc.

A. Compétences requises pour les personnes autorisées

1. Surveillants

(a) Les compétences requises pour les surveillants de personnes autorisées traitant avec des clients de détail sont les suivantes :

- (i) Posséder deux années d'expérience pertinente de travail pour un courtier membre ou posséder une expérience équivalente qui peut être jugée acceptable par le conseil de section compétent²;
- (ii) S'il surveille des représentants inscrits traitant avec des clients de détail, avoir réussi :
 - A. le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada ou le niveau I ou un niveau plus élevé du programme d'analyste financier agréé administré par le CFA Institute,
 - B. le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite,
 - C. le Cours à l'intention des directeurs de succursale;
 - ~~D. le Séminaire sur la gestion efficace, dans les 18 mois après avoir commencé à surveiller des représentants inscrits traitant avec des clients de détail.~~
- (iii) S'il surveille seulement des représentants en placement, avoir réussi le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada, ou le niveau I ou un niveau plus élevé du programme d'analyste financier agréé administré par le CFA Institute, le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite et le Cours à l'intention des directeurs de succursale²;
- (iv) S'il surveille les opérations sur options, avoir réussi :
 - A. 1. le Cours d'initiation aux produits dérivés et le Cours sur la négociation d'options, ou

Avis de l'OCRCVM 20-0162 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Projet d'intégration anticipée de certaines Règles de l'OCRCVM dans les Règles des courtiers membres

Annexe A

2. le Cours d'initiation aux produits dérivés, ~~le Cours et~~ sur la négociation ~~d' des~~ options_z
- et
- B. le Cours à l'intention des responsables des contrats d'options_z
- (v) S'il surveille les contrats à terme et les options sur contrats à terme, avoir réussi :
- A. 1. le Cours d'initiation aux produits dérivés ~~et~~ ou le Cours d'initiation aux produits dérivés et sur la négociation des ~~contrats à terme options~~, ou ~~2. le Cours sur la négociation des contrats à terme et~~ 2. l'examen national sur les contrats à terme de marchandises administré par la National Association of Securities Dealers_z
- ~~et~~
- B. ~~A.~~ l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme,
- et
- C. le Cours sur la négociation des contrats à terme.
- (b) Les compétences requises pour les surveillants de personnes autorisées ne s'occupant que de comptes de clients institutionnels sont les suivantes :
- (i) s'ils surveillent des représentants inscrits ou des représentants en placement s'occupant de clients institutionnels, avoir réussi z :
- A. 1. le Cours à l'intention des directeurs de succursale, ou
2. le Cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants_z
- et
- B. posséder les compétences nécessaires pour effectuer eux-mêmes ou surveiller les opérations effectuées par les personnes autorisées qu'ils surveillent;
- (ii) s'ils surveillent la négociation d'options, avoir réussi le Cours à l'intention des responsables des contrats d'options ;
- (iii) s'ils surveillent les contrats à terme et les options sur contrats à terme, avoir réussi z :
- A. 1. le Cours d'initiation aux produits dérivés ~~et~~ ou le Cours d'initiation aux produits dérivés et sur la négociation des ~~contrats à terme options~~, ou
2. ~~le Cours sur la négociation des contrats à terme et~~ l'examen national sur les contrats à terme de marchandises administré par la Financial Industry Regulatory Authority_z
- ~~et~~
- B. l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme_z

Annexe A

et

C. le Cours sur la négociation des contrats à terme.

- (c) Le chef de la conformité qui est également le supérieur d'un surveillant ayant aussi sa clientèle n'est pas tenu de posséder les compétences requises à l'alinéa 1(a)(ii), s'il satisfait aux compétences requises au sous-alinéa A. 2B.
- (d) L'obligation de réussir le Cours d'initiation aux produits dérivés et le Cours sur la négociation d'options, ou le Cours d'initiation aux produits dérivés et sur la négociation des options, prévue à l'alinéa 1(a)(iv) ne s'applique pas à la personne autorisée à agir comme surveillant le en date du 28 septembre 2009 aussi longtemps qu'elle demeure inscrite dans la catégorie de surveillant.
- (e) La personne qui surveille un représentant inscrit conformément à l'alinéa 15(c) de la Règle 1300 doit satisfaire aux compétences requises applicables prévues par le paragraphe A.6 de la partie I ou par l'article 3.11 (« Gestionnaire de portefeuille – représentant-conseil ») du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*; il est précisé qu'elle n'est pas tenue de posséder les compétences requises aux alinéas 1(a)(i), (ii) et (v).
- (f) L'associé, l'administrateur ou le dirigeant qui est surveillant responsable conformément à l'article 2 ou 4 de la Règle 1300 et qui a assumé ce rôle de surveillant immédiatement avant le 28 septembre 2009 n'est pas tenu de satisfaire aux compétences requises en vertu de l'alinéa 1(a)(ii) et (iii) s'il remplit les conditions suivantes :
 - (i) il a réussi le Cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants;
 - (ii) il demande l'autorisation à titre de surveillant dans un délai de 6 mois à compter du 28 septembre 2009;
 - (iii) il continue d'être autorisé dans la catégorie de surveillant.

2. Administrateurs et membres de la direction

Les compétences requises pour un administrateur ou un membre de la direction d'un courtier membre aux termes de l'article 3 ou 4 de la Règle 7 sont les suivantes :

- (a) Avoir réussi le Cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants;
- (b) Si la personne est également autorisée dans des fonctions de négociation, avoir satisfait aux exigences relatives aux compétences qui sont applicables;
- (c) Si la personne assure la surveillance du traitement des comptes de client, avoir satisfait aux exigences relatives aux compétences applicables dans le cas du surveillant.

2A. Chefs des finances

- 1. Les compétences requises pour un chef des finances aux termes de l'article 6 de la Règle 38 sont les suivantes :
 - (a) Un titre ou un diplôme universitaire ou autre en comptabilité générale, ou une expérience professionnelle équivalente;

Avis de l'OCRCVM 20-0162 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Projet d'intégration anticipée de certaines Règles de l'OCRCVM dans les Règles des courtiers membres

Annexe A

- (b) avoir réussi le Cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants^e;
 - (c) avoir réussi l'Examen d'aptitude pour les chefs des finances.
2. La personne autorisée à agir à titre de chef des finances par intérim en vertu de l'alinéa 5(b) de la Règle 7 dispose d'un délai de 90 jours à compter de la date de cessation d'emploi du chef des finances pour réussir l'Examen d'aptitude pour les chefs des finances.
 3. Le courtier membre qui ne fournit pas à la Société une justification de la réussite de l'Examen d'aptitude pour les chefs des finances dans les dix jours suivant le délai fixé au paragraphe 2 pour la réussite de l'examen ou aux autres dates que peut fixer la Société est tenu de payer à la Société les frais que le conseil fixe de temps à autre.

2B. Chefs de la conformité

1. Les compétences requises pour un chef de la conformité aux termes de l'article 7 de la Règle 38 sont les suivantes :
 - (a) avoir réussi l'Examen d'aptitude pour associés, administrateurs et dirigeants;
 - (b) avoir réussi l'Examen d'aptitude pour les chefs de la conformité.
2. La personne autorisée à agir à titre de chef de la conformité en vertu de l'article 7 de la Règle 38 dispose d'un délai de 90 jours à compter de la date de cessation d'emploi du chef de la conformité pour réussir l'Examen d'aptitude pour les chefs de la conformité.
3. Le courtier membre qui ne fournit pas à la Société une justification de la réussite de l'Examen d'aptitude pour les chefs de la conformité dans les 10 jours suivant le délai fixé au paragraphe 2 pour la réussite de l'examen ou aux autres dates que peut fixer la Société est tenu de payer à la Société les frais que le conseil fixe de temps à autre.

3. Représentants inscrits et représentants en placement

Les compétences requises pour un représentant inscrit ou un représentant en placement aux termes de l'article 3 de la Règle 18 sont les suivantes :

- (a) (i) Avoir réussi :
 - (A) le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada [ou le niveau I ou un niveau plus élevé du programme d'analyste financier agréé administré par le CFA Institute](#) avant de commencer le programme de formation qui est décrit en (C);
 - (B) le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite;
 - (C) l'un ou l'autre des éléments suivants :
 1. pour un représentant inscrit traitant avec des clients de détail, un programme de formation de 90 jours au cours duquel il travaillait chez un courtier membre à temps plein,
 2. pour un représentant en placement, un programme de formation de 30 jours au cours duquel il travaillait chez un courtier membre à temps plein;

Avis de l'OCRCVM 20-0162 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Projet d'intégration anticipée de certaines Règles de l'OCRCVM dans les Règles des courtiers membres

Annexe A

ou

- (ii) Avoir réussi le Cours à l'intention des candidats étrangers, si la personne était inscrite ou détenait un permis auprès d'un organisme d'autoréglementation étranger reconnu au cours des trois années précédant la présentation d'une demande auprès de la Société; ~~ou~~

et

- (b) Si la personne est un représentant inscrit traitant avec des clients de détails (autre qu'un représentant inscrit ne traitant que les titres d'organismes de placement collectif), avoir réussi le Cours intitulé Notions essentielles sur la gestion de patrimoine, dans les 30 mois après son autorisation à titre de représentant inscrit.

4. Représentants inscrits et représentants en placement ne traitant que les titres d'organismes de placement collectif

Les compétences requises pour un représentant inscrit ou un représentant en placement ne traitant que les titres d'organismes de placement collectif aux termes de l'article 7 de la Règle 18 sont d'avoir réussi :

- (a) le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada;
- (b) le Cours des fonds d'investissement canadien administré par l'IFIC;
- (c) le cours intitulé Fonds d'investissement au Canada administré par Formation mondiale CSI Inc. et auparavant par l'Institut des banquiers canadiens; ou
- (d) le cours d'initiation aux fonds communs de placement administré par Formation mondiale CSI Inc. et auparavant par l'Institut des banquiers canadiens.

5. Négociateurs

Les compétences requises pour un négociateur aux termes de l'article 2 de la Règle 500 sont les suivantes :

- (a) dans le cas d'un négociateur sur la Bourse de Toronto ou sur la Bourse de croissance TSX, le Cours de formation à l'intention du négociateur, à moins qu'une dispense ne soit accordée par l'une ou l'autre des deux bourses ou par son fournisseur de services de réglementation du marché;
- (b) dans le cas d'un négociateur sur la Bourse de Montréal, les compétences requises jugées acceptables par la Bourse de Montréal.

6. Gestion de portefeuille

6.1 Les compétences requises pour un représentant inscrit assurant la gestion discrétionnaire de portefeuilles pour des comptes gérés qui n'effectuent pas d'opérations sur contrats à terme sont les suivantes :

- (a) Avoir réussi :
 - (i) le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite;
 - (ii) l'un ou l'autre des deux éléments suivants :

Avis de l'OCRCVM 20-0162 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Projet d'intégration anticipée de certaines Règles de l'OCRCVM dans les Règles des courtiers membres

Annexe A

- A. les cours menant à l'obtention du titre de gestionnaire de placements canadien, ou
- B. les trois volets du programme d'analyste financier agréé administré par le CFA Institute;

et

- (b) Posséder une expérience :
 - (i) d'au moins trois ans comme représentant inscrit ou comme analyste de recherche pour un courtier membre;
 - (ii) d'au moins deux ans remontant au plus à trois ans avant la date de la demande d'inscription à titre de conseiller en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, à assurer la gestion discrétionnaire d'actifs d'une valeur globale d'au moins 5 000 000 \$; ou
 - (iii) d'au moins cinq ans remontant au plus à trois ans avant la date de la demande d'inscription, à assurer la gestion discrétionnaire d'un portefeuille d'au moins 5 000 000 \$, dans le cadre d'un emploi au sein d'une institution réglementée par un gouvernement.

6.2 Les compétences requises pour un représentant inscrit exerçant des pouvoirs discrétionnaires sur des comptes gérés effectuant des opérations sur contrats à terme et sur options sur contrats à terme sont les suivantes :

- (a) Avoir réussi :
 - (i) l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme, le Cours sur la négociation des contrats à terme et les cours nécessaires pour obtenir le titre de Gestionnaire spécialisé en produits dérivés; ou
 - (ii) le programme ~~de Chartered Financial Analyst~~d'analyste financier agréé administré par le CFA Institute; et
- (b) Posséder une expérience, remontant au plus à 3 ans avant la date où il a commencé à exercer des pouvoirs discrétionnaires sur des comptes gérés, d'au moins 5 ans comme personne autorisée s'occupant activement de donner des conseils ou d'effectuer des opérations sur contrats à terme ou sur options sur contrats à terme pour les comptes de clients.

7. Contrats à terme et options sur contrats à terme

7.1 Les compétences requises pour un représentant inscrit ou un représentant en placement qui traite avec des clients relativement à des contrats à terme ou à des options sur contrats à terme sont d'avoir réussi :

- (a) (i) le Cours d'initiation aux produits dérivés ou le Cours d'initiation aux produits dérivés et ~~le Cours~~ sur la négociation des ~~contrats à terme~~options;
- ou

Annexe A

~~(b) — le Cours sur la négociation des contrats à terme et (ii)~~ l'examen national sur les contrats à terme de marchandises administré par la Financial Industry Regulatory Authority;

et

(b) le Cours sur la négociation des contrats à terme.

8. Options

Les compétences requises pour un représentant inscrit ou un représentant en placement qui traite avec des clients en matière d'options sont d'avoir réussi :

- (a) le Cours d'initiation aux produits dérivés et le Cours sur la négociation des options, ou le Cours d'initiation aux produits dérivés et sur la négociation des options, ou
- (b) le Cours *Series 7* administré par la Financial Industry Regulatory Authority et le Cours à l'intention des candidats étrangers.

B. Exemption générale

1. Le conseil de section compétent peut, conformément à l'article 24 de la Règle 20, exempter une personne ou une catégorie de personnes des exigences relatives à la compétence selon les modalités et conditions, le cas échéant, qu'il peut juger souhaitables.
2. Le conseil peut prescrire des frais à payer pour toute demande d'exemption présentée en vertu du paragraphe 1.

Annexe A

RÈGLE 2900 COMPÉTENCES ET FORMATION :

PARTIE II – REPRISE D'EXAMENS ET EXEMPTIONS DE COURS ET D'EXAMENS

INTRODUCTION

La présente partie énonce les exemptions qui existent relativement aux exigences de cours et d'examens de la Société à l'égard des personnes cherchant à être autorisées dans certaines catégories d'inscription. Elle exempte les candidats de l'exigence de repasser des cours ou des examens déjà réussis s'ils réintègrent le secteur, s'inscrivent à nouveau dans une catégorie ou s'inscrivent pour une première fois à l'intérieur de certains délais. La présente partie prévoit également des exemptions pour les candidats à l'égard des exigences de suivre un cours ou de passer un examen initialement si ceux-ci sont visés par une des exemptions expressément mentionnées, fondées sur des dispositions en matière de droits acquis ou sur la réussite d'autres cours et examens. Elle établit également les motifs suivant lesquels le conseil de section pertinent peut accorder une exemption à son appréciation.

À moins d'indication contraire, tous les cours et les examens sont régis par Formation mondiale CSI Inc.

A. Reprise de cours et d'examens

1. Personnes autorisées actuellement ou auparavant

- (a) Le candidat à l'autorisation qui a été autorisé auparavant dans une catégorie doit satisfaire à une exigence relative à la compétence s'il n'a pas été autorisé dans la catégorie à laquelle s'applique l'exigence dans les trois années précédant la date de la demande.
- (b) Le candidat ou la personne autorisée qui a exercé auparavant un type d'activité particulier doit satisfaire à une exigence relative à la compétence applicable à ce type d'activité s'il n'a pas exercé ce type d'activité dans les trois dernières années.
- (c) Les alinéas (a) et (b) ne s'appliquent pas aux exigences de cours nouvelles ou modifiées qui n'existaient pas lorsque la personne autorisée ou le candidat à l'autorisation a été autorisé au départ ou a commencé à exercer le type d'activité, sous réserve que le candidat n'ait pas été obligé de réussir le cours ou l'examen lorsque son autorisation a expiré.

2. Autorisation après la réussite des cours

Sous réserve du paragraphe 3(a), le candidat à l'autorisation qui n'a jamais été autorisé ou n'a jamais exercé un type d'activité doit reprendre un examen ou un cours prescrit s'il l'a réussi plus de ~~deux~~trois ans avant la date de la demande.

Annexe B

VERSION NETTE DU PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DES COURTIER MEMBRES

RÈGLE 38

CONFORMITÉ ET SURVEILLANCE

38.3

- (a) Aucune personne ne peut agir, et aucun courtier membre ne doit permettre à une personne d'agir, comme surveillant sans l'autorisation de la Société.

Avis de l'OCRCVM 20-0162 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Projet d'intégration anticipée de certaines Règles de l'OCRCVM dans les Règles des courtiers membres

Annexe B

RÈGLE 1300
CONTRÔLE DES COMPTES

1300.1.

Identité et solvabilité

- (a) Un courtier membre doit faire preuve de la diligence voulue pour connaître constamment les faits essentiels relatifs à tous ses clients ainsi qu'à tous les ordres ou comptes acceptés
- (b) À l'ouverture du compte initial d'une personne morale ou d'une entité similaire, le courtier membre doit :
 - (i) établir l'identité de toute personne physique qui est propriétaire véritable de plus de 25 % de la personne morale ou de l'entité similaire ou qui exerce sur elle le contrôle direct ou indirect, notamment le nom, l'adresse, la citoyenneté, la profession et l'employeur de chacun de ces propriétaires véritables, et la qualité d'initié ou d'actionnaire de contrôle de l'un de ces propriétaires véritables à l'égard d'une personne morale ou d'une entité similaire dont les titres sont négociés sur un marché public;
 - (ii) le plus tôt possible après l'ouverture du compte, et au plus tard dans un délai de six mois après l'ouverture du compte, vérifier l'identité de chaque personne physique identifiée comme propriétaire véritable selon le sous-alinéa (i) au moyen de méthodes lui permettant de se former une opinion raisonnable qu'il connaît l'identité véritable de chaque personne et conformes à la législation et aux règlements applicables du gouvernement du Canada ou d'une province.

Avis de l'OCRCVM 20-0162 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Projet d'intégration anticipée de certaines Règles de l'OCRCVM dans les Règles des courtiers membres

Annexe B

RÈGLE 2900

COMPÉTENCES ET FORMATION :

PARTIE I – COMPÉTENCES REQUISES

INTRODUCTION

La présente partie donne un aperçu des compétences requises des personnes autorisées. Ces exigences relatives à la compétence consistent tant en des seuils d'autorisation qu'en des exigences continues.

DÉFINITIONS

Aux fins de la présente partie :

« **organisme d'autoréglementation étranger reconnu** » désigne un organisme d'autoréglementation étranger offrant un traitement réciproque aux candidats canadiens et qui a été approuvé à ce titre par la Société.

À moins d'indication contraire, tous les cours et les examens sont administrés par Formation mondiale CSI Inc.

A. Compétences requises pour les personnes autorisées

1. Surveillants

- (a) Les compétences requises pour les surveillants de personnes autorisées traitant avec des clients de détail sont les suivantes :
 - (i) Posséder deux années d'expérience pertinente de travail pour un courtier membre ou posséder une expérience équivalente qui peut être jugée acceptable par le conseil de section compétent;
 - (ii) S'il surveille des représentants inscrits traitant avec des clients de détail, avoir réussi :
 - A. le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada ou le niveau I ou un niveau plus élevé du programme d'analyste financier agréé administré par le CFA Institute,
 - B. le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite,
 - C. le Cours à l'intention des directeurs de succursale;
 - (iii) S'il surveille seulement des représentants en placement, avoir réussi le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada ou le niveau I ou un niveau plus élevé du programme d'analyste financier agréé administré par le CFA Institute, le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite et le Cours à l'intention des directeurs de succursale;
 - (iv) S'il surveille les opérations sur options, avoir réussi :
 - A. 1. le Cours d'initiation aux produits dérivés et le Cours sur la négociation d'options, ou

Avis de l'OCRCVM 20-0162 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Projet d'intégration anticipée de certaines Règles de l'OCRCVM dans les Règles des courtiers membres

Annexe B

- 2. le Cours d'initiation aux produits dérivés et sur la négociation des options,
- et
- B. le Cours à l'intention des responsables des contrats d'options;
- (v) S'il surveille les contrats à terme et les options sur contrats à terme, avoir réussi :
 - A. 1. le Cours d'initiation aux produits dérivés ou le Cours d'initiation aux produits dérivés et sur la négociation des options, ou
 - 2. l'examen national sur les contrats à terme de marchandises administré par la National Association of Securities Dealers,
 - B. l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme,
 - et
 - C. le Cours sur la négociation des contrats à terme.
- (b) Les compétences requises pour les surveillants de personnes autorisées ne s'occupant que de comptes de clients institutionnels sont les suivantes :
 - (i) s'ils surveillent des représentants inscrits ou des représentants en placement s'occupant de clients institutionnels, avoir réussi :
 - A. 1. le Cours à l'intention des directeurs de succursale, ou
 - 2. le Cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants,
 - et
 - B. posséder les compétences nécessaires pour effectuer eux-mêmes ou surveiller les opérations effectuées par les personnes autorisées qu'ils surveillent;
 - (ii) s'ils surveillent la négociation d'options, avoir réussi le Cours à l'intention des responsables des contrats d'options;
 - (iii) s'ils surveillent les contrats à terme et les options sur contrats à terme, avoir réussi :
 - A. 1. le Cours d'initiation aux produits dérivés ou le Cours d'initiation aux produits dérivés et sur la négociation des options, ou
 - 2. l'examen national sur les contrats à terme de marchandises administré par la Financial Industry Regulatory Authority,
 - B. l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme,
 - et
 - C. le Cours sur la négociation des contrats à terme.

Avis de l'OCRCVM 20-0162 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Projet d'intégration anticipée de certaines Règles de l'OCRCVM dans les Règles des courtiers membres

Annexe B

- (c) Le chef de la conformité qui est également le supérieur d'un surveillant ayant aussi sa clientèle n'est pas tenu de posséder les compétences requises à l'alinéa 1(a)(ii), s'il satisfait aux compétences requises au sous-alinéa A. 2B.
- (d) L'obligation de réussir le Cours d'initiation aux produits dérivés et le Cours sur la négociation d'options, ou le Cours d'initiation aux produits dérivés et sur la négociation des options, prévue à l'alinéa 1(a)(iv) ne s'applique pas à la personne autorisée à agir comme surveillant en date du 28 septembre 2009 aussi longtemps qu'elle demeure inscrite dans la catégorie de surveillant.
- (e) La personne qui surveille un représentant inscrit conformément à l'alinéa 15(c) de la Règle 1300 doit satisfaire aux compétences requises applicables prévues par le paragraphe A.6 de la partie I ou par l'article 3.11 (« Gestionnaire de portefeuille – représentant-conseil ») du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*; il est précisé qu'elle n'est pas tenue de posséder les compétences requises aux alinéas 1(a)(i), (ii) et (v).
- (f) L'associé, l'administrateur ou le dirigeant qui est surveillant responsable conformément à l'article 2 ou 4 de la Règle 1300 et qui a assumé ce rôle de surveillant immédiatement avant le 28 septembre 2009 n'est pas tenu de satisfaire aux compétences requises en vertu de l'alinéa 1(a)(ii) et (iii) s'il remplit les conditions suivantes :
 - (i) il a réussi le Cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants;
 - (ii) il demande l'autorisation à titre de surveillant dans un délai de 6 mois à compter du 28 septembre 2009;
 - (iii) il continue d'être autorisé dans la catégorie de surveillant.

2. Administrateurs et membres de la direction

Les compétences requises pour un administrateur ou un membre de la direction d'un courtier membre aux termes de l'article 3 ou 4 de la Règle 7 sont les suivantes :

- (a) Avoir réussi le Cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants;
- (b) Si la personne est également autorisée dans des fonctions de négociation, avoir satisfait aux exigences relatives aux compétences qui sont applicables;
- (c) Si la personne assure la surveillance du traitement des comptes de client, avoir satisfait aux exigences relatives aux compétences applicables dans le cas du surveillant.

2A. Chefs des finances

1. Les compétences requises pour un chef des finances aux termes de l'article 6 de la Règle 38 sont les suivantes :
 - (a) Un titre ou un diplôme universitaire ou autre en comptabilité générale, ou une expérience professionnelle équivalente;
 - (b) avoir réussi le Cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants;
 - (c) avoir réussi l'Examen d'aptitude pour les chefs des finances.

Avis de l'OCRCVM 20-0162 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Projet d'intégration anticipée de certaines Règles de l'OCRCVM dans les Règles des courtiers membres

Annexe B

2. La personne autorisée à agir à titre de chef des finances par intérim en vertu de l'alinéa 5(b) de la Règle 7 dispose d'un délai de 90 jours à compter de la date de cessation d'emploi du chef des finances pour réussir l'Examen d'aptitude pour les chefs des finances.
3. Le courtier membre qui ne fournit pas à la Société une justification de la réussite de l'Examen d'aptitude pour les chefs des finances dans les dix jours suivant le délai fixé au paragraphe 2 pour la réussite de l'examen ou aux autres dates que peut fixer la Société est tenu de payer à la Société les frais que le conseil fixe de temps à autre.

2B. Chefs de la conformité

1. Les compétences requises pour un chef de la conformité aux termes de l'article 7 de la Règle 38 sont les suivantes :
 - (a) avoir réussi l'Examen d'aptitude pour associés, administrateurs et dirigeants;
 - (b) avoir réussi l'Examen d'aptitude pour les chefs de la conformité.
2. La personne autorisée à agir à titre de chef de la conformité en vertu de l'article 7 de la Règle 38 dispose d'un délai de 90 jours à compter de la date de cessation d'emploi du chef de la conformité pour réussir l'Examen d'aptitude pour les chefs de la conformité.
3. Le courtier membre qui ne fournit pas à la Société une justification de la réussite de l'Examen d'aptitude pour les chefs de la conformité dans les 10 jours suivant le délai fixé au paragraphe 2 pour la réussite de l'examen ou aux autres dates que peut fixer la Société est tenu de payer à la Société les frais que le conseil fixe de temps à autre.

3. Représentants inscrits et représentants en placement

Les compétences requises pour un représentant inscrit ou un représentant en placement aux termes de l'article 3 de la Règle 18 sont les suivantes :

- (a) (i) Avoir réussi :
 - (A) le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada ou le niveau I ou un niveau plus élevé du programme d'analyste financier agréé administré par le CFA Institute avant de commencer le programme de formation qui est décrit en (C);
 - (B) le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite;
 - (C) l'un ou l'autre des éléments suivants :
 1. pour un représentant inscrit traitant avec des clients de détail, un programme de formation de 90 jours au cours duquel il travaillait chez un courtier membre à temps plein,
 2. pour un représentant en placement, un programme de formation de 30 jours au cours duquel il travaillait chez un courtier membre à temps plein;

Avis de l'OCRCVM 20-0162 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Projet d'intégration anticipée de certaines Règles de l'OCRCVM dans les Règles des courtiers membres

Annexe B

ou

- (ii) Avoir réussi le Cours à l'intention des candidats étrangers, si la personne était inscrite ou détenait un permis auprès d'un organisme d'autoréglementation étranger reconnu au cours des trois années précédant la présentation d'une demande auprès de la Société;

et

- (b) Si la personne est un représentant inscrit traitant avec des clients de détail (autre qu'un représentant inscrit ne traitant que les titres d'organismes de placement collectif), avoir réussi le Cours intitulé Notions essentielles sur la gestion de patrimoine, dans les 30 mois après son autorisation à titre de représentant inscrit.

4. Représentants inscrits et représentants en placement ne traitant que les titres d'organismes de placement collectif

Les compétences requises pour un représentant inscrit ou un représentant en placement ne traitant que les titres d'organismes de placement collectif aux termes de l'article 7 de la Règle 18 sont d'avoir réussi :

- (a) le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada;
- (b) le Cours des fonds d'investissement canadien administré par l'IFIC;
- (c) le cours intitulé Fonds d'investissement au Canada administré par Formation mondiale CSI Inc. et auparavant par l'Institut des banquiers canadiens; ou
- (d) le cours d'initiation aux fonds communs de placement administré par Formation mondiale CSI Inc. et auparavant par l'Institut des banquiers canadiens.

5. Négociateurs

Les compétences requises pour un négociateur aux termes de l'article 2 de la Règle 500 sont les suivantes :

- (a) dans le cas d'un négociateur sur la Bourse de Toronto ou sur la Bourse de croissance TSX, le Cours de formation à l'intention du négociateur, à moins qu'une dispense ne soit accordée par l'une ou l'autre des deux bourses ou par son fournisseur de services de réglementation du marché;
- (b) dans le cas d'un négociateur sur la Bourse de Montréal, les compétences requises jugées acceptables par la Bourse de Montréal.

6. Gestion de portefeuille

6.1 Les compétences requises pour un représentant inscrit assurant la gestion discrétionnaire de portefeuilles pour des comptes gérés qui n'effectuent pas d'opérations sur contrats à terme sont les suivantes :

- (a) Avoir réussi :
 - (i) le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite;

Avis de l'OCRCVM 20-0162 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Projet d'intégration anticipée de certaines Règles de l'OCRCVM dans les Règles des courtiers membres

Annexe B

- (ii) l'un ou l'autre des deux éléments suivants :
 - A. les cours menant à l'obtention du titre de gestionnaire de placements canadien, ou
 - B. les trois volets du programme d'analyste financier agréé administré par le CFA Institute;

et

- (b) Posséder une expérience :
 - (i) d'au moins trois ans comme représentant inscrit ou comme analyste de recherche pour un courtier membre;
 - (ii) d'au moins deux ans remontant au plus à trois ans avant la date de la demande d'inscription à titre de conseiller en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, à assurer la gestion discrétionnaire d'actifs d'une valeur globale d'au moins 5 000 000 \$; ou
 - (iii) d'au moins cinq ans remontant au plus à trois ans avant la date de la demande d'inscription, à assurer la gestion discrétionnaire d'un portefeuille d'au moins 5 000 000 \$, dans le cadre d'un emploi au sein d'une institution réglementée par un gouvernement.

6.2 Les compétences requises pour un représentant inscrit exerçant des pouvoirs discrétionnaires sur des comptes gérés effectuant des opérations sur contrats à terme et sur options sur contrats à terme sont les suivantes :

- (a) Avoir réussi :
 - (i) l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme, le Cours sur la négociation des contrats à terme et les cours nécessaires pour obtenir le titre de Gestionnaire spécialisé en produits dérivés; ou
 - (ii) le programme d'analyste financier agréé administré par le CFA Institute; et
- (b) Posséder une expérience, remontant au plus à 3 ans avant la date où il a commencé à exercer des pouvoirs discrétionnaires sur des comptes gérés, d'au moins 5 ans comme personne autorisée s'occupant activement de donner des conseils ou d'effectuer des opérations sur contrats à terme ou sur options sur contrats à terme pour les comptes de clients.

7. Contrats à terme et options sur contrats à terme

7.1 Les compétences requises pour un représentant inscrit ou un représentant en placement qui traite avec des clients relativement à des contrats à terme ou à des options sur contrats à terme sont d'avoir réussi :

- (a) (i) le Cours d'initiation aux produits dérivés ou le Cours d'initiation aux produits dérivés et sur la négociation des options; ou
- (ii) l'examen national sur les contrats à terme de marchandises administré par la Financial Industry Regulatory Authority;

Avis de l'OCRCVM 20-0162 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Projet d'intégration anticipée de certaines Règles de l'OCRCVM dans les Règles des courtiers membres

Annexe B

et

- (b) le Cours sur la négociation des contrats à terme.

8. Options

Les compétences requises pour un représentant inscrit ou un représentant en placement qui traite avec des clients en matière d'options sont d'avoir réussi :

- (a) le Cours d'initiation aux produits dérivés et le Cours sur la négociation des options, ou le Cours d'initiation aux produits dérivés et sur la négociation des options, ou
- (b) le Cours *Series 7* administré par la Financial Industry Regulatory Authority et le Cours à l'intention des candidats étrangers.

B. Exemption générale

1. Le conseil de section compétent peut, conformément à l'article 24 de la Règle 20, exempter une personne ou une catégorie de personnes des exigences relatives à la compétence selon les modalités et conditions, le cas échéant, qu'il peut juger souhaitables.
2. Le conseil peut prescrire des frais à payer pour toute demande d'exemption présentée en vertu du paragraphe 1.

Annexe B

RÈGLE 2900

COMPÉTENCES ET FORMATION :

PARTIE II – REPRISE D'EXAMENS ET EXEMPTIONS DE COURS ET D'EXAMENS

INTRODUCTION

La présente partie énonce les exemptions qui existent relativement aux exigences de cours et d'examens de la Société à l'égard des personnes cherchant à être autorisées dans certaines catégories d'inscription. Elle exempte les candidats de l'exigence de repasser des cours ou des examens déjà réussis s'ils réintègrent le secteur, s'inscrivent à nouveau dans une catégorie ou s'inscrivent pour une première fois à l'intérieur de certains délais. La présente partie prévoit également des exemptions pour les candidats à l'égard des exigences de suivre un cours ou de passer un examen initialement si ceux-ci sont visés par une des exemptions expressément mentionnées, fondées sur des dispositions en matière de droits acquis ou sur la réussite d'autres cours et examens. Elle établit également les motifs suivant lesquels le conseil de section pertinent peut accorder une exemption à son appréciation.

À moins d'indication contraire, tous les cours et les examens sont régis par Formation mondiale CSI Inc.

A. Reprise de cours et d'examens

1. Personnes autorisées actuellement ou auparavant

- (a) Le candidat à l'autorisation qui a été autorisé auparavant dans une catégorie doit satisfaire à une exigence relative à la compétence s'il n'a pas été autorisé dans la catégorie à laquelle s'applique l'exigence dans les trois années précédant la date de la demande.
- (b) Le candidat ou la personne autorisée qui a exercé auparavant un type d'activité particulier doit satisfaire à une exigence relative à la compétence applicable à ce type d'activité s'il n'a pas exercé ce type d'activité dans les trois dernières années.
- (c) Les alinéas (a) et (b) ne s'appliquent pas aux exigences de cours nouvelles ou modifiées qui n'existaient pas lorsque la personne autorisée ou le candidat à l'autorisation a été autorisé au départ ou a commencé à exercer le type d'activité, sous réserve que le candidat n'ait pas été obligé de réussir le cours ou l'examen lorsque son autorisation a expiré.

2. Autorisation après la réussite des cours

Sous réserve du paragraphe 3(a), le candidat à l'autorisation qui n'a jamais été autorisé ou n'a jamais exercé un type d'activité doit reprendre un examen ou un cours prescrit s'il l'a réussi plus de trois ans avant la date de la demande.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

La *Loi sur les entreprises de services monétaires*, RLRQ, c. E-12.000001 (la « LESM ») prévoit à son article 3 que toute personne ou entité qui exploite une entreprise de services monétaires contre rémunération (une « ESM ») doit être titulaire d'un permis d'exploitation délivré par l'Autorité des marchés financiers (le « permis »). L'Autorité peut délivrer un permis pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- le change de devises
- le transfert de fonds
- l'émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites
- l'encaissement de chèques
- l'exploitation de guichets automatiques

L'Autorité tient et met à jour sur son site Web, un registre public des entreprises de services monétaires (ESM) à qui elle délivre le droit d'exercer des activités au Québec. Si vous souhaitez vérifier si une ESM dispose d'un droit d'exercer des activités au Québec, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.3.1 contient l'information relative à la décision d'octroyer un nouveau permis. La sous-section 8.3.2 vise la cessation volontaire d'une ou plusieurs activités visées par le permis. La sous-section 8.3.3 contient les décisions prononcées par l'Autorité en vertu du premier alinéa de l'article 17 de la LESM, de suspendre ou de révoquer un permis pour un motif visé aux articles 11 et 13 de la LESM.

Il est à noter que les décisions rendues par le Bureau de décision et de révision à l'égard d'une ESM en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de la LESM et les avis d'audiences de ce tribunal se retrouvent à la section 2 du bulletin.

8.3.1 Nouveaux permis d'exploitation

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
9417-0610 QUÉBEC INC.	Transfert de fonds	2020-07-17
MARCHÉ HUBERTVILLE LU INC.	Exploitation de guichets automatiques	2020-07-17

8.3.2 Cessations volontaires d'activités

Nom de l'entreprise	Catégories	Date du retrait
9137-5063 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2020-07-17

8.3.3 Suspensions ou révocations par l'Autorité

Aucune information.

8.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.